

2021-72 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Direction générale
Référence : FV

Objet : NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2020

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondère, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 30 juillet 2021 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant :

<https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2020>

Il est également en ligne sur le site de la Ville et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du fait métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action
- Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
- Le tourisme, facteur de développement économique
- Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau
- Nantes Métropole au cœur de la recherche
- Nantes métropole au cœur de l'innovation
- L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- L'emploi et l'insertion, une action forte et constante
- Produire des logements pour tous
- L'accompagnement social lié au logement
- La cohésion sociale favorisée
- Aménager une ville durable et accessible pour tous

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Plan climat et transition énergétique
- Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – Des réseaux de déplacements organisés
- Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
- Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- Trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Une année 2020 marquée par la crise sanitaire mais aussi par de nombreuses réalisations
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 254,9 M€, dont 740,3 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 254,9 M€, dont 435,6 M€ pour les investissements réalisés
- 435,6 M€ d'investissements réalisés, leur répartition par politique
- Les grandes masses du budget principal
- Les indicateurs financiers 2018 confirment une très bonne situation financière
- Une évolution maîtrisée de la dette : 823,5 M€

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires métropolitaines du 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel d'activités 2020 de Nantes Métropole.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2020 de Nantes métropole.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-73 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Cabinet du Maire
Référence : CD

Objet : VCEU - SOUTIEN AU PROJET ECOCOMBUST DE CORDEMAIS

Rapporteur : Guy Bernard-Daga

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Ludovic JOYEUX
Michel LUCAS
Gilles PHILIPPEAU
Mathilde BELNA
Patrice BOLO

Olivier FRANC
Yvan VALLÉE
Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHÉ

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers effectivement présents : 25

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Les élu.s.es. des représentations politiques « Communistes et républicains » et « Socialistes et divers gauche » de la majorité municipale « Couëron se réalise avec vous », avec le soutien des élu.s.es. de la liste « Ensemble pour Couëron » émettent ce vœu en soutien au projet Ecocombust de Cordemais.

Le démantèlement de l'industrie française se poursuit et la transition énergétique, portée comme un étendard par Emmanuel Macron et le Gouvernement, connaît un bien triste sort. L'annonce faite par le PDG d'EDF, le 7 juillet dernier, d'abandonner le projet Ecocombust de la centrale électrique de Cordemais provoque la colère et l'indignation des salariés, des populations locales, des organisations syndicales ainsi que des élu.s.es. locaux de gauche comme de droite.

La décision prise par l'État est incompréhensible. Le choix de stratégie industrielle de l'Etat est très discutable. En effet, alors que le Président de la République avait pour objectif la fermeture des centrales thermiques et la sortie du charbon pour la production électrique en 2022, il se fait rattraper par la réalité. La centrale de Cordemais restera en fonctionnement jusqu'en 2026, date théorique de mise en service et de raccordement au réseau de l'EPR de Flamanville. Si l'objectif du 0 % charbon est désormais un objectif partagé, l'État doit s'assurer d'une production suffisante d'électricité pour répondre aux besoins avec un impact écologique le moins important possible.

Le projet Ecocombust c'est 400 000 tonnes de CO2 économisés annuellement, cela grâce au travail et au savoir-faire des salariés d'EDF et à l'utilisation de la biomasse à la place du charbon pour 80 % du combustible nécessaire au fonctionnement de la centrale. L'État compte sur les nouveaux parcs

éoliens au large de Saint-Nazaire et de Saint-Brieuc pour, dès 2022, compenser la production énergétique de Cordemais.

Une vigilance devra être observée afin de veiller à ce que la production électrique au large des côtes soit à la hauteur des besoins énergétiques que couvre actuellement la centrale dans la mesure où l'énergie éolienne n'est pas pilotable. Dans le cas contraire, l'État se mettrait lui-même en difficulté pour répondre à ce besoin élémentaire des populations.

Ni les salariés ni les élu.s.es. couëronnais.es n'acceptent l'abandon du projet qui fait perdre à notre territoire l'opportunité de voir le développement d'une technologique nouvelle, expérimentation de portée mondiale, permettant d'engager la transition vers des modèles de production énergétique durables.

C'est avec détermination que les élu.s.es. de Couëron demandent au Gouvernement, ainsi qu'à la direction d'EDF, de revenir sur leur décision, et de mesurer, enfin, les véritables opportunités économiques, sociales, politiques et environnementales que ce projet représente.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Comité des vœux du 6 octobre 2021 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce vœu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le soutien au projet Ecomcombust de Cordemais par :

- **23 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 11 octobre

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-74 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées
Référence : I.P.

Objet : **LANCEMENT DE LA DEMARCHE VILLE AMIE DES AÎNÉS ET ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :	
Ludovic JOYEUX	Olivier FRANC
Michel LUCAS	Yvan VALLÉE
Gilles PHILIPPEAU	Ludivine BEN BELLAL
Mathilde BELNA	Olivier MICHÉ
Patrice BOLO	

Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers effectivement présents : 25
Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter les territoires à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Sur Couëron, l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021 a confirmé la présence sur le territoire d'une population qui avance en âge. 21% a en effet plus de 60 ans et cette génération, issue du babyboom, aura 85 ans et plus en 2030.

Il apparaît ainsi, aujourd'hui, important de participer à cette dynamique en mettant en œuvre les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés et d'adhérer au RFVAA, démarche qui entraînera une participation citoyenne active.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer au réseau francophone des Villes Amies des Aînés et régler la cotisation annuelle dont le montant, pour les villes de 20 001 à 50 000 habitants, s'élèvera au 1^{er} janvier 2022 à 600 euros ;
- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés : transports et mobilité ; habitat ; espaces extérieurs et bâtiments ; lien social et solidarité ; culture et loisirs ; participation citoyenne et emploi ; autonomie, services et soins ; information et communication ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du Réseau francophone, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-75 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Éducation
Référence : SLM/DL

Objet : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) – PLAN MERCREDI 2021-2024

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

En 2013, la ville de Couëron a souhaité inscrire son action dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. En favorisant les apprentissages et la réussite éducative de toutes et de tous, elle s'est attachée à prendre en compte les rythmes adaptés à chaque tranche d'âge et à proposer à tous les enfants des activités de qualité. Elle a formalisé ses engagements dans un Projet Educatif de Territoire (PEdT) à travers la signature d'une convention tripartite Ville – Etat – CAF 44, dès 2014.

C'est dans ce cadre notamment que la ville de Couëron propose des accueils périscolaires, décline des ateliers Ville, accompagne la pause méridienne avec un projet d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage, porte un programme d'éducation artistique et culturelle, développe un parcours de natation scolaire, etc.

Dans le contexte singulier de l'année 2020 (marquée par une crise sanitaire sans précédent), année de renouvellement de son PEdT – Plan Mercredi, la Ville de Couëron a obtenu la prolongation d'une année de celui-ci pour 2020-2021.

Une démarche de renouvellement mobilisatrice pour les acteurs éducatifs

A travers cette année supplémentaire, la Ville de Couëron a souhaité initier une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire sur le renouvellement du PEdT – Plan Mercredi. Ce projet triennal se veut évolutif et partenarial, proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les temps de vie. Dans son prolongement, la Convention Territoriale Globale (CTG) vient compléter certains axes (handicap, passerelles avec la petite

enfance) tout autant que la démarche Mon Restau Responsable^R précise le volet transition écologique du PEdT.

Pour ce faire, depuis février 2021, la ville de Couëron a mis en place les espaces de réflexion et de production.

La consultation des enfants s'est déroulée au sein des 7 écoles élémentaires publiques sur les temps de pause méridienne et d'ateliers Ville en mars 2021. Près de 140 enfants ont participé à ces échanges mis en place et animés par les équipes d'animation de la Ville.

Une pluralité d'acteurs s'est mobilisée sur l'ensemble du processus réflexif de mars à juin 2021 : des parents d'élèves de chacune des écoles publiques, des acteurs associatifs (CSC Pierre Legendre, CSC Henri Normand, ALCC, Ecole de Musique, Ecopôle), des enseignant.e.s (7 écoles contributrices via des cahiers d'acteurs), des agents de la Ville relevant de la direction culture, sports et initiatives locales ainsi que de la direction éducation, enfance et jeunesse.

La co-éducation et l'éducation globale au cœur du Projet Educatif de Territoire à Couëron

Chaque enfant apprend, construit ses repères et se structure à partir des influences volontaires et involontaires qu'il reçoit de son environnement. Dès lors, l'éducation est une question qui concerne tout le monde. Elle englobe donc l'ensemble des temps et des espaces de vie de l'enfant : familial, scolaire, temps libre.

Faire vivre le principe de co-éducation sur le territoire implique que les acteurs éducatifs dans leur pluralité s'engagent sur des valeurs partagées, sur des objectifs communs. La ville de Couëron a souhaité réaffirmer les finalités éducatives portées dans le cadre du PEdT-Plan Mercredi et les partager avec les acteurs engagés dans la démarche :

- l'enfant au cœur du projet, dans une triple dimension : le bien-être, la réussite éducative, la place et l'implication des enfants dans l'action éducative ;
- une offre émancipatrice vectrice de socialisation, d'inclusion, de citoyenneté, contribuant à la lutte contre les inégalités et engagée pour la transition écologique ;
- le principe de laïcité posé comme socle de l'action éducative ;
- la continuité éducative avec comme ambition la qualité et la diversité des activités proposées, des formes d'apprentissage pour des parcours éducatifs renouvelés croisant tous les temps de l'enfant, tous les acteurs éducatifs ;
- une communauté éducative mobilisée dans son ensemble avec pour ambition partagée : l'éducation globale.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à la construction de chacun.e sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs du territoire avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens de leur territoire demain.

Les objectifs du PEdT 2021-2024 se dessinent dans ce sens autour de quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 28 actions :

- renforcer la dynamique d'animation, de suivi et d'évaluation du PEdT dans sa dimension globale et locale ;
- consolider la coopération des acteurs autour de projets communs ;
- conforter des parcours éducatifs cohérents et de qualité ;
- renforcer l'accès des publics vulnérables aux espaces et aux temps éducatifs.

De manière transversale, la communication est relevée comme un levier à activer pour valoriser les actions conduites, développer l'intérêt partagé sur les questions d'éducation et favoriser la mobilisation de toutes et de tous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Cohésion sociale et solidarité du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le PEdT-Plan Mercredi 2021-2024 tel que décliné dans le document annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE COUËRON 2021/2024

« Il faut tout un village pour éduquer un enfant. »

Proverbe africain

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1 Éléments de contexte	5
1.1 Périmètre, public et durée du PEdT	5
1.2 Territoire concerné et Public.....	6
1.3 Acteurs locaux et partenaires institutionnels :.....	6
1.4 Dispositifs existant sur le territoire	7
1.4.1 Les temps scolaires.....	7
1.4.2 Les temps périscolaires.....	11
1.4.3 Les accueils et activités éducatives organisés sur la journée du mercredi	13
2 Coordination et Pilotage du PEDT.....	13
2.1 Type de coordination.....	13
2.2 Pilotage envisagé.....	14
2.3 Bilan du précédent PEdT	15
3 Axes Prioritaires du PEdT 2021-2024.....	19
3.1 Les objectifs du PEdT	19
3.2 Le cadre de l'évaluation du PEdT 2021-2024	19
3.3 Les actions prioritaires du PEdT	19
ANNEXE : Demande Complémentaire Plan Mercredi	26

PREAMBULE

Ce proverbe africain nous rappelle que l'éducation ne se limite pas au foyer familial, mais se fait aussi grâce à plusieurs acteurs et institutions, à travers une pluralité d'expériences, de rencontres et d'environnements.

En tant que parents, éducateurs et pédagogues, il est important d'être conscient de son rôle et de ses responsabilités dans le développement de l'identité de l'enfant au quotidien. Chacun.ne agit comme une ressource, il.elle participe à bâtir l'environnement dans lequel l'enfant va grandir et s'épanouir individuellement et dans le cadre collectif.

Donner aux enfants les moyens d'être prêts à connaître de nouveaux milieux sociaux et à vivre les prochaines étapes de leur vie, c'est les préparer à l'hétérogénéité du monde qui les entoure et aux codes de vie en société, pour être sujet dans les différentes facettes de leur vie citoyenne.

La Ville de Couëron fonde sa politique éducative sur la volonté de favoriser le bien-être et l'épanouissement des jeunes couëronnais.es par des actions éducatives de qualité et une politique sociale inclusive. L'éducatif est ainsi entendu dans sa globalité par la mise en cohérence de tous les champs et acteurs locaux qui concourent à la construction et au développement d'un environnement harmonieux, favorable à l'enrichissement et à la réussite éducative des plus jeunes.

La Ville multiplie les actions pour accompagner et aider les familles dans l'exercice de leur parentalité, favoriser l'éducation artistique et culturelle dans des cadres différents, développer la pratique sportive, faciliter l'accès aux enfants en situation de handicap, et proposer un accompagnement individuel pour les enfants chaque fois que cela est nécessaire.

La situation géographique de Couëron, entre bord de Loire et campagne, à seulement à 16 km à l'ouest de Nantes, fait de ce territoire une ville attractive, dotée de nombreux services, proposant une qualité de vie recherchée et qui connaît un réel essor démographique. Le nombre d'habitants augmente et cela se traduit, sur les 4 dernières années, par une évolution positive du nombre d'élèves sur la commune de près de 12% entre 2017 et 2021.

La Ville est attentive à l'évolution de sa population et à ses caractéristiques qui montrent des besoins croissants au niveau de la population, auxquels elle s'attache à vouloir répondre au travers de nombreux projets, dont le Projet Educatif de Territoire (PEdT).

En 2013, la Ville de Couëron a souhaité inscrire son action dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. En favorisant les apprentissages et la réussite éducative de toutes et de tous, elle s'est attachée à prendre en compte les rythmes adaptés à chaque tranche d'âge et à proposer à tous les enfants des activités de qualité. Elle a formalisé ses engagements dans un PEdT à travers la signature d'une convention tripartite Ville – Etat – CAF 44, dès 2014.

C'est dans ce cadre, notamment, que la Ville de Couëron propose des accueils périscolaires, décline des ateliers Ville, accompagne la pause méridienne avec un projet d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage, porte un programme d'éducation artistique et culturelle, développe un parcours de natation scolaire...

Dans le contexte singulier de l'année 2020 (crise sanitaire depuis mars, renouvellement de la mandature en juin), année de renouvellement de son PEdT – Plan Mercredi, la Ville de Couëron a obtenu un avenant d'une année.

A travers cette année supplémentaire, la Ville a initié une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire sur le renouvellement du PEdT – Plan Mercredi, une démarche qui les a mis « en appétit ». Ce projet, renouvelé pour trois années, se voudra évolutif et partenarial, proposant à chaque enfant et à chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous leurs temps de vie.

Ce troisième PEDT, qui fera l'objet d'une contractualisation avec l'Etat et la Caisse d'allocations familiales, pour la période 2021-2024, est l'occasion de réaffirmer nos valeurs et notre volonté de les partager avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de rappeler notre attachement à l'indispensable continuité éducative tout au long du temps de l'enfant, de construire et faire vivre un projet éducatif par la concertation et la communication avec les différents acteurs de terrain.

Autant d'ambitions constantes de la municipalité, pour répondre aux attentes et aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles.

1 Éléments de contexte

1.1 Périmètre, public et durée du PEdT

Couëron est située en Loire-Atlantique, à l'ouest de Nantes sur la rive nord de la Loire. En limite de Saint-Herblain, Sautron, Saint-Etienne de Montluc, Orvault et Indre, elle fait partie de la métropole nantaise.

Bénéficiant des services de transport de la TAN et d'une gare reliant le centre-ville de Nantes en quelques minutes, la Ville offre une facilité de circulation vers les communes avoisinantes. Elle propose également de nombreuses ressources au sein même de son bourg et des quartiers la composant. Elle offre ainsi aux habitant.e.s des services de proximité variés, accessibles et pouvant apporter de multiples réponses à l'ensemble de la population.

Couëron compte 21 862 habitants en 2018. La population de la commune est répartie entre deux secteurs principaux :

- Couëron Bourg
- La Chabossière

Entre 2013 et 2018, la variation de la population est de +1.7%, contre +1.5% sur Nantes et la Métropole Nantaise, voire +0.4% sur le territoire français¹.

Avec une densité de 496,5 habitants par km², la Ville de Couëron a connu une hausse de 15.96%² de sa population entre 2008 et 2018, et une augmentation de pratiquement 44%³ en 50 ans. La ville de Couëron n'est ainsi plus le village qu'elle était, mais une ville en pleine urbanisation et les écoles sont le miroir de ce changement identitaire et de la nécessité des services publics de s'adapter à ce mouvement de population.

Les 0-14 ans représentent à ce jour 19,8%⁴ de la population couëronnaise. La mise en perspective de multiples projets en direction des jeunes enfants et adolescent.e.s et la mobilisation de la communauté éducative dans son ensemble sur des valeurs partagées, sur des objectifs communs, sont des dynamiques dans lesquelles continue de s'inscrire le PEdT couëronnais afin de faire vivre le principe de co-éducation sur le territoire.

Une nouvelle équipe municipale s'est engagée depuis 2020 dans un nouveau mandat et, comme elle l'a mis en avant dans son projet de campagne, elle ambitionne de favoriser le bien-être et la réussite de chaque enfant en défendant des valeurs d'inclusion, de citoyenneté, de bien-être, d'innovation, qui favorisent l'épanouissement dès le plus âge. Ces idées, la nouvelle équipe entend les incarner dans les actions mises en place sur le territoire.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du PEdT, les élus souhaitent porter une offre globale et éducative émancipatrice, visant la promotion de la réussite éducative et réaffirment leurs intentions éducatives :

- l'enfant au cœur du projet, dans une triple dimension : le bien-être, la réussite éducative, la place et l'implication des enfants dans l'action éducative ;
- une offre émancipatrice vectrice de socialisation, d'inclusion, de citoyenneté, contribuant à la lutte contre les inégalités et engagée pour la transition écologique ;
- le principe de laïcité posé comme socle de l'action éducative ;
- la continuité éducative avec comme ambition la qualité et la diversité des activités proposées, des formes d'apprentissage pour des parcours éducatifs renouvelés croisant tous les temps de l'enfant, tous les acteurs éducatifs ;

¹ Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2020

² Ibidem

³ Ibidem

⁴ Ibidem

- une communauté éducative mobilisée dans son ensemble avec pour ambition partagée : l'éducation globale.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à la construction de chacun.e sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville de Couëron et les acteurs du territoire avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens de leur territoire.

1.2 Territoire concerné et Public

Le PEdT concerne aujourd'hui les **2.283 élèves de 3 à 11 ans**, soit 1.478 élèves en élémentaire et 805 élèves en maternelle. Pour la rentrée 2021-2022, on estime une augmentation de 62 élèves supplémentaires en élémentaires et une réduction de 33 élèves en maternelle, par rapport à l'an dernier.

Les enfants sont accueillis au sein des 12 écoles primaires publiques de la Ville, à savoir :

- 5 écoles publiques maternelles :
 - Ecole maternelle Rose Orain
 - Ecole maternelle Charlotte Divet
 - Ecole maternelle Léon Blum
 - Ecole maternelle La Métairie
 - Ecole maternelle Jean Macé
- 6 écoles publiques élémentaires
 - Ecole élémentaire Louise Michel
 - Ecole élémentaire Marcel Gouzil
 - Ecole élémentaire Anne Frank
 - Ecole élémentaire Paul Bert
 - Ecole élémentaire Aristide Briand
 - Ecole élémentaire La Métairie
- 1 groupe scolaire primaire :
 - Groupe scolaire Jean Zay

Le groupe scolaire privé St-Symphorien accueille, quant à lui, environ **347 élèves** (maternelle et élémentaire).

Rapportée aux chiffres du recensement 2018, la population des enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire représente 12,08% de la population globale.

1.3 Acteurs locaux et partenaires institutionnels :

Les partenaires institutionnels :

- L'Education nationale (EN)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Loire-Atlantique
- La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- Le Département de Loire-Atlantique

Partenaires associatifs :

- L'Amicale Laïque de Couëron Centre (ALCC)
- L'association socioculturelle du Centre Pierre Legendre
- L'association socioculturelle du Centre el Henri Normand
- L'Ecole de Musique
- L'Office Municipal des Sports (OMS)

- Ecopole

Services de la collectivité territoriale :

- Service éducation
- Service de la restauration collective et entretien ménager des écoles
- Service relations aux familles
- Service enfance-jeunesse
- Service petite enfance
- Service transition écologique et dialogue citoyens
- Service spectacle vivant
- Service culture
- Service des sports
- Service Vie association et initiatives locales
- Services techniques de la Ville
- Service des espaces verts
- Services des ressources humaines
- Service des finances

Autres partenaires :

- Directeurs.trices, enseignants.tes des établissements scolaires publics de la ville de Couëron
- Associations de parents d'élèves :
 - FCPE La Chabossière
 - APE Jean Zay
 - FCPE Les Ardillets
 - APE Divet/Gouzil
 - FCPE La Métairie
 - Association des parents d'élèves du site Louise Michel – Rose Orain (APEROLM)

Les parents ont été sollicités par l'intermédiaire des associations de parents d'élèves afin de participer aux différents temps d'ateliers et de rencontres proposés dans le cadre de la démarche d'évaluation et de définition des objectifs et actions du nouveau PEdT. Ceux-ci se sont montrés présents dans les temps de réunion, d'atelier et de comité de pilotage élargi depuis le mois de mars 2021.

Ils continueront à assister le PEdT en étant membres du Comité de suivi et d'animation, comme ils l'ont sollicité lors des dernières étapes du projet.

De même, il est envisagé d'organiser des temps de consultation des parents et des enfants sur l'ensemble de la Ville, durant les trois années du PEdT 2021-2024.

1.4 Dispositifs existant sur le territoire

1.4.1 LES TEMPS SCOLAIRES

C'est un moment placé sous la responsabilité de l'Education nationale qui permet aux enfants d'acquérir les apprentissages scolaires. Son fonctionnement est régi par le Code de l'Education.

Au-delà des locaux scolaires et des équipements sportifs et culturels, la Ville met à disposition des équipes enseignantes : budgets de fonctionnement, équipements (mobilier, fournitures) et locaux ainsi que les moyens humains (ATSEM et agents d'entretien des locaux) indispensables à l'éducation des enfants.

Chaque année, la Ville propose également aux écoles des services (transports, gymnases, piscine, itinéraires culturels, ...) au profit des enfants afin de favoriser l'ouverture à la culture et aux activités physiques et sportives.

Outre toutes les propositions mises à disposition par la collectivité, une enveloppe annuelle est allouée en faveur de sorties scolaires. Celle-ci est basée sur un forfait par élève. Chaque équipe enseignante est libre de construire pédagogiquement ses projets et d'utiliser en fonction de ses choix ce budget pour organiser des sorties ou classes de découvertes. Ainsi, le site de l'Erdurière est mis à disposition pour des classes de découverte.

L'informatique à l'école (SNUMEC – déploiement de la solution numériques des écoles) :

L'équipement numérique des écoles revêt plusieurs enjeux, notamment le fait de lutter contre la fracture numérique, de favoriser les apprentissages et d'enrichir le lien avec les familles. La Ville de Couëron a souhaité apporter son concours à une première phase du socle numérique de base des écoles publiques en combinant équipements et infrastructure réseau.

Pour ce faire, en lien avec une équipe projet composée de représentant.e.s du corps enseignant et de l'eRUN (réfèrent numérique du premier degré de la circonscription), la Ville a initié en 2016 le projet SNUMEC (solution numérique des écoles). Après avoir entendu les besoins et appréhendé les usages, la première phase du projet a consisté à finaliser le câblage des écoles et les accès fibre puis à mettre en œuvre une infrastructure système centralisée. La deuxième phase a permis d'équiper les établissements scolaires du premier degré comme suit :

- 4 postes informatiques multimédia en fond de classe élémentaire ;
- 1 poste informatique multimédia en fond de classe maternelle.

En complément, les écoles se sont vues dotées de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) : un dans chaque petite école (ex : Louise Michel) et deux pour les écoles présentant des effectifs plus importants (ex : Marcel Gouzil).

Reposant sur un projet plus récent, le groupe scolaire Jean Zay dispose, quant à lui, de 4 VPI. Au total, 12 VPI ont été installés, dans un dialogue avec les équipes enseignantes.

La solution déployée jusqu'alors par la Ville de Couëron constitue une première étape pour appuyer la transformation numérique des écoles. Les besoins d'équipement et d'environnement numériques de travail sont croissants au sein des établissements scolaires du territoire : numérique éducatif, individualisation de la pédagogie, continuité pédagogique et administrative entre l'école et la famille. Il apparaît qu'une seconde phase d'équipement serait nécessaire. Cela fera l'objet d'une mise à l'étude au cours du PEDT 2021-2024.

Le sport terrestre et la natation scolaire

Les pratiques sportives permettent l'épanouissement de chacun.e en offrant des espaces de socialisation et de solidarité, qui favorisent le respect des règles, de soi et des autres. La valorisation de la notion d'équipe contribue à l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté tandis que la pratique elle-même permet une meilleure connaissance de soi et participe à l'éducation à la santé. La pratique du sport contribue aussi à l'égalité des chances donnant à tous les élèves les mêmes droits et devoirs.

C'est sur ces bases que la Ville de Couëron au-delà de la mise à disposition des équipements sportifs, propose des activités sportives organisées et dispensées en partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre d'un cursus scolaire. La ville de Couëron intervient auprès des écoles dans le cadre d'une organisation en 4 cycles par classe pour :

- L'enseignement de la natation : un axe fort :

Depuis 2018, la Municipalité a renforcé son engagement dans le projet éducatif sportif. En effet, afin d'améliorer la qualité pédagogique des séances de natation scolaire 3 MNS sont mis à disposition sur la quasi-totalité des séances aquatiques dispensées aux maternelles (grande section) et élémentaires (du CP au CM2). L'objectif est de tout mettre en œuvre pour qu'un enfant scolarisé à Couëron obtienne l'attestation « Savoir Nager » à la fin de la 6e

Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à

pente douce). Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement.

Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième. Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du [code du sport](#)

La natation scolaire en chiffres :

- ✓ 68 classes de la GS au CM2, des écoles publiques et privées, bénéficient d'un cycle de 8 séances de 40 à 45 minutes par an
 - ✓ Les classes de 6e des collèges Paul Langevin et Sainte Philomène bénéficient aussi de créneaux.
 - ✓ En septembre 2021, 76 créneaux seront disponibles pour les maternelles et élémentaires afin de répondre à l'augmentation du nombre de classes.
- Le soutien à l'enseignement des A.P.S. en milieu scolaire

Chaque classe élémentaire (du CP au CM2) des écoles publiques bénéficie d'interventions d'ETAPS à raison d'une heure par semaine sur l'année (à l'exception des classes se rendant à la piscine sur l'une des 4 périodes). Les éducateurs proposent différentes activités dont, sur certains cycles, des sports innovants tels que le tchoukball, le kinball ou le floorball.

- ✓ Les interventions terrestres en chiffres : 162 cycles de 8 séances dispensés à 54 classes différentes
- ✓ Le rendez-vous des Olympiades en fin d'année

Courant juin, les classes de cycle 2 et 3 le souhaitant participent aux «Olympiades » sur le plateau athlétique Hubert Ollic.

En partenariat avec la conseillère pédagogique de circonscription, les Etaps organisent et animent cette rencontre regroupant plus d'un millier d'élèves de la grande section au CM2 sur 10 jours !

Les enfants concluent ainsi leur cycle « athlétisme » sur une journée festive, valorisant notamment auprès des parents accompagnateurs leurs progressions dans les ateliers de courses, lancers et sauts.

L'éducation culturelle et artistique à Couëron⁵

La Ville de Couëron propose, depuis 2009, un dispositif d'éducation artistique et culturelle qui s'inscrit dans la volonté de favoriser l'accès de l'enfant à la culture, aux savoirs et à la compréhension, de contribuer à son épanouissement par la diversité de moyens d'expressions et de l'accompagner à occuper pleinement sa place dans la société.

Source inépuisable de plaisir et d'émerveillement, la culture est l'un des éléments fondateurs de la vie en société, l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement de l'individu.

La politique culturelle menée par la Ville de Couëron a pour ambition de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. Elle met à cette fin l'accent sur la médiation et le travail en partenariat et croise diffusion, encouragement de la pratique amateur et action culturelle. Une attention particulière est portée dans ce cadre au jeune public, dans une perspective de formation du public de demain.

En référence à la circulaire n°2013-073 du 3-5-2013, le parcours d'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ainsi, le dispositif d'éducation artistique et culturelle de la ville propose à l'enfant au long de sa scolarité un parcours qui l'ouvre à une culture pluridisciplinaire et transversale autour de trois piliers : les connaissances, les pratiques et les rencontres.

⁵ Projet d'éducation culturelle et artistique de la ville de Couëron

L'éducation artistique doit faire en sorte que l'accès aux lieux, aux œuvres et aux pratiques ne soit plus seulement le fruit du hasard ou du milieu socioculturel de l'enfant. L'éducation artistique et culturelle doit favoriser les notions de contact mais aussi de plaisir afin de développer chez les enfants un intérêt pour l'art et la culture.

Les itinéraires artistiques et culturels, les actions de sensibilisation, les spectacles :

Le service culture et patrimoine propose aux enseignants un itinéraire par classe (6 à 10 séances) de GS, cycles 2 et 3 et 2 à 3 actions de sensibilisation (1 à 3 séances) pour les cycles 1, 2 et 3 qui permettent de couvrir nombre de champs culturels et artistiques. Ainsi, c'est plus de 60 itinéraires et 80 actions qui sont proposés chaque année représentant plus de 600 heures d'interventions en classe.

Certains de ces itinéraires artistiques et culturels proposent le croisement entre plusieurs domaines artistiques, sous l'égide d'un domaine principal. Les arts du son sont très présents et sont portés et animés par les musiciennes intervenantes de la ville.

De plus, prenant appui sur la richesse de son territoire, la ville propose actions et itinéraires ayant trait au patrimoine culturel et naturel de la commune.

- Un itinéraire prend place au sein d'un parcours qui se construit lui-même tout au long de la scolarité. En s'appuyant sur le projet d'école et le parcours de l'élève, l'enseignant élabore un projet de classe auquel se trouve associée une proposition de contenu culturel. Les intervenants peuvent être les musiciens intervenants de la Ville, le personnel des services culturels de la Ville (bibliothèque, archives et patrimoine, spectacle vivant), des artistes mobilisés pour l'occasion, des professeurs de l'école de musique, des intervenants spécialisés. Le projet est placé sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Son implication est un axe fondamental de la réussite des actions dont il fait le lien entre chacune des interventions.
- Des actions de sensibilisation autour de la programmation de spectacles du théâtre, des archives et du patrimoine ou à la médiathèque en fonction des activités et de l'actualité sont également proposées. Elles sont assurées par le personnel des services culturels de la Ville (médiathèque, archives et patrimoine, spectacle vivant), des artistes mobilisés pour l'occasion, des intervenants spécialisés, et s'organisent autour d'une à trois séances d'intervention. Avec des formes variées (jeux, visites, rencontres...), elles offrent un éclairage détaillé sur une thématique que l'enseignant peut approfondir à son propre rythme. L'action de sensibilisation ne peut être qu'un simple déplacement. Des temps d'échanges en amont entre les enseignants et les professionnels permettent d'adapter les séances et d'éveiller au mieux l'intérêt des élèves à différents types de pratiques et d'usages artistiques et culturels.
- Les spectacles : La saison du théâtre municipal Boris Vian s'articule autour d'une programmation tout public sur la base d'une ligne de programmation dite « familles » et sur le temps scolaire avec plus de 10 spectacles et entre 25 et 35 représentations à découvrir de la crèche au CM2. Les séances sont réservées en priorité aux établissements scolaires de Couëron. Les représentations tout public sont ouvertes aux classes de collèges et lycées. C'est au total plus de 2400 élèves qui assistent chaque année à une représentation.

Les conseillers pédagogiques de circonscription et conseillers pédagogiques départementaux arts plastiques, arts du spectacle vivant et éducation musicale sont à la disposition des enseignants dans le cadre de l'appropriation de l'itinéraire et des actions, de la rédaction du projet et de l'accompagnement tout au long de l'année.

- Les passerelles avec les autres temps de l'enfant sont recherchées, ainsi que celles pouvant faire le lien entre les différents acteurs de son environnement.

En ce sens, certaines actions culturelles ou des dispositifs sont mis en œuvre pouvant répondre aux objectifs de :

- ✓ Créer les conditions favorables d'une relation parent-enfant basée sur une approche sensible de l'art et de la connaissance, faite de partage et d'écoute de l'autre ;
- ✓ Une alliance éducative, souvent tacite, entre les professionnels et les adultes lorsque, pour l'enfant, se construisent des goûts, la familiarisation puis l'attachement à certaines pratiques culturelles ;
- ✓ Un moyen d'atténuer les risques de désengagement des adultes une fois l'enfant confié à l'institution (école, activités périscolaires, etc..) ;
- ✓ Déplacer le regard de l'adulte sur l'enfant et ses qualités et capacités ;
- ✓ Déplacer le regard de l'enfant sur l'adulte, capable d'étonnement et d'émerveillement ;
- ✓ Partager et faire expérience ensemble. La transmission n'est plus alors descendante ;
- ✓ Placer l'enfant comme lui-même porteur de culture et capable de transmission ;
- ✓ Tenter d'atténuer la barrière sociale encore trop présente dans les pratiques culturelles ;
- ✓ D'ouverture à l'altérité.

En fonction des objectifs portés, elles prennent différentes formes :

- ✓ La pratique : Atelier de pratique artistique parents/enfants en lien avec une programmation ; Les sorties et balades partagées
- ✓ L'échange : rencontre débat et réflexion (rencontre philo, bords de plateau) ;
- ✓ Une programmation dite famille. En parallèle, chaque enfant ayant assisté à un spectacle dans le cadre scolaire se voit remettre une invitation pour la séance tout public à laquelle il peut assister gratuitement avec sa famille
- ✓ Les temps de restitution des itinéraires, la recherche de traces du parcours (recueil, dessins, témoignages, son, vidéo) permettant aux familles d'avoir connaissance de ce que vit leur enfant dans les ateliers
- ✓ Les croisements avec les temps périscolaires et avec les accueils du mercredi en proposant des spectacles ou des activités en lien avec le dispositif d'éducation culturelle.

1.4.2 LES TEMPS PERISCOLAIRES

- Les temps périscolaires organisés et proposés dans le cadre du PEDT par la Ville :

<i>Créneaux horaires du périscolaire du matin au soir</i>	<i>Nature du temps périscolaire (accueil périscolaire, TAP garderie, mono activité...)</i>	<i>Lieux et locaux</i>	<i>Publics âges (ou classes)</i>	<i>Nom Structure Organisatrice (mairie, club, asso...)</i>
<i>7h30-8h45 Lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>	<i>Accueil périscolaire</i>	<i>Ecole de référence de l'enfant, accueil dans les espaces périscolaires de l'école et cour de récréation</i>	<i>3-5 ans 6-11 ans</i>	<i>Ville</i>
<i>11h45- 13h20 Lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>	<i>Pause méridienne (repas)</i>	<i>Espaces de restauration scolaire et de périscolaire de l'école de l'enfant, cour de récréation</i>	<i>3-5 ans 6-11 ans</i>	<i>Ville</i>
<i>15h45-16h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi</i>	<i>Ateliers Ville (TAP)</i>	<i>Ecole de référence de l'enfant, accueil dans les espaces périscolaires de l'école, dans les espaces de restauration</i>	<i>3-5 ans 6-11 ans</i>	<i>Ville</i>

16h30-18h30 Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Accueil périscolaire (incluant le goûter)	Ecole de référence de l'enfant, accueil dans les espaces périscolaires de l'école et cour de récréation, espaces de restauration scolaire	3-5 ans 6-11 ans	Ville
17h-17h30/18h Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Etude surveillée	Ecole de référence de l'enfant, accueil dans les classes ou les espaces périscolaires de l'école	6-11 ans	Ville

- Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont appelés Ateliers Ville à Couëron :

Les Ateliers Ville sont organisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15h45 à 16h30. Ils sont mis en place gratuitement par la Ville :

- les enfants des classes maternelles participant aux ateliers sont pris en charge par un binôme ATSEM et animateur-référent dès 15h45, à la sortie de la classe ;
- les enfants des classes élémentaires sont pris en charge par l'équipe d'animation municipale, un ETAPS et par les intervenants extérieurs conventionnés avec la Ville. Ils sont répartis par groupe d'activité et effectuent un roulement au cours de l'année scolaire. Une progression pédagogique est mise en place sur la période de référence des Ateliers Ville.

Par ailleurs, les sites périscolaires ont travaillé et expérimenté la notion de « choix de l'enfant ». Ils offrent, sur les temps des Ateliers ville, la possibilité aux enfants de choisir leur activité. Cette notion répond aux objectifs d'autonomie et d'épanouissement de l'enfant.

Activités Culturelles	Activités Sportives	Activités Manuelles et Artistiques	Activités Scientifiques	Activités Calmes
Spectacle vivant Théâtre Image et photo Percussions corporelles Danse et percussions cubaines Cinéma Création de chansons Musique et chant Ludothèque « vivre ensemble »	Break dance Danse contemporaine Sports collectifs Double dutch Jeux de motricité Canne de combat	Art-thérapie Arts plastiques Dessin Light painting Fabrication de jeux en bois	Activités scientifiques et technologiques Sensibilisation à l'environnement Jardin et botanique	Relaxation Lecture

A ces familles d'activités, vient s'ajouter la notion de « temps libre » ; un choix qui s'appuie sur les demandes des enfants et les observations faites par les équipes de terrain.

Ainsi, sur chaque site scolaire, parmi les choix d'activités possibles sur les temps d'ateliers, les enfants peuvent opter pour un temps libre. Il se concrétise par une mise à disposition de matériel, d'un local et d'un animateur présent pour assurer la sécurité et répondre à leurs demandes, accompagner l'émergence de projets d'enfants.

Certains ateliers se sont également articulés en lien avec les projets d'écoles ou se sont ancrés, durant ces 4 années, dans les événements culturels du territoire :

- réalisation de photographies avec les enfants à la manière de Doisneau, « La dernière heure de classe » ;

- La Gazette d'Anne Frank, un journal conçu et rédigé par les enfants de cette école ;
- animation danse avec les enfants de maternelle
- participation à la fête de la musique de Couëron, au carnaval et aux fêtes des écoles ;
- création d'un compost en collaboration avec le service de restauration scolaire et le service développement durable – dialogues citoyens ;
- aménagement de deux jardins potagers dans les écoles ;
- participation au salon du livre et à Exposciences, semaine santé de Jean Zay.

Sur le long terme, l'objectif de la Ville est de développer et de pérenniser cette collaboration avec les enseignant.e.s.

1.4.3 LES ACCUEILS ET ACTIVITES EDUCATIVES ORGANISES SUR LA JOURNEE DU MERCREDI

L'accueil de loisirs périscolaire du mercredi (ALP) est organisé par la Ville dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, chaque mercredi après-midi. Il se déroule de 11h45 à 18h30. Cependant, un départ échelonné est possible à partir de 17h00 et jusqu'à 18h30.

Aucune dérogation de sortie avant 17h00 n'est autorisée dans la mesure où les enfants sont mobilisés sur des temps d'activité et de déplacement jusqu'à cette heure-là.

L'inscription à l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi intègre le repas du midi et la collation de l'après-midi. Les parents n'ont donc pas à effectuer de réservation pour la restauration.

L'encadrement des centres (au nombre de deux) est assuré par la Ville. Chacune des deux équipes est composée d'un directeur, d'un référent sanitaire et d'agents d'animation.

<i>Créneaux horaires</i>	<i>Nature du temps (accueil de loisirs, mono activité, atelier famille...)</i>	<i>Lieux et locaux</i>	<i>Publics âges (ou classes)</i>	<i>Nom Structure Organisatrice (mairie, club, asso...)</i>
11h45-18h30	Accueil de loisirs périscolaires	Deux lieux d'accueil répartis dans les différentes écoles de la Ville	3-5 ans 6-10 ans	Mairie : L'île aux jeux Dyna'Mômes

2 Coordination et Pilotage du PEDT

2.1 Type de coordination

Le Projet Educatif de Territoire est porté par Mme Carole Grelaud, Maire de Couëron.

Sous le pilotage de l'adjoint.e à l'éducation à la Mairie de Couëron, Mme Delphine Lezin, responsable éducation, en assure, quant à elle, la coordination technique.

Afin de garantir un suivi régulier, attentif et partagé du PEDT, la gouvernance du projet s'organisera sur la période de 2021 à 2024 en trois instances/dispositifs aux compositions et aux missions différenciées :

- un comité institutionnel de pilotage ;
- un comité de suivi et d'animation ;
- des référents territoriaux.

Composition des dispositifs de pilotage et coordination :

- Le **comité institutionnel de pilotage** est constitué des élus et des techniciens de la Ville qui ont participé à l'élaboration du PEDT :
 - Mme le Maire

- Ludovic Joyeux, 1er adjoint à la transition écologique, à la citoyenneté et à la vie associative
 - L'adjoint.e à l'éducation
 - Laëticia Bar, adjointe aux sports
 - Corinne Chénard, adjointe à la culture et au patrimoine
 - Paricia Guillouët, conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse
 - Sandra Leparoux-Maisonnette, directrice de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse
 - Céline Moniaux, directrice à la culture, aux sports et aux initiatives locales
 - Delphine Lézin, responsable du service éducation
 - Stéphanie Hayashi, responsable du service transition écologique et dialogues citoyens.
- Le **comité de suivi et d'animation** est composé, dans l'esprit des Ateliers du PEdT (animés de mars à septembre 2021), des différents acteurs de la communauté éducative de la Ville de Couëron, qu'ils soient agents de la Ville, directeurs.trices d'écoles maternelles et élémentaires publiques, enseignants.tes, responsables associatifs (bénévoles et professionnels), parents d'élèves, représentants de l'Education nationale, de la Caisse d'Allocations Familiales.
- La mission « **référénts territoriaux du PEdT** » sera confiée aux responsables de sites scolaires (RS), du fait de leur expertise opérationnelle et de leur connaissance des lieux et des acteurs présents autour de l'école et des espaces de vie des familles. Agents relevant du service éducation de la Ville, les RS encadrent quotidiennement les équipes péri-éducatives mobilisées sur les activités périscolaires, la pause méridienne et les ateliers Ville. Ils participent à la cohérence et à la qualité du projet d'accueil des enfants sur les sites scolaires dans le cadre la politique éducative de la Ville. Ils assurent un rôle d'interface entre la Ville et ses services, les équipes enseignantes, les parents d'élèves et les différents utilisateurs du groupe scolaire sous sa responsabilité.

2.2 Pilotage envisagé

- Le **comité institutionnel de pilotage** est garant des engagements pris. Il réalise la revue globale du projet, prend acte de ce qui s'est fait et identifie des perspectives. C'est également un espace de recherche des opportunités de partenariat et de financement.
- La fréquence des réunions est de deux fois par an pour conduire une revue efficiente du projet, confirmer son engagement dans le PEdT auprès des acteurs par un suivi attentif des actions en cours et permettre la prise de décisions nécessaires à l'évolution du PEdT.
- Le **comité de suivi et d'animation** est un espace de capitalisation, de confrontation des idées entre acteurs, de coordination des actions et des projets. C'est à ce niveau que pourront se définir les questions sur lesquelles l'avis des enfants et des parents sera sollicité.
- Il se réunit 3 à 4 fois par an pour animer le PEdT pour assurer une continuité de partage de projets école/périscolaire, un suivi de l'existant et des actions à venir.
- Les **référénts territoriaux** sont des acteurs inscrits à l'échelle des micro-territoires. Les missions des référents territoriaux seront définies au cours du premier trimestre de l'année 2021-2022 et inscrites dans les fiches de poste des six responsables de sites. En lien avec les acteurs de la communauté éducative et, travaillant en collaboration directe avec les responsables d'établissements scolaires, ils seront les moteurs d'actions concrètes sur les territoires et assureront une coordination et une mutualisation des projets en lien avec le comité de suivi et d'animation.

Nom et prénom du coordinateur : Mme Delphine Lezin
Fonction : Responsable Education
Adresse : Ville de Couëron - 8 place Charles-de-Gaulle – BP 27 - 44220 Couëron
Téléphone : 02 40 38 51 47
Adresse électronique : dlezin@mairie-coueron.fr

2.3 Bilan du précédent PEdT

Le PEdT de la Ville de Couëron a été écrit, pour la première fois, en 2014 puis renouvelé en 2017. A cette période, le projet s'est particulièrement intéressé à asseoir la refondation de l'école et la question des rythmes scolaires autour des 4 jours et demi, d'où le Plan mercredi associé au PEdT.

Cette nouvelle organisation de l'école, qui touchait l'ensemble des communes, avait nécessité un travail autour des rythmes de l'enfant qui permettait de définir le temps scolaire le plus adapté aux enfants et de défendre la volonté de penser l'école autour de 5 demi-journées consécutives, et ce auprès des différents acteurs du territoire, qu'ils soient enseignants, animateurs, acteurs associatifs, bénévoles, parents.

Ainsi, les objectifs qui avaient été inscrits au projet 2017-2021, étaient les suivants :

- garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, mieux articuler les apprentissages scolaires et non scolaires. Une meilleure articulation des temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école favorisera cette volonté ;
- garantir l'équité territoriale de cette ambition éducative en renforçant l'égalité d'accès aux temps complémentaires de l'enseignement scolaire sur le territoire couëronnais ;
- promouvoir un accompagnement qui associe la culture, le sport, les sciences, les pratiques numériques, l'environnement, la méthodologie de travail et de projets, la citoyenneté ;
- renforcer la formation de tous les acteurs de l'éducation dans la perspective d'une véritable éducation partagée ;
- s'appuyer sur le PEdT, mis en place depuis 2014, en favorisant la concertation entre la collectivité, les associations, les parents d'élèves, les enseignants.

Au cours des deux derniers PEdT, plusieurs outils d'évaluation ont été utilisés pour aller vers une cohérence éducative territoriale et un vrai cheminement sur les objectifs principaux de la réforme.

Afin de permettre un bilan concerté du projet et de faire participer les différents acteurs de la commune, l'évaluation, réalisée en 2021, a été mise en œuvre de manière participative. Plusieurs temps ont ainsi été organisés afin de réunir les acteurs de la commune et permettre un échange constructif avec les élus.

En 2021, la Ville a souhaité appuyer l'évaluation du précédent PEdT autour de deux axes :

- la réussite éducative des enfants sur le territoire ;
- la volonté d'une cohérence éducative entre les acteurs.

Plusieurs rencontres et documents d'enquête ont été réalisés et partagés avec les professionnels, bénévoles, enfants, enseignant.e.s de la commune afin de récolter leur parole :

- des comités de pilotage qui ont eu pour mission de valider les différentes étapes d'avancée du projet, mais également de participer à la réflexion, en réaffirmant les principales ambitions politiques de la commune en terme d'éducation ;
- des ateliers réflexifs réunissant un grand nombre de partenaires publics, associatifs (bénévoles et professionnels), mais aussi parents et enseignant.e.s ;

- un comité de pilotage élargi rassemblant élus et membres « ambassadeurs de la communauté éducative » afin que soient confrontées ambitions politiques et attentes du territoire ;
- les enfants ont été entendus au travers des temps permettant le recueil de leurs paroles. La démarche a permis aux enfants de qualifier les espaces qu'ils « habitent » - « utilisent » - « investissent » lors de leurs temps de loisirs éducatifs (périscolaires) : des espaces à jouer à bouger, à découvrir, pour apprendre, expérimenter... seul – avec d'autres – sans/avec des adultes.... A travers ces entrées, il s'agira bien évidemment de resserrer le questionnement plus particulièrement sur ce qui se passe dans la vie des enfants sur les temps péri-éducatifs (matin, midi, ateliers ville, soir autour de l'école et l'ALP du mercredi après-midi).
- les enseignant.e.s ont été sollicités au travers de cahiers d'acteurs dans lesquels ils avaient la possibilité de faire partager leur vision de la « réussite éducative » et de la « cohérence éducative » sur le territoire ; thèmes sur lesquels un bilan a été élaboré pour démarrer le travail autour des enjeux du nouveau PEdT ;
- les animateurs.trices des espaces périscolaires des écoles ont été également sollicités par l'intermédiaire de leur responsable afin qu'ils puissent faire remonter leur ressenti et leurs attentes vis-à-vis du projet.

L'ensemble des éléments capitalisés a révélé une photographie des attentes et des représentations de la notion de réussite éducative pour les acteurs intervenant au quotidien auprès des enfants entre 3 et 11 ans.

A partir de ces regards croisés, la rencontre avec les professionnel.le.s sur le terrain a permis d'animer le réseau d'acteurs qui participent au projet et de mieux saisir leurs souhaits en partant du contexte dans lequel ils évoluent. Chaque école sur le territoire a une identité propre et les professionnels ou bénévoles, qui évoluent autour, sont eux-mêmes imprégnés de cette singularité que le projet se doit de prendre en compte et de valoriser. La territorialisation du PEdT a été dans ce sens reposée et constitue un enjeu du PEdT 2021-2024.

La parole des enfants est, quant à elle, d'une grande richesse, car le projet est avant tout à penser pour eux et avec eux. Leurs mots et leurs attentes sont parlants et doivent accompagner l'élaboration et la vie du PEdT.

Il ressort de la synthèse de ces rencontres et des écrits un bilan construit autour de deux thèmes sur lesquelles les acteurs souhaiteraient s'appuyer pour développer le PEdT 2021-2024 :

- **La nécessité de mieux faire ensemble :**

- Le souhait de connaître ce qui existait comme actions/projets lors du précédent PEdT (la richesse de l'offre, des actions entre temps scolaires et temps périscolaires est soulignée), de faire un état des lieux de ce qui fonctionnait ou pas. Les acteurs souhaiteraient mieux identifier l'existant et faire en sorte que ce qui sera produit dans le nouveau projet ne soit pas uniquement administratif, mais que cela puisse être un outil de pilotage pour tous.tes.
- La proximité entre les équipes éducatives (écoles, restauration, animation, ATSEM, ...) à l'échelle du site scolaire est relevée comme un point de force.
- Une attention est portée aux transitions :
 - entre l'école et le temps périscolaire : par exemple, l'intervention des ATSEM sur les temps d'Ateliers Ville permet une continuité dans l'accompagnement du jeune enfant. La transmission d'information s'en trouve facilitée ;
 - avec le champ de la petite enfance (accompagnement à la première scolarisation / passerelles école – multi-accueil par exemple) et avec celui de la jeunesse (entrée au collège) ;
 - une coordination ou liaison à penser à la sortie de l'école, entre les espaces éducatifs, pour accompagner les enfants vers les différents lieux d'accueil existants pour éviter de freiner les enfants dans leurs pratiques.
- La place de l'extrascolaire dans le PEdT : penser un ancrage du projet plus large que l'école ;

- L'importance d'associer tous les parents : il serait indispensable de consulter davantage les parents et de les accompagner dans leurs initiatives. Les acteurs ont mis en avant que des idées naissent du côté des parents, idées qu'il faudrait valoriser. Ainsi, ils soulignent l'importance dans la démarche d'avoir été à la rencontre de la parole des enfants, mais regrettent que les parents des enfants scolarisés n'aient pas été également plus largement sollicités. Ils souhaiteraient pour la suite que la consultation des enfants soit poursuivie au-delà de l'écriture du PEdT et qu'il en soit de même pour les parents.
- Un manque d'articulation entre les différents temps proposés aux enfants - qui rendent les parcours complexes est soulevé. La rencontre entre les structures et les acteurs est importante car chacun.e a des projets qu'il.elle travaille dans son espace sans qu'il y ait toujours des liens entre les actions réalisées. Ainsi, un enfant peut vivre trois activités différentes autour d'un même thème sans qu'il n'y ait de lien entre les adultes qui vont proposer chacun une activité autour du même thème. Il serait pertinent de penser à une plus grande cohérence entre les acteurs pour qu'il y ait une continuité dans les projets proposés aux enfants. Pour cela, il est important de pouvoir partager ce que chacun.e fait en organisant notamment des temps fédérateurs de rencontre et de partage. La difficulté à trouver du temps commun pour les rencontres entre acteurs est un frein majeur.
- Des temps de rencontre à penser, créer ou réinventer pour « se connaître » :
 - de manière informelle, des temps, des lieux ouverts dans lesquels on peut se rencontrer ;
 - un marché des connaissances pour partager ;
 - des lieux de rencontre formels pour réaliser ensemble des projets.
- Pour tous les acteurs, les besoins suivants s'expriment : avoir du temps dégagé pour aller à la rencontre d'acteurs « en-dehors » de son espace et de son temps de travail habituel et créer des ponts avec les différents acteurs de la communauté éducative. Il est souligné la nécessité d'une personne référent du PEdT sur les territoires, au contact des parents, des enfants, des écoles, des acteurs éducatifs pour appuyer la coordination des projets et des actions et les faire vivre dans le temps.
- La Ville de Couëron souhaite engager un travail sur une politique éducative globale qui prendrait en compte tous les acteurs du scolaire, du périscolaire et de l'extrascolaire. Le PEdT a donc pour vocation de participer à cette dynamique et, en ce sens, il est souhaité que chacun puisse s'inscrire dans sa réalisation et son évolution.

- **Une offre éducative de qualité, riche et diversifiée, mieux articulée :**

Depuis mars 2020, nous traversons une période de crise sanitaire qui bouscule la société dans son ensemble, fragilise encore plus les publics dits vulnérables, exacerbe les inégalités sociales, éducatives, économiques. Le sentiment d'une situation sans fin s'exprime de plus en plus parmi les citoyen.ne.s. Dans ce contexte, il est fondamental de garder au cœur de nos actions la notion de service à la population ... aux populations.

A ce titre, les acteurs éducatifs et la Ville ont souligné l'importance aujourd'hui plus que jamais de « *ne laisser personne de côté* » :

- en étant très vigilants à tous les publics ;
 - en allant « chercher » les parents ;
 - en redonnant du sens et leur place aux Ateliers Ville ;
 - en stimulant la participation ;
 - en évaluant le PEdT sur la durée.
- Les parcours d'éducation artistique et culturelle, les interventions sportives à l'école sont relevés comme des marqueurs de la richesse de l'offre. Déclinés sur le temps scolaire, ils favorisent l'accès du plus grand nombre. Des prolongements sur le temps familial sont également stimulés.
- Les ateliers Ville sont identifiés comme des temps très pertinents notamment lorsqu'ils s'associent aux projets d'école. L'ambition qui avait préfiguré à la mise en place des Ateliers Ville doit rester

inchangée : favoriser une « *éducation à* » la citoyenneté, à l'altérité, à l'ouverture au monde à travers une offre transversale (complémentarité éducative), des parcours de découverte et de sensibilisation. Des points d'attention sont relevés.

En effet, le glissement vers un outil occupationnel plutôt qu'éducatif pour les enfants serait dommageable. En ce sens, les acteurs expriment la nécessité de réaffirmer l'ambition initiale des Ateliers Ville.

Par ailleurs, il est repéré que les temps de vie de l'enfant sont « morcelés » et qu'une remobilisation de l'enfant autour d'un nouveau temps de concentration le soir peut être difficile. Ce constat pousse les acteurs à vouloir repenser le sens, le temps, le contenu et l'organisation des ateliers Ville avec comme objectifs :

- o qu'ils soient complémentaires au projet d'école ;
- o qu'ils retrouvent une qualité éducative comme exigée dans le projet ;
- o qu'ils remplissent au mieux, pour les enfants comme pour les professionnels, leur fonction de découverte (éveiller la curiosité, stimuler, ouvrir les horizons).

Le peu de visibilité des parents sur ces temps est également soulevée. La spécificité de ces temps doit être reconnue et soutenue.

La notion d'engagement de l'enfant est mise en avant comme un pilier du projet qu'il faudrait reprendre autour des notions d'autonomie, d'engagement et, plus globalement, de citoyenneté :

- o l'enfant doit être acteur de ce qu'il vit et des activités auxquelles il participe. Pour cela, il est important qu'il y ait une continuité dans les projets pour qu'il puisse s'y inscrire en comprenant le sens ;
- o l'idée de rencontres d'enfants est sollicitée autour de thématiques pour éduquer à la citoyenneté.

Plus globalement, dans l'esprit de parcours éducatif, un fil est à tirer entre le scolaire, le périscolaire et l'extrascolaire, ce qui donnerait au PEdT une plus grande ouverture d'actions et créerait des liens entre les lieux.

Parallèlement à ce bilan, des actions menées sur la commune par les services de la Ville, telle que Mon Restau responsable® ou encore les initiatives accompagnées sur le champ de la transition écologique, montrent toute la pertinence et la dimension fédératrice / structurante des projets pour les acteurs qui interviennent au quotidien auprès des enfants, au sein des établissements. Les enfants deviennent acteurs de projets responsables et citoyens dès lors où ils sont amenés à s'inscrire dans la durée et avec les acteurs dans des actions repérées et au travers desquelles ils peuvent éprouver le bien-être. Les enfants ont besoin de cette constance, de cette stabilité dans leur quotidien et certains projets peuvent aujourd'hui être des ressources pour de nouvelles actions.

Enfin, le rapport des enfants à l'espace public (terrain de jeu ? terrain d'expérimentation ? espace de socialisation ? etc.) ressort peu de la consultation. Pour autant, cette dimension est importante. Comment la prendre en compte et la faire apparaître dans les réflexions ? Quel aménagement du territoire envisagé ? Comment initier, organiser des espaces suffisamment sécurisés dans lesquels les enfants peuvent être libres de circuler, expérimenter la question de l'autonomie ?

3 Axes Prioritaires du PEdT 2021-2024

3.1 Les objectifs du PEdT

Les acteurs du territoire se sont accordés sur un socle commun autour de « ce qui fait réussite éducative ». En s'appuyant sur leurs pratiques, leurs valeurs et en se montrant attentifs à la parole des enfants, ils ont mis en lumière l'importance de :

- partager des valeurs et des intentions éducatives visant le bien-être/ le bien vivre/ le vivre ensemble et la continuité éducative ;
- répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et être attentifs à ce que l'enfant juge nécessaire pour lui-même, afin de l'accompagner à « être citoyen » en globalité ;
- proposer des parcours sans ruptures offrant cohérence, continuité, renforcement du lien avec les parents et soutien des compétences éducatives de chaque enfant ;
- offrir un cadre qui donne accès à la découverte, l'expérimentation, la sécurité, la rencontre, l'accessibilité à des lieux et des actions adaptés à son âge et à ses besoins ;
- construire un territoire où on tisse des liens, on est ensemble, on partage, on se connaît, on est complémentaire, qui fait ressources pour l'enfant et sa famille et permet une co-production collective des acteurs éducatifs ;
- capitaliser les compétences, les savoirs pour partager, essayer et acquérir un savoir-faire commun.

Aujourd'hui, l'organisation de l'ensemble des idées échangées et apportées au projet met en évidence un but commun à tous les acteurs du territoire : « **l'intérêt et la réussite éducative de tous les enfants** ».

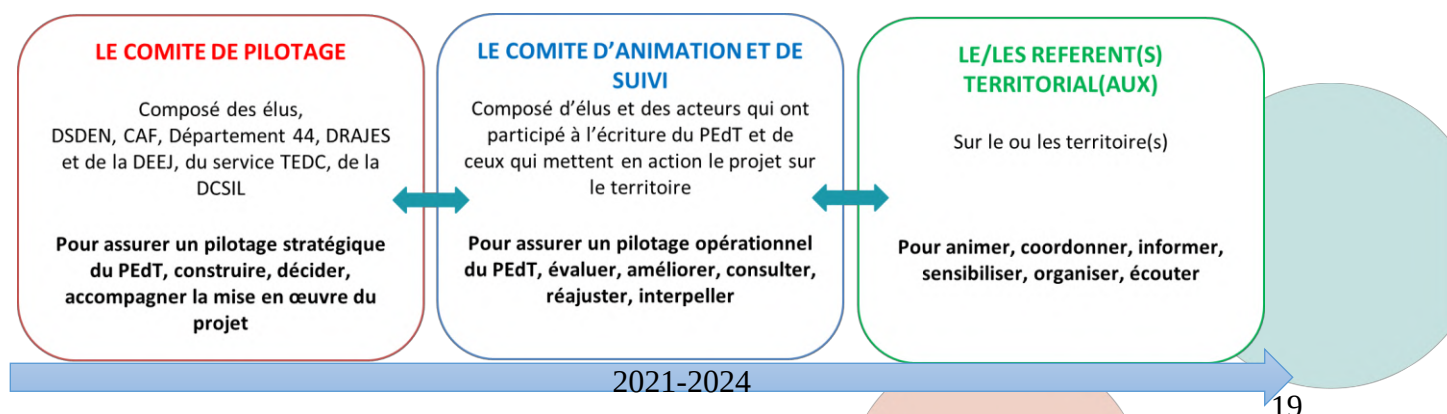
Les objectifs du nouveau PEdT se dessinent dans ce sens autour de quatre axes stratégiques :

- **renforcer la dynamique d'animation, de suivi et d'évaluation du PEdT dans sa dimension globale et locale ;**
- **consolider la coopération des acteurs autour de projets communs ;**
- **conforter des parcours éducatifs cohérents et de qualité ;**
- **renforcer l'accès des publics vulnérables aux espaces et aux temps éducatifs.**

De manière transversale, la **communication** est relevée comme un levier à activer pour valoriser les actions conduites, développer l'intérêt partagé sur les questions d'éducation et favoriser la mobilisation de toutes et de tous.

3.2 Le cadre de l'évaluation du PEdT 2021-2024

L'objectif des deux instances, comité institutionnel de pilotage et comité de suivi et d'animation, sera de mettre en place, sur les trois ans, une dynamique de préparation de l'évaluation du prochain PEdT. Cette démarche s'inscrira dans une continuité calendaire et permettra de maintenir la dynamique collective engagée durant ces derniers mois, en réunissant un maximum de personnes de la communauté éducative.



- Une première étape : mise en place du comité de suivi qui se réunirait en mars/avril 2022

Ce Comité de suivi serait alimenté par les réflexions portées à chaque niveau, tant par le comité de pilotage que par les consultations animées par les référents sur les territoires. Cette instance devra permettre de faire un premier point d'étape sur la mise en route du projet, de réunir différents acteurs de la Ville (pluridisciplinarité, diversité territoriale).

- Une seconde étape : un bilan intermédiaire

Après une année de mise en place, l'objectif sera de pouvoir, au travers du Comité de suivi, évaluer et mettre en perspective des pistes d'amélioration pour les actions conduites. Deux temps sont imaginés : un premier en novembre 2022 et un deuxième en avril 2023.

Parallèlement, une nouvelle consultation des enfants, ainsi que des parents, sera envisagée afin qu'ils puissent s'exprimer sur les actions.

- Une dernière étape : un bilan final et des projections vers le prochain PEdT 2024-2027

De nouvelles consultations annuelles des parents et des enfants, mais également des acteurs du territoire viendront inaugurer cette période d'évaluation, avec le soutien du comité de suivi et la supervision et l'accompagnement, tout au long des trois ans, du comité de pilotage.

Le projet sera marqué la troisième année par plusieurs étapes de réflexion croisée, en démarrant les démarches dès novembre 2023.

Un comité de suivi en avril 2023 pourra ainsi engager, en lien avec le comité de pilotage, une démarche de projet pour commencer à dégager les objectifs et actions réalisés dans le cadre du PEdT et les sujets à reconduire ou à imaginer sur le prochain projet.

En parallèle de cette action de suivi, l'organisation de temps fédérateurs est envisagée sur les 3 ans. Ces actions auront pour but de sensibiliser dans un esprit festif, ludique, concret ce qui est fait sur le territoire dans le cadre du PEdT.

Bien que la transition écologique soit transversale à tous les projets, au cours des trois années du PEdT, l'objectif serait de l'inscrire comme un axe éducatif de travail à part entière dans le prochain renouvellement en s'inspirant des actions révélées par les actions menées.

L'écriture de projets par territoire d'intervention et de rapports d'activités permettra également l'évaluation des actions mises en œuvre.

La complémentarité engagée entre les différents projets sur le territoire sera également un levier pour permettre d'apercevoir tout au long de cette période les perspectives à développer dans le cadre du renouvellement du PEdT.

Ainsi, en lien avec la CTG, la volonté sera d'étendre le PEdT aux moins de 3 ans, ainsi qu'aux adolescents (collégiens), afin de réfléchir plus globalement à l'accueil des enfants sur le territoire et de mutualiser les actions et les acteurs du territoire.

En ce sens, l'objectif serait d'inscrire les activités extrascolaires dans le PEdT en partenariat avec les associations du territoire et de pouvoir décliner un Projet éducatif global rassemblant une communauté éducative élargie.

3.3 Les actions prioritaires du PEdT

Objectifs retenus dans le PEdT	Résultats attendus	Actions/activités concernées	Indicateurs quantitatifs/qualitatifs	Supports à l'évaluation
Renforcer la dynamique d'animation, de suivi et d'évaluation du PEdT dans sa dimension globale et locale	<i>Une mobilisation plus élargie des acteurs éducatifs (pluridisciplinarité, diversité territoriale) autour du projet</i> <i>L'implication des acteurs éducatifs dans la construction et la mise en vie du projet</i> <i>Le renforcement de la place des parents et des enfants, de leurs expressions sur les questions éducatives</i>	Mettre en place les modalités d'une gouvernance partagée avec l'ensemble des acteurs concernés à trois niveaux : comité institutionnel de pilotage, comité de suivi et d'animation, référents territoriaux du PEdT. Définir et mettre en œuvre les missions des référents territoriaux du PEdT dont l'un des rôles sera l'animation du réseau d'acteurs autour des axes du PEdT à l'échelle infra-territoriale. Créer et mettre en place des temps fédérateurs autour des questions éducatives (format et temporalité à définir) Initier une dynamique de consultation régulière des parents et des enfants tout au long du PEdT (évaluation des actions, ...)	-niveau de représentations des acteurs du PEdT dans chaque instance -taux de participation -nombre de rencontres -nombre de rencontres entre référents et partenaires -nombre de projets partagés -nombre de projets en lien avec les territoires et les écoles -les partenaires qui ont participé aux projets -satisfaction des enfants -satisfaction de parents	-composition des instances -préparation et compte-rendu des rencontres -plannings des réunions -écriture des missions du poste -rapport d'activité -bilan des projets -synthèse des consultations
Consolider la coopération des acteurs autour de projets communs	<i>Le renforcement de la connaissance des actions développées sur le territoire</i>	Référencer les actions réalisées et les acteurs mobilisés dans un document partagé et communiqué, de telle sorte que ce qui existe puisse être une ressource (capitalisation) et participe à des partages de compétences et de connaissances.	-listes des structures et acteurs sur la commune -communication de ces ressources	-compte-rendu des rencontres -outils de communication utilisés

	<i>L'interconnaissance des acteurs</i> <i>La convergence des projets d'école avec les projets pédagogiques des temps périscolaires et/ou extrascolaires</i> <i>La cour d'école, un terrain d'éducation partagé en ville</i> <i>Le renforcement des compétences et de leur partage sur le territoire</i>	Créer et/ou renouveler des temps de rencontre entre structures/acteurs pour partager ce que chacun fait, les compétences et se fédérer autour des actions Initier des projets marqueurs et transversaux à l'échelle des micro-territoires, autour de thématiques telles que le handicap – les rythmes de vie – la laïcité – les droits de l'enfant, le développement durable, l'alimentation, ... en mobilisant différents formats : expo science, agora des initiatives, semaines thématiques, expositions – débats. Mettre à l'étude l'ouverture des cours d'école sur le territoire en dehors du temps scolaire. Les projets de réfection de cour seront favorables à la mise en place d'espaces favorisant la mixité garçons – filles et des surfaces d'activité qui prennent en compte l'environnement. Organiser des formations-actions des acteurs éducatifs du territoire. Ex : handicap, convention internationale des droits de l'enfant, éducation au goût et lutte contre le gaspillage, éveil à la curiosité / au plaisir de chercher - expérimenter à travers les activités scientifiques et techniques, ... La dimension capitalisation de cette action devra être recherchée. Mettre en place des rencontres inter-associations de parents d'élèves.	-taux de participation aux réunions organisés dans le cadre de ces instances -nombre de réunions -satisfaction des participants -satisfaction des enseignants -satisfaction des acteurs éducatifs locaux -bilan des groupes de travail de la CTG -taux de participation -satisfaction des acteurs -nombre de formations / actions organisées	-compte-rendu des réunions -plannings des rencontres organisées -enquête de satisfaction -bilan des projets -enquête de satisfaction -inscriptions -enquête de satisfaction -outil et technique prise en compte des demandes des acteurs -enquête de satisfaction
--	---	--	---	--

	<i>L'accompagnement des initiatives collectives des parents sur les questions d'éducation</i> <i>Une participation plus étendue des parents</i> <i>Une place pour les parents dans les espaces périscolaires, scolaires et extrascolaire</i> <i>Une plus grande cohérence entre les acteurs pour qu'il y ait une continuité dans les projets proposés aux enfants</i> <i>La recherche permanente d'une cohérence éducative entre les équipes de la pause méridienne, où le rôle de chacun est affirmé et reconnu et les enjeux sont portés collectivement</i>	Renforcer les actions de soutien à la parentalité (ex : conférence thématique) Créer des outils / des démarches qui favorisent l'expression de tous les parents, les échanges avec les parents dans les espaces éducatifs Associer les parents par l'agir, valoriser leurs compétences Définir des règles partagées à l'échelle du site scolaire / du territoire pour viser la cohérence éducative, un mieux-vivre ensemble. Construire d'un référentiel du vivre ensemble • au sein de chaque école • harmonisation sur le territoire (lieux communs : médiathèque/piscine/théâtre) Elaborer une charte de la pause méridienne qui donne des éléments pour : • penser des temps de transition entre les différents temps de l'enfant le midi • connecter ce temps aux autres temps péri éducatifs, • questionner la durée de la pause méridienne.	-satisfaction des parents -nombre de parents présents lors des rencontres ou sur les actions -l'information aux familles (communication) -écriture de chartes sur le partage des locaux, les règles de vie, la restauration collective... -satisfaction des enfants -satisfactions des acteurs	-synthèse des consultations -les outils de bonnes pratiques coproduits -rapport d'activité -bilan avec les équipes
--	---	---	---	---

		• poursuivre les démarches en terme de : lutte contre le gaspillage, tri des déchets, éveil au goût, éveil à l'écologie, origine des aliments, ... S'appuyer sur Mon Restau Responsable® et le projet Clemantine pour permettre aux enfants de faire le lien avec la transition écologique et les rendre acteurs de leur alimentation, à la fois pour leur santé propre, mais aussi dans une optique d'éducation à l'environnement et à l'alimentation. Développer les démarches qualité en s'appuyant sur des réseaux permettant de les coordonner et structurer les démarches de lutte contre le gaspillage, d'éducation au goût dans une recherche de continuité entre temps périscolaire et extrascolaire		-bilans des actions et des projets
Conforter des parcours éducatifs cohérents et de qualité	<i>Les Ateliers Ville, des temps confortés et articulés au projet d'école</i>	Rendre plus cohérent le temps d'Ateliers Ville dans le parcours global de l'enfant en repensant et en partageant : • le sens, • le temps, • le contenu, • l'organisation. Renforcer les temps de rencontre entre acteurs éducatifs pour : • travailler la complémentarité des Ateliers Ville avec le projet d'école et les enseignants,	-taux d'enfants participants aux ateliers sur l'année -satisfaction des enfants -satisfaction des professionnels -satisfaction des parents -diversité des intervenants -les liens qui découlent des ateliers vers les structures ou associations locales	-rapport d'activité -participations -enquête de satisfaction -synthèse des consultations -inscriptions dans les associations partenaires -planning de rencontre

		• réaffirmer la qualité éducative proposée par le projet, • remplir au mieux leur fonction de découverte. Favoriser les rencontres et le partage de compétences et de connaissances entre enfants en construisant des jumelages entre les écoles, entre espaces éducatifs pour favoriser : • l'échange, • la découverte, • la rencontre d'enfants.	-nombres de projets co-construits -nombre de réunions -nombre de rencontres réalisées	-compte-rendu -taux de participation -écriture des projets -compte-rendu/bilan
	<i>Des parcours qui offrent à chaque enfant la possibilité, par la découverte et l'expérimentation, de mobiliser, de développer et de renforcer ses compétences</i>	Créer des parcours éducatifs pour une continuité dans les projets proposés aux enfants et faire du lien entre les actions réalisées. Initier des parcours entre les différents espaces de vie de l'enfant pour rendre l'enfant acteur de ce qu'il vit par une continuité dans les projets (que l'enfant garde de trace de son parcours et puisse le partager). Poursuivre les projets artistiques, culturels et sportifs proposés par la Ville en incluant notamment l'art plastique dans le PEAC Développer la natation scolaire par davantage d'aménagements du bassin en lien avec le projet pédagogique	-actions partagées réalisées -nombre de projets -organisation de commissions avec les responsables culture et sports de la ville, les associations, pour écrire des projets partagés et identifier les intervenants	-projets de parcours écrits ou identifiés -bilans

	<i>Couëron, un « territoire à hauteur d'enfants »</i> <i>La mise en place de temps passerelles pour les moins de 3 ans afin d'accompagner l'entrée en maternelle</i>	Créer une carte Loisirs rassemblant les zones de loisirs ouvertes au public (ex : skate-park, parcours BMX, terrain de foot, parc de l'Erdurière, aires de jeux dans l'esprit des cartes sensibles) Aménager des aires de jeux, city stade Sécuriser les rues dans les quartiers (mobilités douces) Identifier des temps privilégiés permettant aux moins de 3 ans de découvrir l'établissement scolaire dans lequel ils vont être accueillis : • enfants des structures communales • enfants des structures associatives et privées • enfants accueillis chez les assistantes maternelles • enfants gardés à domicile -transmission et communication d'éléments sur les enfants	- connaissance des zones par les enfants et les parents -satisfaction des habitants -organisation de temps de travail dans le cadre de la CTG -convention avec l'Education nationale	-compte-rendu/bilan - évolution de la fréquentation des lieux -outils de communication -Compte-rendu des rencontres -les documents coproduits, - conventions signées -bilan des expérimentations
Renforcer l'accès des publics vulnérables aux espaces et aux temps éducatifs	<i>Une meilleure connaissance des ressources (lieux et acteurs) sur le territoire</i>	Agir pour ouvrir et rendre accessibles les espaces éducatifs à tous : • Recenser les lieux et les professionnels présents sur le territoire pouvant accompagner les personnes en situation de handicap, pour améliorer les prises en charge et transmettre l'information aux parents, enfants et professionnels	-satisfaction des parents -satisfaction des enfants -satisfaction des intervenants	

	<i>Le développement d'espaces éducatifs inclusifs, la continuité de parcours pour chaque enfant</i>	• Installer une mission transversale « handicap » au sein du service éducation (interlocuteur privilégié des familles pour construire, avec l'enfant et les parents, un projet d'accueil individualisé spécifique à chaque espace éducatif). • Mettre en réseau les référents handicap des différentes structures présentes sur la commune • Etudier les possibilités de continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH. • Sensibiliser enfants et adultes à la question de l'inclusion et du respect des différences • Poursuivre la mise en accessibilité des écoles	-nombre de situations problématiques rencontrées/nombre de solutions trouvées satisfaisantes pour l'enfant -comportement des enfants au quotidien -modalités de prise en charge dans les écoles	-observations -bilan d'actions
	<i>La possibilité de participer aux actions proposées sur les territoires et l'accès de tous et toutes à l'éducation et aux loisirs</i>	Organiser la présence des différents acteurs dans les équipes éducatives à l'échelle de l'école pour accompagner les parcours et éviter les ruptures	-nombre de réunions partagées -nombre de situations accompagnées conjointement -nombre de projets d'accompagnement réalisés	-rapport d'activité -enquête de satisfaction
	<i>L'élaboration de mesures de prévention du décrochage scolaire</i>	Renforcer la complémentarité de l'accompagnement à la scolarité et l'étude surveillée	-modalités et outils d'information et de communication	

	<i>La création d'outils de communication permettant une meilleure prise en charge des publics fragiles et la prévention, par un repérage précoce, des difficultés</i>	Travailler autour du « partage d'informations à caractère confidentiel » Imaginer et créer des outils de transmissions et d'échange d'informations pour améliorer la prise en charge des enfants en difficulté et éviter notamment la « répétition du handicap ».	-nombre de participation des responsables et des équipes aux équipes éducatives et cellule de veille -satisfaction des parents -satisfaction des enseignants -fluidité de la prise en charge	
La communication	<i>Le renforcement de la lisibilité et de la visibilité des actions portées</i>	Définir une stratégie de communication sur le champ de l'éducation dont la parent'news sera un des piliers.	-communication autour du PEdT dans les conseils d'école	-nombre de sollicitations des instances de coordination et de gouvernance

Les acteurs de la communauté éducative, réunis le 9 septembre 2021 lors des ateliers participatifs, ont relevé les actions suivantes comme prioritaires pour la première année du PEdT :

- Créer et mettre en place des temps fédérateurs autour des questions éducatives créant des temps de rencontre entre acteurs ;
- Rendre plus cohérent les Ateliers Ville dans le parcours global de l'enfant ;
- Initier des projets marqueurs et transversaux sur les micro-territoires ;
- Définir et mettre en œuvre les missions des référents territoriaux.

ANNEXE : Demande Complémentaire Plan Mercredi



Données Générales liées au Plan Mercredi

L'adjoint.e à l'éducation Mairie de Couëron

Adresse électronique : pcamus-lutz@mairie-coueron.fr

Nom Prénom du coordonnateur : Delphine Lezin, responsable du service éducation

Téléphone : 02 40 38 51 47

Adresse électronique : dlezin@mairie-coueron.fr

Durée du Plan Mercredi : la convention sera sur la même échéance que celle du PEdT

Organisation (cette organisation peut être actualisée annuellement par avenant)

Tableau de présentation des accueils collectifs de mineurs déclarés à la DSDEN service jeunesse engagement et sports, ouverts le mercredi et inscrits dans le Plan Mercredi (se référer au site caf.fr via le lien ci-dessous)

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-loire-atlantique/partenaires-locaux/vacances-loisirs/le-plan-mercredi>

Nom de l'accueil	Nom de la structure organisatrice (association, mairie,...) ⁶	Horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil le mercredi	Adresse complète de l'accueil	Tranche d'âge du public accueilli	Numéro dossier Caf (Numéro SIAS)
Dyna'mômes	Mairie de Couëron	11h45-18h30	Rue de la Pierre 44220 COUËRON	3-11 ans	200500035
L'Île aux Jeux	Mairie de Couëron	11h45-18h30	32 rue Jean-Claude Maisonneuve 44220 COUËRON	3-11 ans	

Nombre de places ouvertes (effectif total déclaré) le mercredi par commune dans les accueils déclarés et inscrits dans le Plan mercredi :

Nom de la commune : **COUËRON**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 130

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 150

⁶ Les organisateurs d'accueil collectif de mineurs doivent avoir téléchargé, sur leur onglet organisateur du logiciel TAM, leur projet éducatif actualisé

Activités proposées dans les accueils déclarés et inscrits dans le Plan Mercredi :

- ☒ activités artistiques
- ☒ activités scientifiques
- ☒ activités civiques
- ☒ activités numériques
- ☒ activités de découverte de l'environnement
- ☒ activités éco-citoyennes
- ☒ activités physiques et sportives

Partenaires des accueils déclarés et inscrits dans le Plan Mercredi :

- ☒ associations culturelles
- ☒ associations environnementales
- ☐ associations sportives
- ☐ équipe enseignante
- ☒ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- ☐ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants dans les accueils déclarés (en plus des animateurs) :

- ☒ intervenants associatifs rémunérés
- ☒ intervenants associatifs bénévoles
- ☒ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- ☐ parents
- ☐ enseignants
- ☒ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Engagements de la collectivité dans la charte qualité Plan Mercredi

La charte est disponible sur le site <http://planmercredi.education.gouv.fr/>

La collectivité s'engage à prendre en compte la charte qualité du Plan Mercredi et à tendre avec ses partenaires vers la satisfaction globale de ses critères. Pour chacun des 4 axes de la charte, veuillez présenter synthétiquement l'existant, et les perspectives d'évolutions sur la durée du plan mercredi.

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

L'existant :

Les projets pédagogiques des accueils périscolaires par site scolaire, des deux ALP du territoire communal et les projets d'école sont croisés. Les responsables de sites, les enseignants et les équipes d'animation participent à entretenir au quotidien des liens afin de proposer une prise en charge harmonieuse. Sur plusieurs sites, les règles de vie sur l'école sont réfléchies conjointement afin de ne pas mettre en difficulté les adultes et de respecter une cohérence vis-à-vis des enfants sur les différents temps de vie de l'enfant.

Il existe des projets, travaillés entre les équipes périscolaires, de restauration et les équipes enseignantes, qui trouvent un écho sur le temps de l'ALP (et inversement), comme par exemple les actions initiées dans le cadre du projet d'éco-école.

Perspectives :

L'objectif du PEdT est de travailler sur une plus grande complémentarité des projets d'école et ceux des équipes d'animation avec des actions transversales, des thématiques qui permettront une continuité de parcours éducatif. La présentation croisée des projets participe de cette démarche : identification des fils conducteurs partagés, mise en perspective d'actions qui s'inscrivent en continuité des temps, mutualisation du matériel pédagogique et des locaux.

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

L'existant :

Les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de la commune sont accueillis tous les mercredis sur l'ALP.

Plusieurs possibilités sont proposées aux familles couëronnaises dont les enfants sont inscrits à l'ALP. Un accueil périscolaire est proposé aux familles de 11h45 à 12h30. Les parents peuvent aussi choisir de laisser l'enfant déjeuner puis viennent le chercher au plus tard à 13h30.

Une actualisation des supports de communication est mise en place pour chaque période scolaire, ce qui permet aux familles d'avoir accès aux projets d'animation portés dans le cadre de l'ALP.

Des temps de sensibilisation à l'accueil d'enfants en situation de handicap ont été mis en place par l'ALCC. Ces temps ont mobilisé des agents de la Ville de différents services, des acteurs associatifs (sportifs et éducation populaire). Riches, ils ont permis des échanges nourris sur le regard porté sur le handicap, les pratiques pédagogiques, les projets d'accueil, ... Si la formation a été très appréciée, il a manqué un temps rebond à distance de la sensibilisation pour mesurer les actions mises en œuvre dans les espaces éducatifs, partager sur les avancées, capitaliser sur les expériences.

Un groupe de travail dédié au handicap s'est constitué dans le cadre de la CTG. Il permet de croiser les actions et les services existants afin de mieux se connaître, et de mieux s'informer, mais également de favoriser l'inclusion sur la Ville pour les personnes en situation de handicap. Ces travaux ont vocation à nourrir la capacité d'accueil des ALP.

Au cours de la précédente période, la Ville a engagé des travaux de mise en accessibilité de plusieurs de ces équipements scolaires ; ceux-ci sont utilisés par l'ALP.

Perspectives :

L'organisation de temps communs est à penser avec tous les acteurs de la communauté éducative pour prendre en charge au mieux les enfants en situation de handicap, ainsi que les parents, les adultes référents qui peuvent rencontrer des difficultés. Chacun est à prendre en considération, une aide doit pouvoir être proposée. Un enfant doit pouvoir à tout moment s'exprimer sur ses besoins et ses attentes, et la Ville est soucieuse de lui donner les moyens de trouver sa place en cas de difficulté.

« Une politique en faveur de l'accessibilité et de l'inclusion permet de réduire les inégalités et d'offrir les mêmes services à tous. » Carole Grelaud

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

L'existant :

De nombreux partenariats avec les acteurs éducatifs locaux sont déjà engagés. Les équipes des structures municipales (théâtre, médiathèque, studio de musique, piscine, équipements sportifs, les espaces verts, ...) se mobilisent pour proposer des actions spécifiques organisées au sein de l'ALP. Par ailleurs, des conventions avec des partenaires associatifs locaux (ALCC, centres socio-culturels) commencent à se développer. Nous pouvons d'ores et déjà illustrer ces partenariats par la mise à disposition de lieu et l'encadrement des équipes au sein des ludothèques des centres sociaux culturels, ou encore par la mise à disposition d'un intervenant technique de l'amicale laïque qui en binôme avec un de nos animateurs initie les enfants à des techniques particulières autour de l'écocitoyenneté.

Perspectives :

La diversité et la richesse du tissu associatif local, nous laissent envisager de nombreux partenariats possibles. Le développement des actions en direction des enfants porteurs de handicap avec des sections handisport ou sports adaptés est actuellement une des pistes en réflexion, tout comme les partenariats avec les structures petite enfance.

Il nous faut conforter les acquis et réagir aux besoins des enfants et aussi à leurs envies.

À partir de ce lieu, la dimension d'orientation vers d'autres structures et/ou d'autres activités est initiée. L'ALP a vocation renforcer sa dimension de plate-forme de rencontres sociales, de découvertes, permettant la mise en vie de projets conçus de toutes pièces par des petits groupes d'enfants. L'accompagnement de projets d'enfants est un marqueur pour la période 2021-2024.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

L'existant :

En accordant une place renforcée au jeu, l'ALP, par ses propositions d'activités, offre à l'enfant des réponses à ses envies de création, de découverte, d'expérimentation, de partage, de relation. Ouvert sur le territoire, l'ALP est un espace éducatif pour vivre et agir ensemble. Les équipes y mettent en vie des propositions diversifiées en vue d'associer les enfants à la gestion de leur cadre de vie, de leur temps et de leur programme. Les pratiques artistiques, culturelles, sportives, ludiques, scientifiques et techniques y sont développées avec un souci de qualité dans un croisement de compétences qui associent des structures et des services ayant démontré de leur expertise dans leur domaine d'intervention. Régulièrement, les enfants ont la possibilité au sein de l'ALP de participer à des parcours de création et de rencontre avec des œuvres et des artistes. Ces démarches leur permettent d'élargir leurs repères et de devenir des passeurs de culture.

Véritable espace de société, l'ALP de Couëron est en prise avec les enjeux de transition écologique, la citoyenneté, le numérique, ... C'est un espace éducatif qui donne la possibilité de se confronter à l'information, au débat, de construire des opinions.

Forts d'une équipe qui bénéficie de solides compétences et d'acquis au sein de la structure municipale, nous travaillons à mettre en commun des techniques et méthodes qui permettent aux encadrant.e.s comme aux animateur.trices de faire progresser leurs pratiques pédagogiques sur leurs missions d'accueil, d'orientation et d'animation. Des formations sont ainsi proposées aux agents en vue de parfaire leurs techniques d'encadrement, leurs connaissances des besoins de l'enfant ou d'acquérir des techniques d'activités spécifiques. Certaines équipes sont engagées dans un travail sur les émotions et la bienveillance éducative, accompagnées par des professionnels.

Perspectives :

Le service éducation, en appui avec les acteurs éducatifs locaux, qu'ils soient services municipaux ou partenaires associatifs, s'engagent dans un projet global et tend à croiser les projets, techniques pour améliorer les propositions offertes aux enfants et aux familles.

Les différentes rencontres qui s'organisent actuellement permettent de croiser et de concerter un ensemble de projets / actions sur le territoire. Cette co-construction et le maillage éducatif local devraient nous permettre d'ouvrir un champ de propositions encore plus adaptées aux utilisateurs des différents services proposés.

2021-76 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Finances
Référence : S.H

**Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU
PROGRAMME CEE « ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE » (ACTEE 2)**

Rapporteur : Sylvie PELLOQUIN

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ :

Le programme CEE ACTEE 2 (certificats d'économie d'énergie « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique ») vise à favoriser les travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti public, dans une approche à long terme et pluriannuelle, en impulsant des dynamiques locales mutualisées en faveur de la transition écologique.

Le programme est porté par la Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui s'appuie sur des appels à projets pour accompagner les collectivités lauréates bénéficiaires, notamment par le financement de postes d'économies de flux, d'outils de mesure et de suivi de la consommation énergétique, et de participation financière aux études techniques et de maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, la SPL Loire Atlantique Développement (LAD), en tant que pilote d'un groupement constitué de 13 collectivités actionnaires, a déposé une candidature au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI Merisier) dédié à la rénovation énergétique du patrimoine éducatif.

La ville de Couëron s'est saisie de cette opportunité pour participer à cette candidature concernant les bâtiments scolaires, dans la mesure où elle s'intègre parfaitement dans le plan d'action performance énergétique de la Ville et son volet de mise en œuvre du décret tertiaire. La Ville

pourra ainsi bénéficier d'une optimisation des financements, de l'apport d'une expertise technique, et d'un partage d'expérience en la matière.

Pour la Ville, la candidature inclut :

- 4 diagnostics énergétiques sur 4 groupes scolaires
- l'acquisition de 8 mesureurs de CO2
- deux études pré-opérationnelles, avec assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et maîtrise d'œuvre, pour les groupes scolaires Louise Michel/Rose Orain et la Métairie.

La SPL LAD a été déclarée lauréate de l'AMI Merisier par décision du jury de la FNCCR en date du 12 juillet dernier. Dans le cadre du processus de conventionnement entre la FNCCR, la SPL LAD, et les collectivités bénéficiaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de partenariat entre la FNCCR, la SPL LAD et les collectivités bénéficiaires, dont la ville de Couëron, dans le cadre du programme ACTEE 2 ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AAP MERISIER

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **SPL Loire Atlantique Développement**, représentée par XXXXX, son Président, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « SPL Loire Atlantique Développement » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune d'Ancenis Saint-Géréon**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune d'Ancenis Saint-Géréon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Bouguenais**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Bouguenais » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Clisson**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Clisson » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Corcoué sur Logne**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Corcoué sur Logne » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Couëron**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Couëron » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de La Chapelle sur Erdre**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de La Chapelle sur Erdre » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune du Pouliguen**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune du Pouliguen » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Plessé**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Plessé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Riaillé**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Riaillé » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Commune de Saint Etienne de Montluc**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désigné ci-après par « Commune de Saint Etienne de Montluc » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,

La **Commune de Saint Herblain**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Herblain » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,

La **Commune de Saint Sebastien sur Loire**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Saint Sebastien sur Loire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,
ET,

La **Commune de Sainte Luce sur Loire**, représentée par XXXXX, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du X/XX/XX

Désignée ci-après par « Commune de Sainte Luce sur Loire » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à projets (AAP) « MERISIER » lancé le 30 mars 2021 à destination des bâtiments scolaires primaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de la SPL LAD et des communes d'Ancenis Saint-Géréon, Bouguenais, Clisson, Corcoué sur Logne, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pouliguen, Plessé, Riaillé, Saint Etienne de Montluc, Saint Herblain, Saint Sébastien sur Loire, et de Sainte Luce sur Loire.

Conformément à cet appel à projets, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires primaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

[à compléter par les bénéficiaires]

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 273 300 euros HT entre le XX/XX/XXXX et le 30/09/2023.

Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : XXX

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à projets (AAP) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin septembre 2023.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 599 850 (cinq cent quatre-vingt-dix neuf mille huit cent cinquante) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (12 juillet 2021). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : XXX

Coordonnées bancaires : XXX

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co--financeurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait ré-abondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 30 septembre 2023, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 15 exemplaires originaux (nombre de signataires)

A, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour la SPL Loire-Atlantique Développement,

(Le représentant légal)

Pour la Commune d'Ancenis Saint-Géréon,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Bouguenais,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Clisson,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Corcoué sur Logne,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Couëron,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de La Chapelle sur Erdre,

(Le représentant légal)

Pour la Commune du Pouliguen,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Plessé,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Riaillé,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Etienne de Montluc,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Herblain,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Saint Sébastien sur Loire,

(Le représentant légal)

Pour la Commune de Sainte Luce sur Loire,

(Le représentant légal)

ANNEXE 1 : ACTIONS

(Descriptif des actions présentes dans la candidature)

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

(Annexe financière à insérer dans sa globalité)

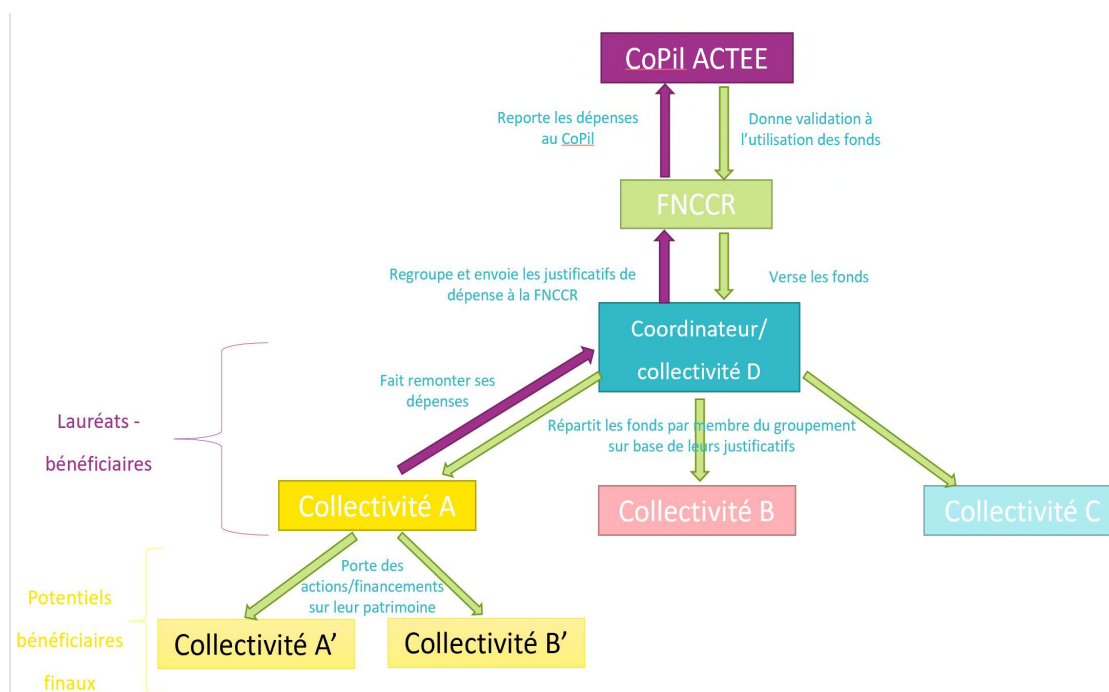
ANNEXE 3 : LOGOS

ACT'EE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



2021-77 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Direction ressources
Référence : N.P.

Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Clotilde Rougeot

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Dans le contexte sanitaire et économique actuel, la ville de Couëron est particulièrement attentive à être aux côtés des associations qui interviennent sur son territoire, et à maintenir son soutien à leurs actions par des aides financières.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Restaurants du cœur pour compenser la perte de denrées suite au vol intervenu dans ses locaux.

De même, afin de soutenir l'action de solidarité menée à Haïti par l'Amicale Laïque de Couëron Centre, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation de camps et la reconstruction d'écoles suite au séisme dont a été victime Haïti.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Les Restaurants du Cœur une subvention exceptionnelle de 500 € ;
- attribuer à l'Amicale Laïque de Couëron Centre une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-78 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Solidarité
Référence : D.D.

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT GESTION ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE APPLICABLE AU RÉSEAU DE
TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absents excusés :

Ludovic JOYEUX

Yvan VALLÉE

Gilles PHILIPPEAU

Ludivine BEN BELLAL

Patrice BOLO

Olivier MICHÉ

Olivier FRANC

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Depuis 1996, un dispositif de tarification sociale valable sur le réseau de transports en commun a été mis en place par l'agglomération nantaise. Lors du conseil métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont décidé la mise en œuvre d'une tarification solidaire basée sur les ressources du ménage, jugée plus équitable.

Ce dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées (allant d'un tarif réduit à la gratuité) à certains ménages en fonction de leur niveau de précarité, sur la base des attestations de paiement CAF/MSA ou à défaut sur l'avis d'imposition sur le revenu.

Lors d'un conseil métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée pour une meilleure prise en compte des ressources des ménages. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transport, Nantes Métropole a tenu à associer les 24 communes membres en leur octroyant le statut d'autorités organisatrices de second rang (AO2), ce qui leur permet d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif.

Les conventions d'AO2 sont des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes - CCAS de même que l'exploitant du réseau (SEMISAN actuellement). De par son rôle d'acteur de proximité à l'endroit des foyers, le CCAS de Couëron est bien entendu un acteur de premier plan du dispositif, la tarification solidaire des transports étant l'une de ses compétences propres.

Pour rappel les seuils de quotient familial (QF) et tarifs applicables dans le cadre de ce dispositif pour 2021 sont les suivants :

	Gratuité	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
Niveau de QF	QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 561 et 600
Abonnements	26 – 59 ans	GRATUIT	- 70%
	60 ans et plus		- 50%
	Moins de 26 ans		
	Moins de 18 ans		
	Moins de 12 ans		
		- 90%	

En 2020, par l'entremise du service solidarités du CCAS, 492 ménages couëronnais (pour un total de 807 bénéficiaires) ont pu bénéficier de la tarification solidaire des transports, dont 48 % de la gratuité (Source : Nantes Métropole – bilan d'activité du CCAS 2020).

Afin de poursuivre l'application de la tarification solidaire des transports sur son territoire, il convient pour la ville et le CCAS de Couëron d'approuver la convention portant gestion et modalités d'organisation de la tarification solidaire avec application au 1er novembre 2021 pour une durée de 6 ans.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales en date du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de la convention proposée par Nantes Métropole portant gestion et modalités d'organisation du dispositif de tarification solidaire du réseau de transports publics urbains, jointe en annexe à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

 Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
TARIFICATION SOLIDAIRE
CONVENTION DE GESTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION

ENTRE

Nantes Métropole, autorité compétente en matière de transports urbains, représentée par Bertrand AFFILE, Vice-Président délégué, dûment habilitée aux fins des présentes par la décision n° 2021 – 504 en date du 27 mai 2021. Désignée ci-après « **Nantes Métropole** »

Et

La commune de représentée par son ou sa maire,
..... agissant en vertu de.....
Désignée ci-après « **la commune** »

Et

Le CCAS (Centre Communal d'Action Social) de représenté
par son ou sa Présidente, agissant en vertu
de..... Désignée ci-après « **le CCAS** »

Et

La SEMITAN (Société d'Économie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise), société anonyme d'économie mixte locale, représentée par Olivier LE GRONTEC, son Directeur Général, habilité à cet effet. Désignée ci-après « **SEMITAN** »

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la refonte du dispositif de Tarification Sociale (TEMPO) et la mise en œuvre d'une Tarification Solidaire basée sur les ressources du foyer.

Le dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants). Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du Quotient Familial CAF et les abonnements, désormais distribués par la SEMITAN, sont valables 1 an.

Lors du Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, une modification des seuils de réduction a été approuvée afin d'améliorer la progressivité des tarifs et la prise en compte des niveaux de précarité des ménages.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence transports que Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif de tarification solidaire et de s'impliquer dans les évolutions de ce dispositif.

Ces conventions d'AO2 sont donc des conventions tripartites qui lient Nantes Métropole, les 24 communes et l'exploitant du réseau de transports publics urbains de voyageurs, en l'occurrence, la SEMITAN. En cas de changement d'exploitant, une nouvelle convention devra être signée.

I. LE DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE

I. 1. Définition

I. 1. 1. Des seuils définis par des niveaux de Quotient Familial CNAF

Le dispositif est basé sur l'analyse du quotient familial (QF) CAF ou MSA des foyers grâce à deux types de justificatifs :

- pour les foyers connus des services de la CAF ou de la MSA : une attestation de paiement émanant d'une de ces deux institutions qui mentionne directement les membres appartenant au foyer et le quotient familial qui s'y rapporte,
- pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA : l'avis d'imposition sur le revenu à partir duquel il sera nécessaire de recalculer un QF.

Les seuils de QF fixés pour l'année 2021 sont au nombre de trois :

	Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Niveau de QF pour chaque seuil	QF inférieur ou égal à 350	QF compris entre 351 et 500	QF compris entre 501 et 600

Ces seuils sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 2. Des tarifications progressives

En fonction de ces seuils, des réductions tarifaires sont accordées aux foyers. Ces réductions sont établies à partir de pourcentages qui sont appliqués aux tarifs des formules illimitées de chaque catégorie d'usagers de la gamme tarifaire TAN « classique ».

Les pourcentages de réduction fixés pour l'année 2021 sont les suivants :

		Gratuité	Réduit 1	Réduit 2
Abonnements	26-59 ans	GRATUIT	-90 %	- 70 %
	60 ans et plus			- 50 %
	Moins de 26 ans			
	Moins de 18 ans			
	Moins de 12 ans			

Ces pourcentages sont susceptibles d'être révisés chaque année sur délibération du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole.

I. 1. 3. Des titres valables 1 an

Quelle que soit la catégorie des ayants-droit, les titres de transport sont des Formules LIBERTAN Illimitées valables 1 an, à compter de la date de validité des droits.

I. 1. 4. Un périmètre élargi

Le dispositif s'adresse à toutes personnes souhaitant utiliser un titre de transport TAN qu'elles résident ou non sur le territoire de l'agglomération nantaise.

Les personnes résidant en dehors du territoire de l'agglomération nantaise devront effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de la tarification solidaire dans la commune de leur choix qui deviendra leur commune de référence.

I. 2. Les parties

I. 2. 1. Nantes Métropole

Nantes Métropole (représentée par la Direction des Services via le Service Transports Collectifs) est l'Autorité Organisatrice des Mobilités, c'est-à-dire qu'elle bénéficie de la compétence transport et, qu'à ce titre, elle détermine la politique en matière de contenu des services de transport, de modalités de gestion et d'organisation, et fixation des tarifs « tout public » ou de tarification solidaire.

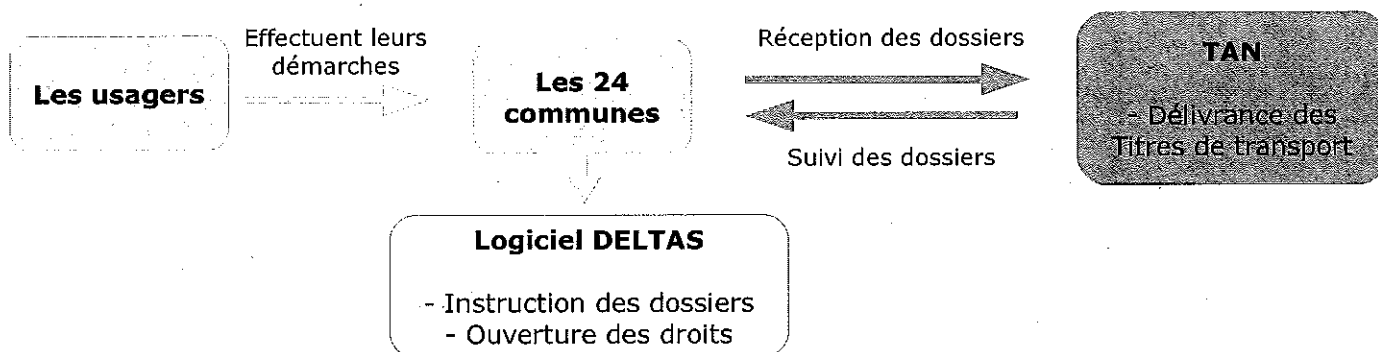
I. 2. 2. Les communes et les CCAS

Dans le cadre de sa compétence et pour assurer la gestion de la tarification solidaire qui nécessite une approche de proximité avec les foyers, Nantes Métropole a souhaité associer les communes et les CCAS à cette gestion en leur conférant un rôle d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

I. 2. 3. La SEMITAN

La SEMITAN est chargée de l'exploitation des services du réseau de transports publics urbains de voyageurs que lui a confiée Nantes Métropole par le contrat de DSP. A ce titre, la SEMITAN se charge de la délivrance et de la vente des titres de transport.

I. 2. 4. Les relations entre les acteurs



II. LA PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS TARIFICATION SOLIDAIRE

II. 1. DELTAS : un outil informatique spécifique

Nantes Métropole a souhaité accompagner la refonte du dispositif de tarification solidaire par la mise en place d'un outil informatique spécifique dénommé DELTAS (DELivrance TARification Solidaire)(cf article IV).

Cet outil permet de :

- simplifier la prise en charge et le remplissage d'un dossier tarification solidaire,
- renouveler les demandes des foyers,
- fluidifier les relations entre les communes et la SEMITAN,
- connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier,
- consulter les données de l'ensemble des foyers éligibles,
- effectuer des statistiques et des bilans à partir de données fiables et mises à jour.

DELTAS est utilisé par les 24 communes de l'agglomération, et par le Service Transports Collectifs de Nantes Métropole.

II. 2. L'analyse des dossiers : missions de chacun des acteurs

II. 2. 1. Les communes et/ou les CCAS

Les communes et/ou les CCAS :

- renseignent les usagers qui souhaiteraient effectuer une démarche pour bénéficier de la tarification solidaire,
- reçoivent les usagers potentiellement éligibles à la tarification solidaire,
- analysent les différents justificatifs nécessaires à l'établissement du dossier,
- saisissent les données dans l'application DELTAS et scannent les justificatifs,
- s'assurent de la signature du formulaire SEPA en cas d'éligibilité à un tarif réduit, conservent les originaux des formulaires SEPA et les transmettent chaque fin de mois à la SEMITAN,
- délivrent une attestation de droit et s'assurent de la signature de cette attestation par le représentant du foyer,

Les CCAS des communes :

Pour les foyers inconnus des services de la CAF ou de la MSA qui rencontreraient un changement significatif par rapport à l'année de référence du dernier avis d'imposition, les CCAS ont la possibilité :

- d'analyser leur situation,
- d'accorder ou non l'accès à la tarification solidaire,
- de remplir une attestation (annexe 1) qui sera signée par le ou la Représentante du CCAS et qui servira de justificatif pour l'accès au dispositif de tarification solidaire. Elle est valable 1 mois.

Les communes et/ou les CCAS transmettent l'information aux usagers, en fonction des données disponibles par le biais de l'application DELTAS en cas :

- de questions ou de réclamations,
- de demandes de modification du dossier (changement d'adresse, ajout d'un bénéficiaire supplémentaire, etc.).

II. 2. 2. La SEMITAN

La SEMITAN :

- reçoit l'accord des communes sur les dossiers par le biais de l'application DELTAS,
- effectue les vérifications qui s'imposent concernant les données (photo d'identité, etc.) des usagers transmises par les communes,
- adresse des messages au Service Transports Collectifs (en cas de pièces justificatives irrecevables par exemple) par mail,
- se charge de la délivrance des titres de transport.

II. 2. 3. Nantes Métropole

Nantes Métropole, via le Service Transports Collectifs :

- assiste les communes et/ou les CCAS dans la gestion quotidienne des dossiers,
- répond aux réclamations des usagers,
- effectue des vérifications et des statistiques à partir de l'outil DELTAS,
- se charge du bon fonctionnement de l'application DELTAS.

II. 3. Les titres de transport

II. 3. 1. L'envoi des titres

Après analyse des justificatifs par les communes et après accord sur les droits (les droits sont accordés pour 1 an), les cartes de bus LIBERTAN et notifications d'abonnement sont adressées au domicile des ayants-droit par la SEMITAN.

Les cartes LIBERTAN sont valables 5 ans pour les mineurs et 10 ans pour les majeurs. Elles doivent être conservées d'une année sur l'autre.

Les demandes de duplicatas payants des cartes LIBERTAN sont à adresser à la SEMITAN par les usagers pour que cette dernière prenne en charge la demande et adresse le duplicata au domicile des familles.

II. 3. 2. La gestion des duplicatas, des impayés et des procès verbaux

La SEMITAN se charge de la gestion des titres de transport et des actions associées à ces titres telles que la gestion des impayés, la modification des coordonnées bancaires (sans modification du représentant légal), des procès verbaux ainsi que la délivrance des duplicatas.

III. LES ÉVOLUTIONS DU DISPOSITIF DE GESTION

III. 1. La prise en compte des demandes d'évolution

Chaque année, des réunions regroupant le Service Transports Collectifs et les agents des 24 communes permettront :

- d'effectuer un bilan de l'année précédente,
- de rencontrer les nouveaux agents et faire le point sur le dispositif,
- de lister les éventuels dysfonctionnements rencontrés au cours de l'année écoulée et de travailler à des solutions,
- d'aider à la prise en main du logiciel DELTAS,
- de partager les demandes de modification qui pourraient être formulées concernant le logiciel ou les documents associés au dispositif (guide pratique, attestation, etc.) afin que leurs faisabilités techniques et financières soient analysées.

III. 2. L'information concernant le dispositif de tarification solidaire

III. 2. 1. L'information des communes et des CCAS

Nantes Métropole (Service Transports Collectifs) assure :

- la transmission de l'information concernant le dispositif de tarification solidaire aux communes et aux CCAS,
- la mise à jour des documents ayant trait au dispositif (guide pratique, attestation de droits, etc.),
- l'envoi des données statistiques annuelles du territoire métropolitain et relatives à chaque commune.

III. 2. 2. L'information des usagers

Nantes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice des mobilités assure, auprès des usagers, la communication de l'information concernant le dispositif et ses évolutions à venir. Elle assure la création, l'édition et la divulgation des supports de communication (flyers, affiches, etc.). Elle met ces outils de communication à la disposition des communes de l'agglomération et de la SEMITAN.

Les communes en tant qu'Autorités Organisatrices de Second Rang peuvent relayer les informations transmises par Nantes Métropole sur les divers supports à leur disposition.

IV. L'APPLICATION DELTAS ET LA SÉCURISATION DES DONNÉES

L'application DELTAS est une application qui renferme des données sensibles concernant les ménages bénéficiaires (coordonnées, ressources, localisation etc.). Par conséquent, l'application doit faire l'objet de procédures de sécurité visant à assurer la confidentialité de ses données. Le service Transports Collectifs effectue la Déclaration CNIL. Cet article IV fait référence au « document cadre Ressources Numériques relatif au déploiement des applications dans les communes de Nantes Métropole ».

IV. 1. Modalités d'accès à l'application

En cas de problème rencontré lors de l'accès à l'application ou durant l'utilisation de l'outil, il est nécessaire de toujours effectuer une demande auprès du Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole en vue d'une résolution :

STP : 0811 701 701

IV. 2. Gestion des accès à l'application

IV. 2. 1. Sécurisation des postes de travail

L'accès à l'application doit s'effectuer impérativement à partir d'un poste tenu à jour du point de vue des correctifs de sécurité et de l'anti-virus.

IV. 2. 2. Gestion des comptes et des profils

Nantes Métropole assurera la gestion des comptes et des profils des utilisateurs de l'application.

Chaque utilisateur bénéficie **d'un droit d'accès individuel** (code utilisateur et mot de passe) généré par la Direction des Services de Mobilités. Ce code d'accès individuel doit être connu du seul utilisateur qui ne doit en aucun cas :

- transmettre son mot de passe à un tiers que ce soit un collègue ou le STP,
- écrire son mot de passe en clair sur quelque support que ce soit,
- enregistrer son login dans le navigateur,
- utiliser le mot de passe d'un autre utilisateur.

Par conséquent, les référents des communes devront s'assurer que toute personne nouvellement arrivée ou sur le point de quitter son poste fasse l'objet d'une création ou d'une clôture de compte.

Une fois par an, une demande de mise à jour des agents en charge de la tarification solidaire sera demandée par la Direction des Services de Mobilités, aux référents des communes.

IV. 3. Confidentialité et sécurité des données

IV. 3. 1. Fermeture des sessions de travail

Le respect de la confidentialité implique que les agents veillent à ce que des tiers non autorisés n'aient pas accès aux informations contenues dans l'application.

Par conséquent, chaque utilisateur s'assure avant de quitter son poste de travail, que la session sur laquelle il travaillait soit bien verrouillée.

IV.3. 2. Conservation et destruction des documents

Les documents édités à partir de l'application et contenant des données à caractère confidentiel ne peuvent être conservés au-delà d'une année et doivent ensuite faire l'objet d'une destruction (broyeur) pour ne pas être exploités par des tiers.

IV. 3. 3. Transmission des documents

Les documents émanant de l'application et contenant des données à caractère confidentiel qui doivent être transmis par messagerie doivent être compressés et munis d'un mot de passe afin d'éviter leur exploitation par des tiers.

La méthode est explicitée en annexe 2.

IV. 4. Scanner : mise à disposition, entretien et renouvellement

IV. 4. 1. Mise à disposition des scanners

Certains justificatifs doivent impérativement être scannés pour être intégrés à l'application DELTAS. En ce qui concerne le scanner, deux possibilités sont offertes aux communes :

- l'achat d'un scanner dédié à l'application DELTAS,
- l'utilisation de scanners fonctionnant déjà en réseau au sein de la mairie.

IV. 4. 2. Entretien des scanners

Le matériel, une fois acheté par la commune devient un bien communal ; son entretien relève donc des services de la commune.

IV. 4. 3. Renouvellement des scanners

En cas d'obsolescence du matériel, la commune devra le remplacer, à ses frais, par un matériel identique ou différent mais compatible avec l'application DELTAS.

Nantes Métropole pourra conseiller des matériels et ainsi garantir l'adéquation du scanner avec l'application.

V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2021.

VI. MODALITÉ DE DÉNONCIATION

Cette convention peut être dénoncée à tout moment avec un préavis de 6 mois par chacune des parties par lettre recommandée avant le 30 avril de chaque année.

VII. LES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à NANTES

Le **27 MAI 2021**

en 3 exemplaires originaux.

Pour Nantes Métropole

Pour la commune

Pour la SEMITAN

Le Vice-Président

Le Maire de



Pour Le CCAS

Le Président

ANNEXE 1 : Attestation CCAS



TARIFICATION SOLIDAIRE TRANSPORTS

ATTESTATION DE RECALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL PAR LES CCAS

Je soussignée.....Directeur(rice) du CCAS de la commune de, atteste que les personnes mentionnées ci dessous peuvent prétendre à un accès au dispositif de tarification solidaire au vu des documents transmis et analysés.

Le quotient familial calculé est

Les personnes du foyers éligibles :

Ayants-droit	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le pour une durée de validité de **1 mois**

Le Représentant du CCAS,

ANNEXE 2 : Compresser et décompresser un document

Compresser un fichier ou un dossier
1 – Cliquez à l'aide du bouton droit de la souris sur le fichier/dossier à compresser, pointez sur « Envoyer vers » puis cliquez sur « Dossier compressé ». Un dossier compressé est alors créé au même emplacement. 2 – Double cliquez sur le dossier compressé, déroulez le menu « Fichier » puis cliquez sur « ajoutez un mot de passe ». Saisissez le mot de passe et confirmez le. Le dossier compressé est protégé.
Extraire les données d'un fichier ou dossier compressé
1 – Ouvrez le dossier compressé à l'aide du mot de passe. 2 – Faites glisser les fichiers ou dossiers à extraire vers un nouvel emplacement, OU appuyez sur l'onglet « Outils de dossier compressé » puis sur « Extraire tout » Le dossier compressé est protégé.

2021-79 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Finances
Référence : S.H.

Objet : CRISE SANITAIRE COVID 19 – PROPOSITION D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ :

Les fleuristes et cafés sont autorisés par la Ville à occuper, tout au long de l'année, l'espace public pour l'exercice de leur activité. Cette occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Ville avait décidé, par délibération du 12 octobre 2020, d'exonérer ces commerces de la redevance d'occupation du domaine public, au prorata de leur temps de fermeture sur l'année 2020.

Pour 2021, seuls les cafés « Le Sulky » et « Label Promenade » ont été impactés par la fermeture de leur commerce sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 18 mai inclus, notamment en ce qui concerne les terrasses extérieures.

Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer une exonération de la redevance au prorata de 138 jours d'inactivité sur 365, ce qui correspond à un montant d'exonération global de 362,49 € conformément au tableau ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.3131-15 ;

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prononcer l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des commerces figurant dans le tableau ci-dessous, au prorata de la fermeture de chaque établissement pendant la période d'inactivité du 1^{er} janvier au 18 mai 2021 ;

- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Liste des établissements concernés par l'exonération de la redevance d'occupation domaniale

Etablissement	exploitant	adresse	autorisation	occupation	prix/ m2 (€)	superficie occupée	redevance annuelle (€)	montant exonération	redevance après exonération
Bar-Brasserie Label Promenade	Xavier Sourdin	9 quai Jean- Pierre Fougerat	arrêté municipal n°152/2019 du 28/02/2019	terrasse sur trottoir	19,00 €	8,75 m²	166,25 €	62,86 €	103,39 €
Café Le Sulky	Joël Coudert	4 place Aristide Briand	arrêté municipal n°92/08/65 du 20/02/2008	terrasse sur trottoir	19,00 €	9,50 m²	180,50 €	68,24 €	112,26 €
Café Le Sulky	Joël Coudert	4 place Aristide Briand	arrêté municipal n°799-08 du 17/11/2008	véranda	36,00 €	17,00 m²	612,00 €	231,39 €	380,61 €

2021-80 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.G./M.L.

Objet : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE - ANNÉE 2022

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolores LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet le vœu que les maires autorisent, chaque année, des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2022.

Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 4 décembre 2022 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de quartier ;
- le dimanche 11 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain ;
- le dimanche 18 décembre 2022 pour l'ensemble des commerces du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord territorial signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche **4 décembre 2022**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche **11 décembre 2022**, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche **18 décembre 2022** de 12 heures à 19 heures.

Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal en date du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville de Couëron en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - o sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2020 pour les ouvertures dominicales en 2021 ;
 - o après avis des organisations d'employeurs et de salariés ;
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « parti communiste français » de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

DÉPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE COUERON

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
NANTESÉlection d'un adjoint
au scrutin uninominalEffectif légal du conseil municipal
35

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
35

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le onze du mois d'octobre, à 22 heures 20 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COUERON.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

GRELAUD Carole	BERNARD-DAGA Guy	RAUHUT-AUVINET Hélène
JOYEUX Ludovic	DENIAUD Odile	PELTAIS Julien
ROUGEOT Clotilde	ÉVIN Patrick	ROUSSEAU Julien
LUCAS Michel	LEBEAU Hervé	OULAMI Farid
BAR Laëticia	LOBO Dolorès	BRETIN Adeline
CAMUS-LUTZ Pierre	ANDRIEUX Yves	FOUBERT Françoise
PELLOQUIN Sylvie	RADIGOIS Catherine	HAMÉON Geneviève
ÉON Jean-Michel	MÉNARD-BYRNE Jacqueline	
CHÉNARD Corinne	BOCHÉ Anne-Laure	
IRISSOU Marie-Estelle	SCOTTO Olivier	

Absents excusés ¹ : PHILIPPEAU Gilles donne pouvoir à JOYEUX Ludovic, GUILLOUËT Patricia donne procuration à ROUGEOT Clotilde, BELNA Mathilde donne procuration à LUCAS Michel, BOLO Patrice, FRANC Olivier, VALLÉE Yvan, BEN BELLAL Ludivine, MICHÉ Olivier.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Madame Carole GRELAUD, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 30 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Madame le Maire a rappelé que, par procès-verbal du 3 juillet 2020 n°2020-22 ont été élus 10 adjoints, dont Monsieur Pierre Camus-Lutz, en qualité de 5^{ème} adjoint. Elle a indiqué que pour des raisons professionnelles, Monsieur Pierre Camus-Lutz a souhaité se retirer de son mandat d'adjoint et maintenir celui de conseiller municipal. Il convient en conséquence de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en ses lieu et place.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Elle a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame LOBO Dolores a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 30
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ³ 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAMÉON Geneviève	27	Vingt-sept
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame HAMÉON Geneviève a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

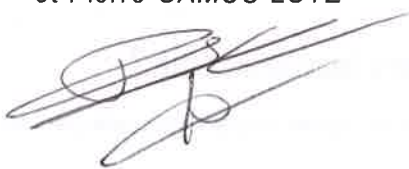
3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à 22 heures 29 minutes, en double exemplaires ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

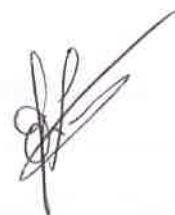
Le maire (ou son remplaçant),
Carole GRELAUD



Les assesseurs,
Catherine RADIGOIS
et Pierre CAMUS-LUTZ



Le secrétaire,
Dolores LOBO



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Madame	GRELAUD Carole	13 novembre 1956	Maire	28
Monsieur	JOYEUX Ludovic	8 février 1975	Premier adjoint	28
Madame	ROUGEOT Clotilde	29 juillet 1988	Deuxième adjointe	28
Monsieur	LUCAS Michel	19 novembre 1963	Troisième adjoint	28
Madame	BAR Laëticia	7 septembre 1977	Quatrième adjointe	28
Madame	PELLOQUIN Sylvie	26 novembre 1966	Cinquième adjointe	28
Monsieur	ÉON Jean-Michel	27 décembre 1955	Sixième adjoint	28
Madame	CHÉNARD Corinne	1 ^{er} août 1964	Septième adjointe	28
Monsieur	PHILLIPEAU Gilles	3 août 1973	Huitième adjoint	28
Madame	IRISSOU Marie-Estelle	27 mai 1968	Neuvième adjointe	28
Madame	HAMÉON Geneviève	11 novembre 1965	Dixième adjointe	27

Fait à Couëron, le 11 octobre 2021

Le maire
(ou son remplaçant),

Carole GRELAUD

Les assesseurs,

Catherine RADIGOIS et Pierre CAMUS-LUTZ

Le secrétaire,

Dolorès LOBO



2021-82 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolores LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par délibération n°39-2020 du 12 octobre 2020, créé 4 commissions municipales :

- ressources internes et affaires générales,
- aménagement du territoire et cadre de vie,
- cohésion sociale et solidarité,
- affaires métropolitaines.

Par la même délibération, le conseil municipal a fixé à 11 le nombre de membres pour chacune de ces commissions, auxquels s'ajoute Madame le Maire, présidente de droit, et en a désigné les membres.

Suite à une évolution de la représentation politique du conseil municipal, par délibération n°56-2021 du 28 juin 2021, a été porté à 12 le nombre de membres pour chacune de ces commissions et en a modifié la composition comme suit :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Fabien Hallet Julien Rousseau	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guillouët	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Adeline Bretin
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Enzo Bonnaudet	Patrice Bolo	Olivier Franc	Frédéric Boudan

Suite aux démissions de :

- Monsieur Enzo Bonnaudet, liste « Couëron se réalise avec vous »,
- Monsieur Fabien Hallet, liste « Couëron se réalise avec vous »,
- Monsieur Frédéric Boudan, liste « Couëron citoyenne »,

et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales dans le respect du principe de proportionnalité.

Les membres des représentations politiques « Un Renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » désignés par délibération n°56-2021 du 11 octobre 2021 restent inchangés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les candidatures présentées en séance ;

- désigner les nouveaux membres des deux listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur et désigne les nouveaux membres des commissions municipales des deux listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » selon le tableau ci-dessous :

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Ressources internes et affaires générales	Ludovic Joyeux Laëticia Bar Sylvie Pelloquin Jean-Michel Éon Corinne Chénard Patrick Évin Dolorès Lobo Yves Andrieux Julien Peltais	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Farid Oulami
Aménagement du territoire et cadre de vie	Ludovic Joyeux Michel Lucas Gilles Philippeau Marie-Estelle Irissou Guy Bernard-Daga Olivier Scotto Mathilde Belna Julien Rousseau Olivier Miché	Patrice Bolo	Olivier Franc	Adeline Bretin
Cohésion sociale et solidarité	Ludovic Joyeux Clotilde Rougeot Laëticia Bar Corinne Chénard Catherine Radigois Jacqueline Ménard-Byrne Anne-Laure Boché Patricia Guilloët Geneviève Haméon	Patrice Bolo	Ludivine Ben Bellal	Françoise Foubert

Commission municipale	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
Affaires métropolitaines	Ludovic Joyeux Michel Lucas Jean-Michel Éon Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Hervé Lebeau Dolorès Lobo Pierre Camus-Lutz	Patrice Bolo	Olivier Franc	Farid Oulami

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Carole Grelaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-83 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES - COMPOSITION - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a, par délibération n°2020-40 du 12 octobre 2020, créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Par délibération n°2021-57 du 28 juin 2021, la composition de cette commission a été modifiée suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron » comme suit :

Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	COMPOSITION :			
	Madame le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
	Clotilde Rougeot Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Adeline Bretin

Suite à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient en conséquence de procéder à la désignation d'un nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » en remplacement de Madame Clotilde Rougeot.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne Geneviève Haméon de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée selon le tableau ci-dessous :

Commission municipale pour l'accessibilité des personnes handicapées	COMPOSITION :			
	Madame le Maire : présidente de droit			
	Liste « Couëron se réalise avec vous »	Liste « Un renouveau pour Couëron »		Liste « Couëron citoyenne »
		Représentation politique « Un renouveau pour Couëron »	Représentation politique « Ensemble pour Couëron »	
	Sylvie Pelloquin Marie-Estelle Irissou Odile Deniaud Patrick Évin Geneviève Haméon	Patrice Bolo	Yvan Vallée	Adeline Bretin

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-84 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction générale
Référence : F.V.

Objet : COMITE CONSULTATIF « RESTAURATION SCOLAIRE » – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-60 du 28 juin 2021, a été créé le comité consultatif « Restauration scolaire » et ont été désignés les 8 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette instance suivant le tableau ci-après :

Listes/ représentations politiques	Membres
« Couëron se réalise avec vous »	Anne-Laure Boché Pierre Camus-Lutz Corinne Chénard Gilles Philippeau Catherine Radigois
« Un renouveau pour Couëron »	Patrice Bolo
« Ensemble pour Couëron »	Yvan Vallée
« Couëron citoyenne »	Farid Oulami

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Boudan en date du 30 août 2021 (liste « Couëron citoyenne »), les membres élus de cette liste ont souhaité que soit revu leur représentant au sein de cette instance. Par ailleurs, suite à de nouvelles modifications de délégations au niveau des adjoints, la liste « Couëron se réalise avec vous » a également souhaité que soit revu son représentant au sein de cette même instance.

Il convient en conséquence de procéder à la désignation :

- d'un nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » en remplacement de Monsieur Pierre Camus-Lutz ;
- d'un nouvel élu de la liste « Couëron citoyenne » en remplacement de Monsieur Frédéric Boudan.

Les désignations pour les représentations politiques « Un Renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » restent inchangées.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron se réalise avec vous » au sein du comité consultatif « Restauration scolaire » ;
- désigner le nouvel élu de la liste « Couëron citoyenne » au sein du comité consultatif « Restauration scolaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne les membres du conseil municipal qui feront partie du comité consultatif « Restauration scolaire » selon le tableau ci-dessous :

Listes/ représentations politiques	Membres
« Couëron se réalise avec vous »	Anne-Laure Boché Corinne Chénard Gilles Philippeau Catherine Radigois Clotilde Rougeot
« Un renouveau pour Couëron »	Patrice Bolo
« Ensemble pour Couëron »	Yvan Vallée
« Couëron citoyenne »	Françoise Foubert

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-85 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction générale
Référence : F.V.

Objet : CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absents excusés :
Patrice BOLO
Olivier FRANC
Yvan VALLÉE

Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHÉ

Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de conseillers effectivement présents : 27
Secrétaires : Dolores LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-51 du 12 octobre 2020, ont été désignés les représentants de la commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron selon le tableau ci-après :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon Blum - maternelle	Catherine Radigois
Anne Frank - élémentaire	Catherine Radigois
Rose Orain - maternelle	Clotilde Rougeot
Louise Michel - élémentaire	Clotilde Rougeot
Charlotte Divet - maternelle	Ludovic Joyeux
Marcel Gouzil - élémentaire	Ludovic Joyeux
Métairie - maternelle	Anne-Laure Boché
Métairie – élémentaire	Enzo Bonnaudet
Jean Macé - maternelle	Anne-Laure Boché
Paul Bert - élémentaire	Michel Lucas
Aristide Briand - élémentaire	Corinne Chénard
Jean Zay - groupe scolaire	Pierre Camus-Lutz

Suite à la démission de Monsieur Enzo Bonnaudet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous ») et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient de procéder à la désignation de 4 nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils d'écoles publiques suivants :

- conseil de l'école élémentaire de la Métairie en remplacement de Monsieur Enzo Bonnaudet ;
- conseil de l'école maternelle Rose Orain en remplacement de Madame Clotilde Rougeot ;
- conseil de l'école élémentaire Louise Michel en remplacement de Madame Clotilde Rougeot ;
- conseil de l'école du groupe scolaire Jean Zay en remplacement de Monsieur Pierre Camus-Lutz.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire de la Métairie ;
- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école maternelle Rose Orain ;
- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil de l'école élémentaire Louise Michel ;
- désigner le nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'école du groupe scolaire Jean Zay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne les représentants de la commune au sein des conseils des écoles publiques maternelles et élémentaires La Métairie, Rose Orain, Louise Michel et groupe scolaire Jean Zay suivant le tableau ci-après (les représentations dans les autres établissements restent inchangées) :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Rose Orain - maternelle	Gilles Philippeau
Louise Michel - élémentaire	Olivier Miché
Métairie – élémentaire	Olivier Scotto
Jean Zay - groupe scolaire	Clotilde Rougeot

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-86 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction générale
Référence : F.V.

**Objet : ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE HENRI NORMAND – REPRÉSENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-54 du 12 octobre 2020, Madame Clotilde Rougeot, Madame Patricia Guillouët et Monsieur Fabien Hallet ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand.

Suite à la démission de Monsieur Fabien Hallet en date du 1er octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous »), et à des modifications de délégations au niveau des adjoints, il convient en conséquence de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette association, en remplacement de Monsieur Fabien Hallet et Madame Clotilde Rougeot.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand en date du 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 absentions de la liste « Couëron citoyenne », la proposition du rapporteur et désigne Geneviève Haméon et Yves Andrieux en tant que représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du Centre Henri Normand (les autres représentations restent inchangées).

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-87 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021

Direction générale

Référence : F.V.

**Objet : COMITÉ LOCAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES DE COUËRON –
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-59 du 12 octobre 2020, Messieurs Fabien Hallet et Yvan Vallée ont été désignés afin de représenter la commune au conseil d'administration du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.

Suite à la démission de Monsieur Fabien Hallet en date du 1^{er} octobre 2021 (liste politique « Couëron se réalise avec vous »), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron du 9 juin 1999, modifiés le 23 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un nouveau représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 27 voix pour et 3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne », la proposition du rapporteur et désigne Yves Andrieux en tant que représentant de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration du Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-88 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction générale
Référence : F.V.

Objet : Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange) – Représentant du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Par délibération n°2020-58 du 12 octobre 2020, Monsieur Fabien Hallet a été désigné en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, pour siéger au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange).

Suite à la démission de Monsieur Fabien Hallet en date du 1er octobre 2021 (liste « Couëron se réalise avec vous »), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'association dénommée « Foyer Couëronnais des Anciens » adoptés à l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1971 et modifiés le 25 mars 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner le nouveau représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 27 voix pour et 3 absentions de la liste « Couëron citoyenne » la proposition du rapporteur et désigne Jean-Michel Éon en tant que représentant de la commune, en qualité de membre de droit, au sein du conseil d'administration du Foyer Couëronnais des Anciens (Résidence La Grange).

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-89 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ :

Par sa délibération n°2020-28 du 16 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2020-92 du 14 décembre 2020 et n°2021-34 du 12 avril 2021, le conseil municipal a défini les indemnités de fonction des élus.

Considérant la démission de Monsieur Frédéric Boudan au 30 août 2021, les indemnités de conseiller municipal de celui-ci ont été arrêtées à cette date. Cette démission a eu pour effet d'intégrer Madame Françoise Foubert, suivante sur la liste « Couëron citoyenne » et de lui allouer à compter du 30 août 2021 les indemnités de fonction de conseillère municipale.

Considérant la démission de Monsieur Fabien Hallet à compter du 1^{er} octobre 2021, les indemnités de conseiller délégué de celui-ci ont été arrêtées au 30 septembre 2021. Cette démission a eu pour effet d'intégrer à compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Geneviève Haméon ; à cette date, Madame Haméon se voit attribuer une indemnité de fonction de conseillère municipale.

Considérant la démission de Monsieur Enzo Bonnaudet à compter du 1^{er} octobre 2021, les indemnités de conseiller municipal délégué de celui-ci ont été arrêtées au 30 septembre 2021. Cette démission a eu pour effet d'intégrer Monsieur Olivier Miché, à cette date, Monsieur Olivier Miché se voit attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal.

Considérant la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021, les indemnités d'adjoint sont arrêtées à cette date. Monsieur Pierre Camus-Lutz bénéficiera à compter du 11 octobre 2021 des indemnités de conseiller municipal délégué.

Lors de sa séance du 11 octobre 2021, le conseil municipal sera amené à délibérer sur la désignation d'un nouvel adjoint, laquelle sera susceptible de modifier le tableau d'indemnités des élus ; des modifications éventuelles de fonctions seront portées à connaissance en séance.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les délibérations n°2020-28 du 16 juillet 2020, n° 2020-92 du 14 décembre 2020 et n°2021-34 du 12 avril 2021 relatives aux indemnités de fonction des élus ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Frédéric Boudan au 30 août 2021 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Fabien Hallet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Enzo Bonnaudet à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la démission des fonctions d'adjoint de Monsieur Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de Frédéric Boudan du fait de sa démission au 30 août 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de Monsieur Fabien Hallet du fait de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de Monsieur Enzo Bonnaudet du fait de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- arrêter le versement des indemnités de fonction d'adjoint de Monsieur Pierre Camus-Lutz du fait de la démission de ses fonctions d'adjoint au 11 octobre 2021 ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseillère municipale de Madame Françoise Foubert au 1^{er} septembre 2021 du fait de sa prise de fonction ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal délégué de Monsieur Pierre Camus-Lutz au 11 octobre 2021 ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseiller municipal de Monsieur Olivier Miché au 1^{er} octobre 2021 du fait de sa prise de fonction ;
- autoriser le versement des indemnités de fonction de conseillère municipale de Madame Geneviève Haméon au 1^{er} octobre 2021 du fait de sa prise de fonction ;

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
Période du 1^{er} septembre au 11 octobre 2021

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 01/09/2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Pierre CAMUS-LUTZ	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Françoise FOUBERT *	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Geneviève HAMÉON **	2,36	91,79 €
Olivier MICHÉ ***	2,36	91,79 €
Total des indemnités	413,70	16 090,47 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

* Considérant la démission de Monsieur Frédéric Boudan au 30 août 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 30 août 2021.

** Considérant la démission de Monsieur Fabien Hallet au 1^{er} octobre 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 1^{er} octobre 2021

*** Considérant la démission de Monsieur Enzo Bonnaudet au 1^{er} octobre 2021, les indemnités allouées sont attribuées à compter du 1^{er} octobre 2021

Les autres dispositions des délibérations n°2020-28 du 16 juillet 2020, n°2020-92 du 14 décembre 2020 et n°2021-34 du 12 avril 2021 restent identiques ;

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est rappelé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Annexe 2 – Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
A compter du 11 octobre 2021

	Taux voté (en % de l'IB terminal)	Montant brut mensuel Au 11/10/2021
Maire		
Carole GRELAUD	55,48	2157,84 €
1^{er} Adjoint		
Ludovic JOYEUX	33,11	1287,78 €
Adjoints		
Clotilde ROUGEOT	24,58	956,01 €
Michel LUCAS	24,58	956,01 €
Laetitia BAR	24,58	956,01 €
Sylvie PELLOQUIN	24,58	956,01 €
Jean-Michel EON	24,58	956,01 €
Corinne CHENARD	24,58	956,01 €
Gilles PHILLIPEAU	24,58	956,01 €
Marie-Estelle IRISSOU	24,58	956,01 €
Geneviève HAMÉON	24,58	956,01 €
Conseillers délégués		
Guy BERNARD-DAGA	5,51	214,31 €
Odile DENIAUD	5,51	214,31 €
Patrick EVIN	5,51	214,31 €
Hervé LEBEAU	5,51	214,31 €
Dolorès LOBO	5,51	214,31 €
Yves ANDRIEUX	5,51	214,31 €
Catherine RADIGOIS	5,51	214,31 €
Jacqueline MENARD-BYRNE	5,51	214,31 €
Anne-Laure BOCHE	5,51	214,31 €
Olivier SCOTTO	5,51	214,31 €
Patricia GUILLOUET	5,51	214,31 €
Mathilde BELNA	5,51	214,31 €
Hélène RAUHUT-AUVINET	5,51	214,31 €
Julien PELTAIS	5,51	214,31 €
Julien ROUSSEAU	5,51	214,31 €
Pierre CAMUS-LUTZ	5,51	214,31 €
Olivier MICHÉ	5,51	214,31 €
Conseillers municipaux		
Patrice BOLO	2,36	91,79 €
Olivier FRANC	2,36	91,79 €
Yvan VALLÉE	2,36	91,79 €
Ludivine BEN BELLAL	2,36	91,79 €
Farid OULAMI	2,36	91,79 €
Adeline BRETIN	2,36	91,79 €
Françoise FOUBERT	2,36	91,79 €
Total des indemnités	420,00	16 335,48 €

Pour rappel, enveloppe maximale des indemnités : 16 335,48 €.

2021-90 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Responsable du service	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Accueil et citoyenneté	Responsable adjoint du service	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Rédacteur	TC
Spectacle vivant	Chargé des relations publique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et gestion administrative	-	-	Nouvelle organisation du service	Création de poste	Adjoint administratif	TC
Culture et patrimoine	Musicien intervenant	Assistant d'enseignement artistique ppal de 1 ^{ère} classe	10	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Assistant d'enseignement artistique	10
Patrimoine bâti	Responsable du service	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Ingénieur principal	TC
Patrimoine bâti	Chargé de la maîtrise des fluides et de l'énergie	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Ressources Humaines	Conseiller en prévention des risques	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Technicien	TC
Espaces verts et naturels	Responsable adjoint du service	-	-	Avancement de grade	Création de poste	Agent de maîtrise principal	TC
Espaces verts et naturels	Chef d'équipe espaces verts	Agent de maîtrise	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources Humaines	Reclassement	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Agent en reclassement et finalement réintégré sur un poste aménagé	Suppression du poste après avis du Comité Technique	-	-
Espaces verts et naturels	Agent de maintenance des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34.05	Modification du besoin du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	28
Restauration et entretien ménager	Responsable d'office	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31.35	Réussite à concours de l'agent titulaire du poste	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	TC
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	17.50

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	TC
Sport	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint technique	TC
Restauration et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager			Reclassement en cours d'un agent titulaire	Création de poste	Adjoint technique	21.35
Prévention et tranquillité publique	Responsable de la police municipale	Chef de service de P.M.	TC	Mutation externe de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Sport	Maitre nageur sauveteur	Educateur des APS	10	Renfort sur le temps scolaire	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Educateur des APS	14
Sport	Maitre nageur sauveteur			Renfort sur le temps scolaire	Création de poste	Opérateur des APS	6
Petite enfance	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puér. principal de 2ème classe	TC	Avancement de grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Education	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur un autre grade	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Education	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Départ en retraite du titulaire et recrutement sur une autre quotité	Suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	/	/
Education	Responsable d'unité (profil 7)	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	31.85	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	31.85

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Education	Responsable d'unité (profil 6)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30.06	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	30.92
Education	Responsable d'unité (profil 5)	Adjoint d'animation	30.06 (2 postes)	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création des postes et suppression des anciens postes après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	30.92 (2 postes)
Education	Responsable d'unité (profil 5)	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Adjoint d'animation	30.06
Education	Responsable d'unité (profil 5)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.47	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25.99
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	18.81	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	23
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Remplacement d'un agent titulaire en longue maladie	Création de poste	Adjoint d'animation	23
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	23	Nouveau besoin lié à la rentrée 2021	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	16.46
Education	Animateur péri-éducatif	-	-	Nouveau besoin lié à la rentrée 2021	Création de poste	Adjoint d'animation	16.46
Education	Animateur péri-éducatif	Adjoint d'animation	5.55	Augmentation de temps de travail (réforme)	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du Comité Technique	Adjoint d'animation	5.86

Enfin, les départs de ces dernières années nécessitent la suppression des anciens postes (agents non remplacés ou sur des grades différents) :

- 1 poste de directeur des services techniques à temps complet
- 1 poste d'attaché
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.29h
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet

La rentrée 2021 et la réforme du temps de travail a nécessité des créations de postes permanents (délibération du 28 juin 2021). Les anciens postes doivent être supprimés :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.65h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.62h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.10h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.35h
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.06h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.96h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 21h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20.50h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.92h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.55h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.20h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.55h
- 9 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70h
- 9 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.65h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.98h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.95h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.10h
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26.28h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.96h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.08h
- 14 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.67h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16.40h
- 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Moyens généraux	Renfort pour pallier une absence pour maladie	Du 11 octobre 2021 au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Accueil et citoyenneté	Renfort pour les congés de Noël	Du 18 au 31 décembre 2021	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 11 octobre 2021 et après mise à jour, de **445 postes** créés dont 29 postes non pourvus.

Au 28 juin 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **452 postes** créés dont 53 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2021-33 du 12 avril 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10h
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17.50h

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet 14h
- 1 poste d'opérateur des A.P.S. à temps non complet 6h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30.92h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.99h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31.85h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30.92h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30.06h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16.46h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5.86h

- approuver la suppression des postes suivants :

- 1 directeur des services techniques à temps complet
- 2 postes d'attaché à temps complet
- 2 postes de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 10h
- 1 poste d'ingénieur à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps non complet 31.35h
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33.65h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 29.62h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.10h
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 34.05h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33.35h
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31.35h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.29h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30.10h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.10h
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 33.35h
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.06h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 23.96h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21.35h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 21h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 20.50h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20h
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet 15.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 11.45h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 9.92h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.55h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 7.20h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5.55h
- 1 poste de chef de service de P.M. à temps complet
- 1 poste de gardien brigadier à temps complet

- 1 poste d'éducateur des A.P.S. à temps non complet 10h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 9 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 9 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.85h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 30.06h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.65h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.47h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24.98h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 21.95h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.81h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18.10h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30.06h
- 6 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26.28h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.96h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 22.08h
- 14 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18.10h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17.67h
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17.40h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 16.40h
- 20 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 9.30h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5.55h

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 11 octobre 2021 au 30 juin 2022
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 18 au 31 décembre 2021

- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après

- inscrire les crédits correspondants au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

 Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication,

Tableau des effectifs au 11/10/2021

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	78,00	0,00	78,00	70,00	68,50	9,00	5,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	8,00	7,90	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00	1,00
Rédacteur	7,00	0,00	7,00	6,00	5,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	24,00	0,00	24,00	24,00	23,30	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	11,00	0,00	11,00	7,00	7,00	4,00	1,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,50	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Filière technique	165,00	75,00	160,11	165,00	147,69	20,00	7,00
Ingénieur principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Ingénieur	9,00	0,00	9,00	8,00	8,00	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	11,00	1,00	10,80	9,00	8,70	2,00	2,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	2,00	1,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	3,00	0,00	3,00	2,00	1,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,69	7,00	6,52	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	43,00	11,00	41,12	43,00	41,12	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	38,00	16,00	33,83	37,00	32,43	1,00	1,00
Adjoint technique	66,00	43,00	47,93	53,00	43,28	13,00	0,00
Filière police municipale	5,00	1,00	4,00	3,00	3,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	2,00	10,57	10,00	9,64	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	3,64	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	1,00	3,40	3,00	3,00	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	50,00	30,00	43,62	49,00	42,15	1,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice de classe supérieure	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	6,00	1,00	5,50	6,00	5,40	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	3,00	2,00	2,72	3,00	2,51	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	2,00	1,00	1,60	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,52	0,00	0,00
Filière animation	98,00	91,00	55,48	43,00	31,18	42,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,88	1,00	0,88	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11,00	10,00	8,79	10,00	7,79	1,00	1,00
Adjoint d'animation	81,00	80,00	40,81	28,00	18,51	40,00	13,00
Total des emplois permanents	445,00	200,00	388,28	355,00	316,66	78,00	29,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 11/10/2021

Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Redacteur	1	
35,00	1	Renfort au service communication (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort pour les congés de Noël du service accueil et citoyenneté (du 18 au 31/12/2021)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort au service système d'information (jusqu'au 31/12/2021)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (du 1/08/2021 au 5/03/2022)
Adjoint technique	5	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2021)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
16,46	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
10,19	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

2021-91 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Direction ressources
Référence : D.C.

Objet : CAAP OUEST - ADHÉSION 2021

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolores LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

CAAP Ouest est une association intermédiaire à but non lucratif conventionnée par les services de l'Etat. Cette association intermédiaire est une structure d'information, d'accueil, d'orientation et d'évaluation des compétences des personnes. Elle peut intervenir dans l'ensemble des secteurs d'activités et mettre à disposition des salariés pour tout type d'emploi (hors travaux dangereux), sur un territoire précisé dans la convention qu'elle signe avec l'Etat.

Elle utilise, pour cela, la mise à disposition, à titre onéreux mais à but non lucratif, dans des conditions dérogatoires du droit commun relatif au travail temporaire, auprès d'employeurs divers: particuliers, collectivités locales, associations, entreprises.

Les mises à disposition, qui s'exercent sur des activités variées (ménage, jardinage, manutention, entretien de locaux, travaux du bâtiment, etc.), sont utilisées pour accompagner individuellement, redynamiser socialement et requalifier professionnellement les personnes accueillies.

Contribuant à la politique d'insertion professionnelle de la ville de Couëron, l'association CAAP OUEST serait, à ce titre, sollicitée dans le cadre de renforts, remplacements des personnels et/ou vacances de poste dans l'attente de recrutement pérenne.

Aussi, il convient de préciser le nom de l'organisme auquel la Ville adhère, ainsi que le montant des cotisations correspondantes :

- CAAP OUEST : la cotisation 2021 est de 17 € ; elle permettra à la Ville de solliciter l'association pour la mise à disposition de personnel.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'adhésion de la ville de Couëron à l'association CAAP OUEST pour l'année 2021 pour un montant de 17 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-92 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : ORGANISATION DES SERVICES -2

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de service publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Un décompte annuel individuel sera effectué pour chaque agent concerné afin de vérifier le respect de la durée annuelle légale du travail.

Les organisations des services ci-dessous ont été présentées lors du conseil municipal du 28 juin 2021 :

- DIRECTION EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE
 - SERVICE RESTAURATION ET ENTRETIEN MENAGER
 - SERVICE PETITE ENFANCE
 - SERVICE EDUCATION
 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE
- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE
 - SERVICE PREVENTION TRANQUILLITE PUBLIQUE
 - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURELS
 - SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- DIRECTION RESSOURCES
 - SERVICE PATRIMOINE BATI
 - SERVICE SYSTEME D'INFORMATION
 - SERVICE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE
 - SERVICE RESSOURCES HUMAINES
 - SERVICE MOYENS GENERAUX
- DIRECTION GENERALE
 - SECRETARIAT GENERAL
 - COMMUNICATION INTERNE
 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DIALOGUES CITOYENS
- CABINET DU MAIRE / COMMUNICATION EXTERNE.

Il convient donc à présent de présenter les organisations des autres services.

La présente délibération entrera en vigueur à compter des dates précisées ci-dessous pour chaque service.

DIRECTION CULTURE SPORT ET INITIATIVES LOCALES

1. VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES LOCALES

A. SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	RESPONSABLE TECHNIQUE DES SPECTACLES ET MANIFESTATIONS TECHNICIEN.E SPECTACLES ET EVENEMENTIEL
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND

Variabilité saisonnière liée aux activités associatives et évènementielles ainsi qu'à la programmation de la politique spectacle vivant.

Les périodes de « creux » font l'objet de récupération et de prise de congé.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y

compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- L'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences imprévues d'agents ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

La planification semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés à 100%, etc.).

➤ **Dérogation aux durées de travail**

Il est à noter que la planification annuelle nécessite l'identification des événements qui vont nécessiter une dérogation à l'amplitude quotidienne du travail.

Ces événements ne doivent dans tous les cas pas dépasser :

- le nombre de 12 par an
- 12h de travail effectif par jour
- une amplitude de 14h.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation entre les agents de l'unité technique afin de garantir une continuité de service.

B. SALLES ET LOGISTIQUE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	AGENT.E LOGISTIQUE ET DE SECURITE INCENDIE AGENT.E DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE INCENDIE RESPONSABLE SALLES ET LOGISTIQUE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août

PARTICULARITE	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND ASTREINTES (diagnostic en cours et réorganisation de l'astreinte)
---------------	---

Variabilité saisonnière liée à l'activité associative et événementielle

Les périodes de « creux » font l'objet de pose de congés ou de jours non travaillés et le cas échéant, d'un travail de maintenance et d'entretien des équipements, de travaux dans les écoles, de déménagements, etc. Un travail de fond et d'organisation du service est également organisé pour la chargée de location et la responsable salles et logistique.

➤ **Plafond hebdomadaire**

La pénibilité du travail nécessite d'apporter une **vigilance particulière à ne pas excéder 39h de travail hebdomadaires** dans les périodes « hautes » ou événementielles afin de préserver l'état de santé au travail des agents logisticiens.

Agent.e de gardiennage (et de sécurité incendie) : cette organisation fera l'objet d'un cadrage spécifique et d'une évaluation durant cette année expérimentale pour être opérationnelle à la rentrée de septembre 2022.

Responsable du secteur : afin d'être en concordance avec les équipes qu'elle encadre, et de pouvoir être présente sur un certain nombre d'événements en faisant aisément varier les horaires, jours et amplitudes, il est proposé que la responsable du secteur soit également sur une organisation annuelle du travail.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- L'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences imprévues d'agents ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Identification d'environ 8 évènements annuels nécessitant une flexibilité des horaires : adaptation de la semaine sur ces évènements pour être présents.

➤ Plafond hebdomadaire

La planification de la semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés, etc.).

Les semaines sont basées sur un temps de travail s'étalant du lundi au dimanche selon le planning recentré principalement sur les temps de semaine, avec une variation d'horaire et d'amplitude selon la nécessité de leur présence sur les évènements.

Ces horaires peuvent varier dans l'amplitude journée ou le week-end en fonction des nécessités de mobilisation d'un ou plusieurs agents sur des évènements.

Il est noté que la planification ne doit pas dépasser les 39h hebdomadaires.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

C. JUMELAGES ET CEREMONIES

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	AGENTS JUMELAGE ET CEREMONIE RESPONSABLE JUMELAGE ET CEREMONIE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	VARIABILITE DES JOURNEES TRAVAIL SUR PLUSIEURS SERVICES PLANIFICATION A ORGANISER AVEC LES SERVICES DE RATTACHEMENT DES AGENTS

Variabilité saisonnière liée aux activités associatives et évènementielles. L'organisation des semaines de travail peut amener à des variations importantes, notamment sur les semaines incluant des évènements commémoratifs.

➤ Planification du temps de travail

Les agents affectés à ce secteur officiant sur plusieurs services, la présentation d'une liste d'évènements annuels sur lesquels les agents devront pouvoir être libérés de leur mission « habituelle » est nécessaire. Il est à noter que pour les services principaux gestionnaires, les évènements ci-dessous sont intégrés a minima :

Evènements d'ampleur mobilisant « uniquement » les agents du secteur cérémonies titulaires d'heures

- Nuit de la lecture
- Ouverture de la saison culturelle
- Ephémères
- Commémorations : 8 mai, 14 juillet, 11 novembre + autres dates
- 13 juillet : journée
- Evènements associatifs récurrents (par exemple : fête Chab', Ste Barbe, Folle journée, Cabaret Fantaisie, Trophée des Sprinters, vernissages d'expositions, etc.)
- Estivales
- Etc.

Au-delà de l'accompagnement pour la convivialité des évènements, le secteur réalise des missions régulières de manière hebdomadaire ou mensuelle ou en fonction des demandes.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

➤ Gestion des congés

Pour les agents des services éducation/restauration, les congés sont imposés sur les périodes de vacances scolaires. Ceci étant, ils peuvent être déplacés en fonction des besoins des services à partir du moment où ils sont positionnés sur les temps non scolaires.

Les congés sont donc impérativement organisés avec le service de rattachement des agents.

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Les jours non travaillés doivent être concomitants avec le second service, le cas échéant. Ces jours ne sont pas au choix de l'agent, mais organisés en fonction des besoins du service.

2. CULTURE ET PATRIMOINE

A. LECTURE PUBLIQUE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	AGENTS DE LA MEDIATHEQUE
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE BIMENSUEL 36H
GESTION DU CYCLE	CIVIL DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE
PARTICULARITE	FERMETURE DIMANCHE ET LUNDI

Une réflexion sur l'organisation du service étant en cours, il convient dans un premier temps de projeter l'organisation du temps de travail sur 1607 heures sans réorganiser le service. Aussi, il est proposé de basculer le personnel de la médiathèque sur 36h (au lieu de 35h actuellement). Ainsi les agents concernés conservent le nombre de jours non travaillés dont ils bénéficient aujourd'hui.

- L'organisation du temps de travail des agents est gérée sur deux semaines sur la base de 36 heures du mardi au samedi, dimanche et lundi étant des jours de fermeture de la structure :
 - Une semaine à 33h30 du mardi au vendredi
 - Une semaine à 38h30 du mardi au samedi.

- Les horaires actuels d'ouverture de la médiathèque sont maintenus
- Chaque agent a le choix concernant l'organisation du volume horaire supplémentaire à effectuer, il peut être affecté :
 - Soit en début de journée, pour commencer plus tôt ;
 - Soit en milieu de journée, ce qui diminue la pause méridienne.

B. PATRIMOINE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	PERSONNEL DU SERVICE PATRIMOINE
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents ; elle correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

C. SPECTACLE VIVANT

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	CHARGE.E DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE L'ACCUEIL DES ARTISTES AGENT.E CHARGEE DE LA BILLETTERIE ET DE L'ADMINISTRATION
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	PAS DE PROGRAMMATION SUR PERIODE ESTIVALES

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation du théâtre, aussi les deux agents doivent travailler sur un mode de gestion identique. Le spectacle vivant s'organise sur une annualisation projetée sur l'année. La variabilité hebdomadaire et saisonnière est liée aux activités évènementielles et la programmation de la politique spectacle vivant.

Les périodes de « creux » font notamment l'objet de récupération et de prise de congé.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante. La planification est effectuée via des semaines types qui n'excèdent pas 39h.

- Travail majoritairement du lundi au samedi
 - Fonctionnement avec des semaines types qui peuvent toutefois varier en fonction du besoin
- La flexibilité des horaires permet de s'adapter facilement en fonction des événements et des flux. Il est également nécessaire d'intégrer les événements du soir et des dimanches qui sont aujourd'hui effectués en heures supplémentaires alors qu'il s'agit de l'activité normale du service.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon beaucoup plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

➤ Plafond hebdomadaire

La planification semaine s'effectue majoritairement du lundi au samedi. L'organisation s'effectue dans le respect du droit commun avec la majoration des dimanche et jours fériés, ainsi que des heures de nuit.

Il est noté que la planification ne doit dépasser les 39h par semaine.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculé sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

D. EDUCATION ARTISTIQUE

METIER / EQUIPE	MUSICIENNES INTERVENANTES
REGIME DE TRAVAIL	HORS CADRE D'APPLICATION

L'organisation du temps de travail est inchangée.

Dans la fonction publique territoriale, l'enseignement artistique est assuré principalement par les assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) et par les professeurs d'enseignement artistique (PEA). Les statuts particuliers de ces cadres d'emplois mettent l'accent sur leurs différences et leurs spécificités : temps de travail de 20 heures par semaine pour les assistants et de 16 heures par semaine pour les professeurs.

3. SPORT

A. ANIMATIONS SPORTIVES

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	EDUCATEUR SPORTIF TERRESTRE
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	

L'éducateur sportif dépend de l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial pour assurer une bonne gestion du service, de caler l'organisation sur le besoin. Le poste d'éducateur sportif terrestre est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps de l'agent.

Le planning finalisé de chaque agent, s'il est amené à être modifié, est quant à lui réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Les congés sont imposés sur les vacances scolaires et sont matérialisés :

- Sur les petites vacances : 2 semaines
- Sur les grandes vacances : 3 semaines.

Il est noté qu'il est possible pour l'agent de demander une modification de sa planification de congé, sur justification d'un autre employeur.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Le temps non qualifié en temps de travail ou congé est du temps non travaillé. Il est imposé sur le temps non scolaire (vacances).

B. EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS

MISE EN PLACE	1er SEPTEMBRE 2021
METIERS	AGENT DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	TRAVAIL LE DIMANCHE ET LE SOIR

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation des équipements et manifestations sportives, aussi les agents doivent travailler sur un mode de gestion identique. Ce secteur s'organise sur une année complète avec une amplitude hebdomadaire allant du lundi au dimanche, en journée comme en soirée.

La variabilité de l'organisation est due tant aux périodes de vacances scolaires, où l'organisation du travail doit être revue du fait de la baisse du besoin, qu'à la nécessité d'organiser les planifications par roulements, ces derniers ne pouvant répondre à une régularité du fait notamment des vacances scolaires. L'agenda associatif nécessite également des ajustements de planning notamment sur les weekends. Le service est donc en gestion d'annualisation sur année scolaire.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent, est quant à lui réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;

- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.
- Les périodes de fermetures programmées (travaux, etc.).

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Planification du travail hebdomadaire et suivi

Pour chaque semaine, adossé au protocole sanitaire en vigueur, un planning d'organisation du travail est transmis à chaque agent. Ce planning de besoin doit être en lien direct avec le planning de temps de travail de l'agent.

Fermeture de structure ou de service – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de structure ou de service par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à une besoin d'entretien, de projet administratif, ou pour accompagner les autres services sur des missions prévues au cadre d'emploi. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus.

Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'évènement – modification de la planification

Lors d'annulation d'évènements prévus sur un weekend, une modification de planning est effectuée. Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifier par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIER / EQUIPE	RESPONSABLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS
REGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions de l'agent ; elle correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

C. PISCINE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	MAITRES NAGEURS SAUVETEURS
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	TRAVAIL LE DIMANCHE

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation de la piscine, aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dépendent de l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive et associative de la collectivité qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial pour assurer une bonne gestion du service de caler l'organisation sur le besoin. La piscine est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent, est quant à lui réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.
- Les périodes de fermetures programmées (vidanges, travaux, etc.).

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Temps de préparation des cours

Pour chaque cours, un temps de préparation équivalent à 1/3 temps est octroyé. La projection étant effectuée sur l'ensemble des postes, le temps de préparation annuel est projeté à 4h hebdomadaires.

Il est noté que si un agent n'effectue pas le nombre suffisant de cours, du fait d'une réorganisation des temps (ex. temps partiel sur une journée de cours), un recalcul sera effectué.

Fermeture de piscine imprévue – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de piscine par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à un besoin d'entretien, ou de projet administratif. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus.

Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'évènement – modification de la planification

Lors d'annulation d'évènements (ex. compétition de natation) prévus sur un weekend, une modification de planning est effectuée. Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que les jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifier par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS	AGENTS D'ENTRETIEN MENAGER ET D'ACCUEIL
REGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	ANNEE SCOLAIRE du 1 ^{er} septembre au 31 août
PARTICULARITE	

La gestion d'équipe est primordiale pour l'organisation de la piscine, aussi, l'ensemble des agents doit travailler sur un mode de gestion identique. Les agents d'entretien ménager et d'accueil dépendent de l'organisation de la piscine assise elle-même sur l'organisation scolaire projetée du 1^{er} septembre au 31 août, mais également de la saison sportive et associative de la collectivité qui s'exerce sur les mêmes temps. Aussi, il est primordial pour assurer une bonne gestion du service, de caler l'organisation sur le besoin. La piscine est donc en gestion d'annualisation scolaire.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année (mai/juin), pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent, est quant à lui réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris en essayant de prendre en compte celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;
- Les contraintes personnelles et professionnelles des agents ;
- Les absences prévues d'agents (congrés, formation...) ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.
- Les périodes de fermetures programmées (vidanges, travaux, etc.)

Si modification, a minima tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Fermeture de piscine imprévue – modification de la planification

Il est noté que lors d'une fermeture de piscine par exemple, les temps sont redéployés sur la semaine. Ainsi une semaine type, reprenant leur temps hebdomadaire, peut être mise en place pour répondre notamment à un besoin d'entretien, ou de projet administratif. Les agents ont dans tous les cas l'obligation de se présenter dans les locaux, sous réserve du respect du délai de prévenance. Le cas échéant, ils doivent se présenter sur les temps de travail initialement prévus.

Un agent ne devra pas d'heure, à l'exception des temps éventuellement majorables non effectués.

Annulation d'évènement – modification de la planification

Lors d'annulations d'évènement ex. concours de natation prévu sur un weekend, une modification de planning est effectuée.

Il est entendu que des heures normalement projetées sur un dimanche et non effectuées, ne seront pas majorées.

➤ **Gestion des congés**

Les congés seront pris en concertation afin de garantir une continuité de service. Il est entendu que les congés doivent être projetés avant chaque période, soit avant le mois de septembre de chaque année. Ils peuvent être modifier par la suite sous réserve de validation du responsable de service (continuité de service).

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

1. ACCUEIL CITOYENNETE

MISE EN PLACE	1er JANVIER 2022
METIERS / EQUIPE (S)	AGENT.E D'ACCUEIL ET DE GESTION ADMINISTRATIVE
RÉGIME DE TRAVAIL	CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE
GESTION DU CYCLE	ANNEE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITE	TRAVAIL LE SAMEDI MATIN

La gestion par équipe impose un régime identique pour l'ensemble des agents. Le régime choisi est le régime 38h30. Ce régime correspond au besoin du service et intègre la gestion du samedi matin. Il est à noter qu'il n'a pas été intégré de modification des horaires d'accueil au public sur ce projet.

➤ Planification du temps de travail

Planification hebdomadaire du lundi au samedi matin équivalente à 38h30.

- Sans samedi matin travaillé, du lundi au vendredi ;
- Avec samedi matin travaillé, le temps du samedi matin est le temps qui correspond à une demi-journée après-midi. Lorsque les agents travaillent le samedi, ils bénéficient d'une demi-journée non travaillée dans la semaine.
- Obligation de couverture des ouvertures de l'hôtel de Ville.

➤ Gestion des congés

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année. Une mauvaise planification des congés ne saurait impacter les compteurs de compte épargne temps des agents, ni obliger à des recrutements.

- Projection des congés dès le mois de décembre : de janvier à septembre 2021 a minima
- Puis en mai/juin : de septembre à décembre
- La gestion des RTT doit également faire l'objet d'un suivi régulier.

Une gestion simplifiée de l'organisation du service qui est basée actuellement sur un cycle pluri hebdomadaire avec variation en période de fermeture du samedi. En effet, le passage à 38h30 permet de rester sur un cycle hebdomadaire incluant le samedi matin. Les samedis étant inclus dans la gestion annuelle, les renforts projetés sur les périodes d'été et les vacances de Noël ne sont plus nécessaires.

FORFAIT JOURS

MISE EN PLACE

1er JANVIER 2022

Le forfait jours consiste à définir un nombre de jours minimum travaillés par an, en contrepartie duquel les agents concernés peuvent bénéficier de jours RTT.

Les postes concernés par ce régime sont listés exhaustivement ci-dessous :

➤ Pour la Ville

Directeur.rice général des services

Responsable transition écologique et dialogue citoyen

Directeur.rice de cabinet

Responsable communication

Directeur.rice générale adjointe, directrice ressources

Responsable finances et commande publique

Responsable système d'information

Chef.fe de projets infrastructure

Administrateur système et réseaux

Responsable patrimoine bâti

Responsable de la maintenance des bâtiments

Responsable ressources humaines

Directeur.rice culture sport et initiatives locales

Responsable culture et patrimoine

Responsable du spectacle vivant

Responsable sports

Responsable vie associative et initiatives locales

Directeur.rice éducation enfance et jeunesse

Responsable éducation

Responsable enfance jeunesse

Directeur.rice aménagement du territoire et cadre de vie

Directeur.rice citoyenneté et solidarité

PERIODE DE REFERENCE

Le forfait jours est calculé sur l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Une proratisation est effectuée en fonction de l'arrivée ou du départ de l'agent en cours d'année.

NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES ET COMPTABILISATION

A Couëron (Ville et CCAS), il est proposé de retenir un forfait jours à travailler de 205 jours par an, soit l'équivalent du régime 39h.

La durée de travail du salarié n'est pas comptabilisée en heures, mais en jours. Le cadre soumis au forfait jours n'est donc pas soumis au respect des durées maximales quotidienne et hebdomadaire de travail (35 heures) : il peut travailler plus ou moins. Dans ce cadre, les heures supplémentaires potentiellement effectuées ne sont pas comptabilisées.

En contrepartie, les postes concernés bénéficient de 23 jours de RTT par an, dont 1 défini par la collectivité, correspondant à la journée de solidarité.

Pour qu'une journée soit comptabilisée au titre du forfait jours, il conviendra que l'agent ait travaillé au moins :

- **6 heures sur la journée**
- **3 heures pour la demi-journée.**

EVALUATION ET SUIVI REGULIER DE CHARGE DE TRAVAIL ET DE L'ORGANISATION

La planification du temps de travail est à la charge de l'agent sous réserve des nécessités de service et de la validation de son responsable. Dans ce cadre, il est garant de sa bonne gestion.

L'entretien professionnel annuel permet d'effectuer un bilan sur la charge de travail de l'agent et son organisation du travail. Lors de cette rencontre, une synthèse des jours travaillés devra être annexée.

En parallèle tous les trimestres, un état de suivi est transmis au service ressources humaines.

DROIT A LA DECONNEXION

En dehors des heures de travail, l'agent n'est pas tenu d'être joignable pour des motifs liés à l'exécution de son travail. Aussi, le droit à la déconnexion vise à :

- assurer le respect des temps de repos et de congés ;
- garantir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- protéger la santé des agents.

En application de ce principe, l'agent tout comme son responsable sont tenus au respect des règles de base fixées par la collectivité à savoir :

- Respecter les horaires de travail
- Veiller à éteindre les outils informatiques et téléphoniques en dehors des horaires de travail
- Activer les messageries d'absence et de réorientation, ainsi que les indicateurs Skype
- Signifier le caractère urgent d'un message uniquement lorsque cela est nécessaire
- Ne pas envoyer de courriel entre 19h et 7h30
- Signaler aux ressources humaines toutes activités dérogeant à ces principes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique lors de ses réunions du 25 mai et 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **7 voix contre de la représentation politique « parti communiste français » de la liste « Couëron se réalise avec vous »,**
- **3 voix contre de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-93 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Ressources humaines
Référence : D.C.

Objet : MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UN CADEAU AUX AGENTS LORS DE LEUR DÉPART DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Jean-Michel Éon

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Dans le cadre d'un évènement de mobilité professionnelle, que cela soit une fin de contrat, une mutation, ou un départ à la retraite, la Ville de Couëron souhaite remercier les agents titulaires et contractuels pour leur investissement.

A cet effet, un cadeau matériel, un bon cadeau ou chèque cadeau est attribué à l'agent concerné lors de la participation au temps d'échange et de convivialité organisé par Madame le Maire ou son représentant.

Il est proposé que le montant attribué soit différent en fonction de la durée de présence dans la collectivité :

- 60 € entre 3 et 9 ans inclus dans la collectivité,
- 100 € entre 10 et 19 ans inclus dans la collectivité,
- 150 € à partir de 20 ans dans la collectivité.

L'attribution est effectuée sous réserve de la participation au temps d'échange et de convivialité organisé par Madame le Maire. Il est entendu que cet octroi ne concerne que les agents ayant effectué plus de trois ans de service, sur poste permanent (ni remplacement, ni renfort), au sein de la collectivité et dont le départ volontaire ne relève pas du cadre statutaire de la disponibilité. Il est précisé que ce montant n'est pas proratisable.

Cette disposition rentre dans le cadre de l'action sociale de la Ville auprès de ses agents. La loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les dispositions relatives à l'action sociale de la collectivité et leurs modalités de mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est par ailleurs précisé que la dépense correspondant à la remise de ces bons d'achat n'a pas à être assujettie à l'impôt sur le revenu dans la mesure où la lettre circulaire du 12 décembre 1988 pose une présomption de non assujettissement de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas 5 % du plafond mensuel de sécurité sociale (en 2021, 3 428 €).

Il est donc proposé de délibérer pour l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou contractuels de plus de trois ans de service effectif continu sur poste vacant dans la collectivité.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser l'attribution d'un cadeau aux agents titulaires ou contractuels de plus de trois ans de service effectif continu sur poste vacant, pour un montant de :
 - 60 € entre 3 et 9 ans inclus de service dans la collectivité,
 - 100 € entre 10 et 19 ans inclus de service dans la collectivité,
 - 150 € à partir de 20 ans de service dans la collectivité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout autre document relatif à cette décision ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **27 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Couëron citoyenne ».**

À Couëron, le 11 octobre 2021


Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 24 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

2021-94 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : LE DRILLET - ACQUISITION DE LA PARCELLE AW N° 182

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANÇ

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Les Consorts Bernier sont vendeurs de la parcelle de terrain cadastrée section AW n° 182 située le long du ruisseau Le Drillet, entre les impasses du Drillet et de la Coulée.

La parcelle, d'une superficie de 3 500 m², est classée en zone Nn (secteur naturel de qualité) au plan local d'urbanisme métropolitain.

La Ville est intéressée par l'acquisition de ce terrain situé dans la continuité nord des parcelles communales constituant, à partir du boulevard de la Libération, la coulée verte du Drillet en limite de la commune de Saint-Herblain.

Il est par ailleurs à noter que l'extrémité nord de la parcelle AW n° 182 est concernée par l'emplacement réservé n° 1-63 au PLUm au bénéfice de Nantes Métropole, pour la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales. L'emprise concernée pourra faire l'objet d'une cession à la métropole au moment de la réalisation des travaux.

Tenant compte de la nature du terrain situé en zone naturelle, les négociations menées avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur un prix de vente de 1 500 €, soit 0,43 € le m².

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir des Consorts Bernier la parcelle AW n° 182 au prix total de 1 500 € ;
- inscrire ce montant et les frais d'acte notarié au budget en cours, imputation 01.2111.9200 ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
COUERON

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 17/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

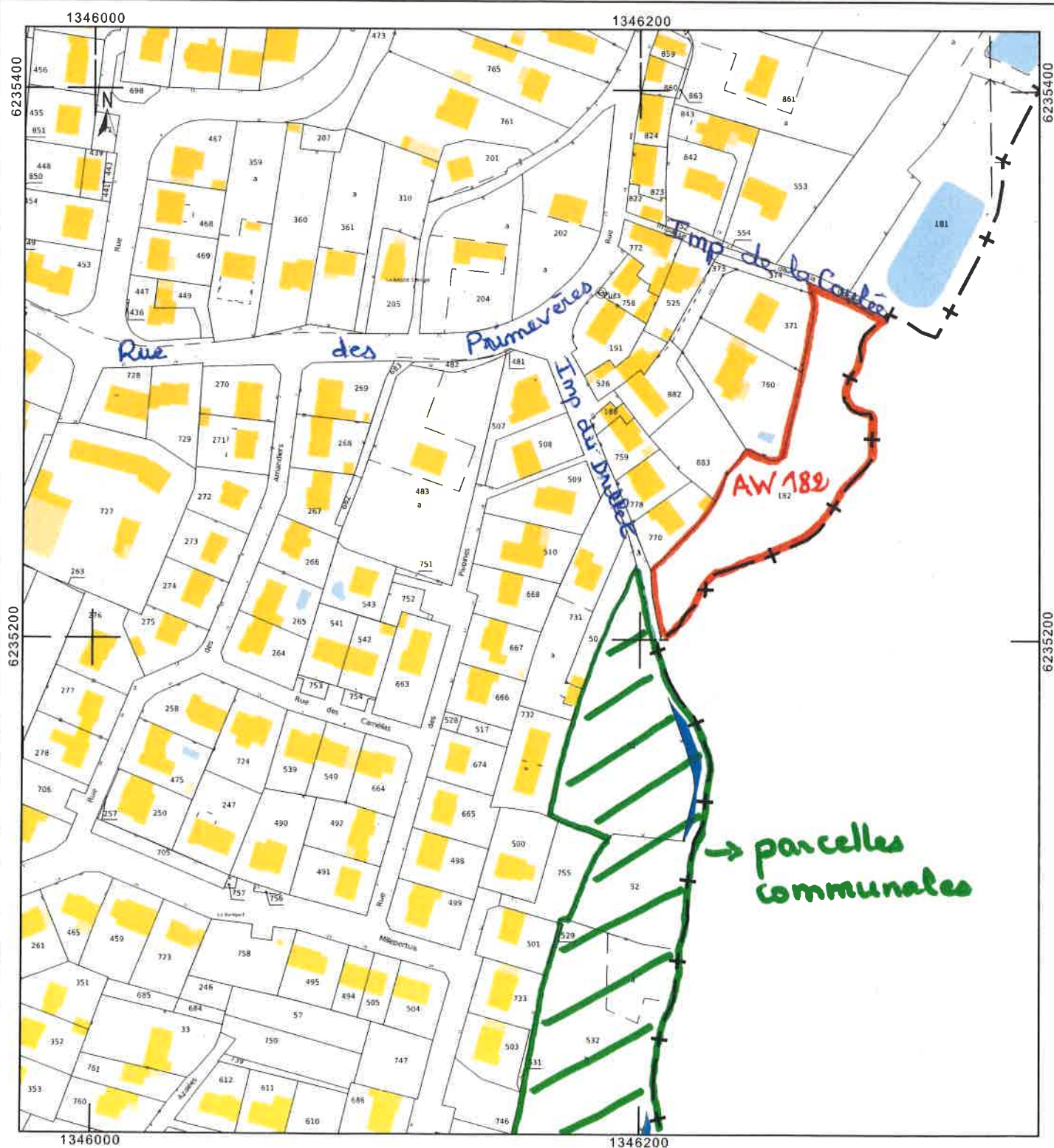
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2021-95 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 7 RUE DES TANNEURS - ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

L'emplacement réservé n°11 au PLUm, situé rue des Tanneurs, prévoit sur les parcelles cadastrées DI n° 410, 411 appartenant aux consorts Orhan-Quiniou (2 733 m²) et DI n° 768 appartenant à la Ville (266 m²), la possibilité de développer un programme immobilier de logements locatifs sociaux.

La propriété Orhan-Quiniou est localisée dans un secteur pavillonnaire de densité modérée, et comprend deux habitations. La première est une petite construction à l'alignement de la rue des Tanneurs, datant de 1958, pour une surface de 64 m². La seconde est une construction localisée en cœur d'îlot sur la parcelle DI n°410, datant de 1974, pour une surface habitable de 112 m².

Dans la perspective d'une acquisition de cette propriété par la Ville en vue de sa revente à un bailleur social incluant la parcelle communale, les Domaines ont procédé aux estimations suivantes :

- Parcelle DI n° 410 - propriété Orhan-Quiniou (1 220 m²) : 380 000 €
- Parcelle DI n° 411 - propriété Orhan Quiniou (1 513 m²) : 205 000 €
- Parcelle DI n° 768 - propriété ville (266 m²) : 70 000 €.

La parcelle DI n°410 est beaucoup plus onéreuse, du fait de la qualité du bien immobilier qui s'y localise. Elle grèverait de manière trop conséquente le bilan d'opération, tout en offrant une constructibilité modeste, du fait de la surface limitée en cœur d'îlot et des dispositions d'urbanisme

en bande de constructibilité secondaire. C'est pourquoi, seule la bande d'accès d'une emprise d'environ 127 m² serait détachée pour créer la desserte de l'opération immobilière ainsi menée sur les deux seules parcelles DI n° 411 et 768.

Le prix d'acquisition proposé aux Consorts Orhan-Quiniou serait donc de 205 000€ pour la parcelle DI n° 411. La cession de la bande d'accès de la parcelle DI n° 410 s'y ajouterait sans surcoût.

Néanmoins, ce prix additionné à celui de la parcelle communale estimée à 70 000 € laisse augurer une impossibilité pour un bailleur social de proposer un projet sans apport de la collectivité, au regard d'un bilan qui s'avérera probablement déficitaire entre prix d'acquisition et prix de revente. Le différentiel entre l'estimation domaniale et le prix de cession à un bailleur pourrait donc être dégrèvé de la pénalité SRU.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les estimations du Service des Domaines n° 2020-44047V2497 du 15 décembre 2020 et n° 2021-44047V0254 du 22 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir la parcelle DI n° 411 et la bande de terrain d'accès localisée sur la parcelle DI n° 410, au prix de 205 000 €, auquel s'ajoutent les frais de négociation dus à l'agence Mercier Immobilier pour un montant de 10 000 € ;
- créer sur la bande d'accès une servitude de passage et de tréfonds au profit de la propriété bâtie DI n° 410 ;
- céder ultérieurement ces propriétés et la parcelle communale DI n° 768 à un bailleur social pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, avec un dégrèvement de l'écart de valorisation de la pénalité SRU ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les actes d'acquisition à intervenir ;
- imputer l'ensemble des dépenses afférentes à ces acquisitions au budget en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021



Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
COUERON

Section : DI
Feuille : 000 DI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

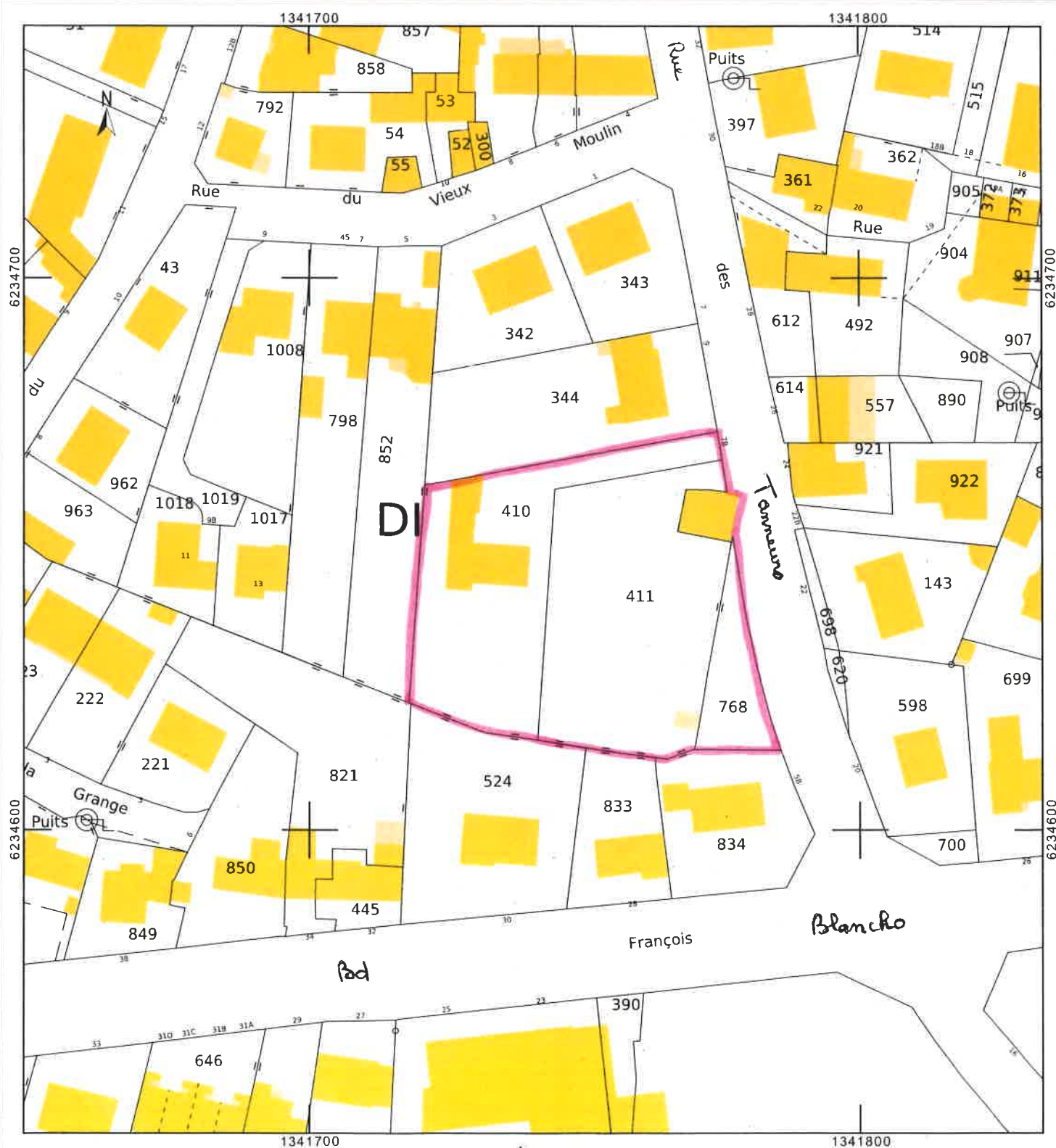
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2021-96 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : ZAC DE LA MÉTAIRIE PHASES 1 ET 2 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA VILLE

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absents excusés :

Patrice BOLO
Olivier FRANC
Yvan VALLÉE

Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHÉ

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Suite à l'aménagement des phases 1 et 2 de la ZAC de la Métairie réalisé par la société Loire Océan Développement, la propriété de certains équipements doit être aujourd'hui transférée dans le patrimoine privé de la ville.

Il s'agit des espaces verts, tels que définis en vert sur les deux plans joints.

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte ainsi qu'au document de division cadastrale seront à la charge de l'aménageur.

Les voiries (y compris les espaces verts d'accompagnement de voirie), ainsi que les deux bassins de rétention des eaux pluviales, seront pour leur part transférés dans le patrimoine de Nantes Métropole (en mauve sur les plans). Il est à noter que l'entretien de la noue située sur le foncier communal de la phase 1 sera assuré par Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- intégrer dans le patrimoine communal les espaces verts situés sur les phases 1 et 2 de la ZAC de la Métairie, tels que figurant sur les plans de répartition annexés à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte notarié à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



ZAC de la Métairie - phase 1



Zac de la Métairie - phase 2

2021-97 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : L.G./M.L.

Objet : NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (SPL) - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Michel Lucas

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX
Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Absents excusés :

Patrice BOLO
Olivier FRANC
Yvan VALLÉE

Ludivine BEN BELLAL
Olivier MICHÉ

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

La ville de Couëron est actionnaire de la société publique locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l'objet est d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques. Elle peut notamment accomplir pour leur compte des opérations d'aménagement et de construction, et d'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial.

Le rapport d'activité 2020 de la SPL a été présenté à l'occasion de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2021. Les statuts et les missions de la société restent inchangés.

Nantes Métropole Aménagement a notamment en charge sur les communes de Nantes, Rezé et Couëron trois pépinières d'entreprises, dont « Couëron Creativ », au 5 rue des Vignerons. Par ailleurs, Nantes Métropole Aménagement accompagne la ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l'îlot Boule d'Or », initiée fin 2019 à la faveur d'une opportunité foncière.

Ce rapport est soumis au conseil municipal de la ville de Couëron pour approbation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le rapport d'activité de l'année 2020 de la société publique locale « Nantes Métropole Aménagement » joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Rapport aux élus 2020

**Rapport au Conseil Municipal de la Ville de Couëron des
représentants de la Ville désignés au sein de Nantes Métropole
Aménagement, en application de l'article L1524-5 du CGCT**

Fiche signalétique

Dénomination sociale : Société Publique Locale
Nantes Métropole Aménagement

Sigle : NMA

Secteur d'activité : Aménagement Urbain, Construction et Immobilier Economique

Date de création : 21 mars 1988

RCS : Nantes B 345 002 281

Code APE : 4299Z

Siret : 345 002 281 000 45

Siège social : 2-4 Avenue Camot – BP 50906
44009 NANTES CEDEX 1

Téléphone : 02 40 41 01 30

Fax : 02 40 41 01 40

Mail : na@nantes-am.com

Site Internet : www.nantes-amenagement.fr

Objet social (statuts adoptés en Assemblée Générale du 27 septembre 2011, inchangés depuis cette date) :

« La Société a pour objet d'accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, la Société a pour objet d'accomplir tous les actes visant à :

1/ la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ayant pour objet notamment :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension, ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

2/ la réalisation d'opérations de construction

La Société pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien ;

3/ l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général relevant permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

A cet effet, la Société pourra intervenir pour l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général relevant de la compétence des actionnaires, dans les domaines suivants :

- gestion de leur patrimoine public économique ;
- appui à la création d'activités nouvelles ;
- mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

Capital social :		1 782 000 €
Nombre d'administrateurs :		18
Répartition du capital social et des sièges détenus au Conseil d'Administration :		
Ville de Nantes :	24,38 %	1 siège
Nantes Métropole :	55,14 %	10 sièges
Ville de Saint Herblain :	3,80 %	
Ville de Rezé :	3,23 %	
Ville d'Orvault :	2,08 %	1 siège
Ville de Couëron :	1,60 %	
Ville de Carquefou :	1,48 %	
Ville de Bouguenais :	1,42 %	1 siège
Ville de la Chapelle sur Erdre :	1,39 %	
Ville de Sainte Luce sur Loire :	1,06 %	
Ville des Sorinières :	0,63 %	1 siège
Ville de Thouaré :	0,62 %	
Ville de Sautron :	0,59 %	
Ville de la Montagne :	0,52 %	1 siège
Ville de Bouaye :	0,48 %	1 siège
Ville de Saint Jean de Boiseau :	0,40 %	
Ville du Pellerin :	0,36 %	
Ville d'Indre :	0,32 %	
Ville de Saint Aignan de Grand Lieu :	0,30 %	1 siège
Ville de Brains :	0,22 %	1 siège

Situation au 31/12/2020

Nombre de salariés	46,8 ETP
Commissaire aux Comptes	KPMG (Monsieur Gwénaél CHEDALEUX)
Expert Comptable	Cifralex
Nature des conventions conclues avec la Ville de Couëron	Néant
Contributions financières de la Ville de Couëron en 2020	Néant
Garanties d'emprunts par la Ville de Couëron	Néant
Présidente	Delphine BONAMY
Directeur Général	Hassan BOUFLIM
Administrateur Ville de Couëron	-
Censeur Ville de Couëron	Guy BERNARD-DAGA
Représentant de la Ville de Couëron au sein De la Commission d'Appel d'Offres	-

CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Nantes

Opérations Ville

LES BRUYERES

Le secteur Bout des Landes – Bruyères (16 hectares) a fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain d'ampleur, financée dans le cadre d'un dossier ANRU. Cela a permis de recréer un quartier de ville ouvert sur son environnement. L'opération concerne la requalification des espaces publics (réorganisation et mise à niveau) avec la valorisation d'un boisement préexistant, la création de logements neufs diversifiés (niveau de loyer et possibilité d'accession) et l'implantation d'activités économiques (commerces, bureaux du conseil départemental, cour artisanale).

Opération confiée par la Ville de Nantes le 3 janvier 2006

Echéance envisagée le 31 décembre 2021

Opération prévue à 9 225 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 17 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisées :

- La remise des ouvrages,
- La signature de l'acte notarié la redistribution parcellaire,
- La préparation de la clôture d'opération.

En 2021, il est notamment prévu :

- De clore l'opération.

VALLON DES DERVALLIERES

L'enjeu majeur de cette opération de 10 ha est d'opérer un renouvellement urbain de ce secteur déqualifié et ancien d'habitat social afin de redonner de l'attractivité autour des orientations suivantes :

- Diversifier l'offre en logement, du point de vue des produits proposés (types, niveau de loyers, possibilité d'accession, ...) et des opérateurs (bailleurs, promoteurs). Cette diversification étant accompagnée d'une démolition de 313 logements,
- Diversifier les fonctions du quartier en y introduisant des activités économiques,
- S'appuyer sur les atouts naturels du site (le parc, la vallée de la Chézine), les équipements et services de proximité,
- Réorganiser la trame viaire du secteur pour favoriser les liaisons avec l'extérieur.

Opération confiée par la Ville de Nantes le 25 janvier 2006

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 12 911 K€ HT

Avancement des dépenses de 92% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 47 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisées :

- La remise d'ouvrage du trottoir du boulevard du massacre,
- L'engagement d'un diagnostic sur les espaces publics.

En 2021, il est notamment prévu :

- De terminer les dernières rétrocessions foncières d'espaces publics,
- De réaliser des travaux complémentaires dans la vallée de la Chézine.

DESIRE COLOMBE

L'opération de renouvellement urbain Désiré Colombe a pour objectifs de :

- Révéler et dévoiler les richesses du site : patrimoine bâti et paysager,
- Développer une nouvelle offre résidentielle avec une mixité sociale en centre-ville,
- Accompagner le développement associatif,
- Créer un nouveau lieu d'accueil de la petite enfance et une espace base vie pour l'équipe SEVE centre-ville,
- Créer un jardin de proximité favorisant les continuités douces.

Opération confiée à NMA par la Ville de Nantes – Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2021

Opération prévue à 7 778 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 37 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La signature de l'acte de rétrocession du jardin Say entre NMA et la VDN,
- Le suivi de la garantie de reprise des végétaux et clôture des marchés.

En 2021, il est notamment prévu :

- La clôture financière des marchés et de l'opération.
- Stabilisation du boni de l'opération et versement du solde à la collectivité

POLE ASSOCIATIF - MULTI ACCUEIL - base vie SEVE

Le projet Désiré Colombe associe logements et équipements publics dans un site contraint par des espaces boisés, un patrimoine à valoriser et une topographie accentuée. Le programme de l'opération d'aménagement intègre ainsi la réalisation des équipements publics :

- Un lieu de vie associative au rayonnement métropolitain :
La Bourse du travail et l'Institut Livet ont été restaurés pour accueillir un pôle associatif de 5 006 m². Equipé de salles d'exposition, réunion, de danse et musique ouvertes au quartier, il accueille plus d'une cinquantaine d'associations.
Le nouveau salon Mauduit d'une capacité de 350 personnes vient en continuité du pôle. Il permet l'accueil de conférences, d'expositions et de spectacles associatifs dans un cadre exceptionnel. Les décors art déco déposés en 2015, ont été restaurés et remis en situation dans le nouveau Salon.
- Un multi accueil petite enfance :
Situé en rez-de-chaussée du pavillon des Mutuelles, le multi accueil s'organise autour de trois unités de vie. D'une surface plancher de 723m², il s'adresse aux enfants de 3 mois à 4 ans résidant à Nantes (capacité d'accueil : 60 places).
- Un espace vie pour les jardiniers du SEVE
La base vie du pôle centre-ville du Service des Espaces Verts et Environnement de la Ville de Nantes est positionnée à l'arrière du pavillon des Mutuelles en lien avec le jardin Say. (Surface plancher : 264 m²)
- Un parking privé
62 places de parking sont prévues en infrastructure. 5 sont réservées pour la base vie du SEVE et 57 sont dédiés à du stationnement privé VDN et plus particulièrement pour le fonctionnement du pôle associatif.

Opération confiée à NMA par la Ville de Nantes - Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2021

Opération prévue à 17 888 K€ HT

Avancement des dépenses de 97.3% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 122 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- Le suivi des sujets GPA restants,
- Le suivi de la clôture des marchés et la gestion du dossier assurance.

En 2021, il est notamment prévu :

- La clôture des derniers marchés
- La clôture financière de de l'opération

TIVOLI MOUTONNERIE

La concession d'aménagement porte sur :

- La réalisation de 80 logements répartis en 2 lots
- La requalification des rues Francisco Ferrer et Tivoli
- La restructuration du parc de la Moutonnerie
- La reconfiguration du stationnement, comprenant la restructuration du parking TIVOLI

Opération confiée par la Ville de Nantes, le 28 avril 2016

Echéance envisagée le 31 décembre 2022

Opération prévue à 4 458 K€ HT

Avancement des dépenses de 5% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 8 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

Opérations Nantes Métropole

ZAC CASERNE MELLINET

Dès l'annonce du départ des militaires en 2009, la Ville de Nantes a fait connaître son intention d'acquérir le site de la caserne Mellinet pour y créer un quartier nouveau.

Lancées en 2010, les études préalables ont débouché sur la proposition de créer 1700 logements (35% sociaux / 35% abordables / 30% libres) ainsi que des équipements et activités économiques pour 21000 m² SP.

En parallèle a été menée une analyse approfondie des bâtiments existants, portant à la fois sur leur intérêt patrimonial et sur leur capacité d'évolution. En concertation avec la DRAC et l'ABF, une liste de 20 bâtiments à conserver et reconvertir a été établie.

Sur ces bases, un acte de cession du site a été signé en décembre 2014 entre Nantes Métropole, l'Etat et l'AFLA, mobilisant le dispositif de décote prévu par l'Etat dans le cadre de la loi Duflot (relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement du 18 janvier 2013).

En contrepartie, la collectivité s'est engagée à réaliser le programme défini (mixité sociale) et respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, dont 80 logements à livrer au 31 décembre 2019 et la totalité du programme en 2030.

Le dossier de création de ZAC et la concession d'aménagement ont été approuvés par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016.

Opération confiée par Nantes Métropole le 16 décembre 2016

Echéance contractuelle le 31 décembre 2030

Opération prévue à : 39 363 K€ HT

Avancement des dépenses de 43% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 4 624 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 167 K€ HT

En 2020, il a été réalisé :

- Le suivi des mesures de dérogation CNPN pendant l'été, le rapport a été transmis à la DREAL qui n'a pas fait d'observation
- L'étude de programmation pour le secteur médical qui a permis de préciser la stratégie en la matière pour Mellinet
- La programmation des ateliers d'artisans d'art pour la Ville de Nantes et la consultation de maîtrise d'œuvre
- Les investigations complémentaires pour la mise en compatibilité des sols et des usages du parc Anna Philip et les travaux de dépollution
- Le diagnostic du mur d'enceinte
- Les travaux de réhabilitation de la maison du projet
- La contractualisation avec le collectif La Générale pour l'animation de la maison du projet
- La gestion du site en phase provisoire, avec notamment l'accueil de 150 personnes en précarité par l'association Aurore
- L'adaptation du programme de bureaux du B19 suite à la demande de Nantes Métropole
- L'étude du PC pour les îlots Bati-Nantes/Icéo 4D/2B, GHT et ADOMA 8A, NMH 8B, TOLEFI 8C, (250 logements sociaux, abordables et libres)
- La mise en place d'un prototype de structure bois et isolation en béton de chanvre sur le site par Bati-Nantes
- Le dépôt du PC pour le programme de la SAMO sur l'îlot 5, comprenant une crèche
- La fin des travaux de viabilisation du hameau Chapus par NMA et la finalisation des espaces publics avec intégration du réemploi
- La réalisation du réseau de chaleur pour le site de la caserne
- La viabilisation de l'ensemble de la caserne
- La coordination des 5 chantiers de construction des 3 promoteurs CIF, GHT, NMH
- L'accueil des habitants NMH
- La mise en place d'un panneau d'explication sur le projet urbain en extérieur

En 2021, il est prévu :

- Le suivi des mesures de dérogation CNPN pour la deuxième année consécutive
- La remise du rapport sur les fouilles archéologiques par la DPARC
- Le dépôt du permis de construire pour les ateliers d'artisans d'art de la Ville de Nantes
- Le dépôt de PC pour les îlots Bati-Nantes/Icéo 4D/2B, GHT et ADOMA 8A, NMH 8B, TOLEFI 8C, (250 logements sociaux, abordables et libres)
- Le lancement d'une consultation de promoteur pour l'îlot 9A
- La désignation d'un opérateur social pour l'îlot 7
- L'étude pour l'accueil d'un EHPAD sur le lot 9B
- Les discussions pour l'acquisition des biens des Ministères de l'Intérieur et de la Défense
- Les travaux de reconstruction d'une partie du mur d'enceinte, la sécurisation des points de fragilité et la reprise générale
- La poursuite des travaux de construction du groupe scolaire
- Le démarrage de la construction du programme de la SAMO sur l'Eperonnière
- L'aménagement de la maison du projet par le collectif La Générale
- L'ouverture de la maison du projet avec une exposition sur le projet urbain et une maquette physique
- La gestion du site en phase provisoire, avec notamment l'accueil de 150 personnes en précarité par l'association Aurore
- L'accueil des habitants CIF et GHT
- La mise en place de panneaux d'informations sur le parc Anna Philip, les projets Bati-Nantes et Tolefi, le mobilier provisoire Chapus
- L'atelier de concertation et la mise en place de mobilier provisoire sur la place Chapus
- La concertation sur la place du 51e Régiment d'Artillerie
- La gestion du site en phase provisoire : stock pour le chantier Gare Nord, visites de sites, etc.
- La diffusion d'un journal de projet consacré aux projets de reconversion des bâtiments existants
- La convention d'occupation précaire avec l'Atelier Georges pour le pavillon n°2, avec les Alchimistes pour un site de compostage

ZAC DOULON GOHARDS

Cette opération d'aménagement a pour objectif de créer un Nouveau Doulon greffé sur la rue de la Papotière, entre le Vieux-Doulon et le bourg de Ste-Luce, sur un territoire de 180 ha, avec un programme de 2700 logements, intégrant un programme d'agriculture urbaine. Le programme de l'opération approuvée avec la création de la ZAC, le 16/12/2016, est le suivant :

- 215 000 m² de SP à construire,
- 2700 logements à répartir entre 25% de logement social, 30% d'accession abordable, 45% de cession libre, une constructibilité organisée par fragments urbains piétons, avec stationnement collectif et mutualisation de services et espaces communs,
- De nouveaux équipements publics, notamment un groupe scolaire, des équipements sportifs et associatifs, un pôle des arts nomades,
- 4 fermes urbaines sur environ 8 ha, avec l'appui d'une subvention de l'Etat « Programme d'Investissements d'avenir » (850 k€)
- Des cours d'activités,
- Un pôle commercial et urbain renforcé autour de la place du Vieux-Doulon,
- Des zones humides et un paysage rural à requalifier, un lien avec la Loire à retrouver,
- Des déplacements actifs à développer, notamment autour de liaisons cyclables.

Opération confiée par Nantes Métropole par concession du 5 janvier 2017

Echéance contractuelle le 31 décembre 2034

Opération prévue à 54 639 K€ HT

Avancement des dépenses : 25% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 2 163 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 1 287 K€ HT

En 2020, ont été réalisées :

- La validation des futurs exploitants de la 1^{re} tranche des fermes (Louëttrie 1 et 2, St-Médard et Bois des Anses), la passation des 3 premiers baux ruraux, l'attribution de des marchés et l'ouverture du 1^{er} chantier des fermes en sept-20,
- L'ouverture d'un pâturage au Bois des Anses, avec l'association de la Vache nantaise,
- Un chantier de fouilles d'enclos protohistoriques sur la Louëttrie,
- L'ouverture du chantier du futur groupe scolaire,
- La désignation du groupement de promoteurs pour la 1^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord,
- La reprise d'un cycle de concertation sur le 4^e trim-20.

En 2021, il est notamment prévu :

- La désignation du groupement de concepteurs pour la 1^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord,
- La désignation du groupement de promoteurs pour la 2^{re} phase du fragment urbain Gohards-nord,
- La livraison des serres Louëttrie 1 (Micropousses) et St-Médard, pour juin-juillet, et la construction des serres Bois des Anses et Louëttrie 2 pour l'automne ; l'engagement du chantier de rénovation des anciens corps de fermes en mai ;
- La consultation des entreprises pour l'aménagement de la rue de la Papotière, la création de la grande traversée (section nord), et les espaces publics des fragments Gohards et Louëttrie ;
- La mise à l'enquête publique du dossier loi sur l'eau, de l'autorisation environnementale unique, et des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,
- La validation d'une 2^{re} tranche du projet agricole sur le Bois des Anses (brasserie-houblonnière et étable nantaise).

ZAC ERDRE PORTERIE

L'ambition du projet Erdre Porterie est de développer un habitat dense « en ville », concurrent des extensions périurbaines et avec une forte prise en compte du paysage de l'Erdre.

La ZAC comprend 5 secteurs du bourg de Saint-Joseph de Porterie pour un total de 57 hectares.

Il est prévu de réaliser 2500 logements en réponse à la forte demande sur l'agglomération nantaise en particulier en direction des ménages modestes et des classes moyennes. Conformément au PLH, le programme comporte 25% de logements sociaux, 40% de logements abordables et 35% de logements libres.

François Grether grand prix de l'urbanisme en 2012, a établi pour Erdre Porterie un projet organisé sous forme d'une ZAC multi-sites. Un des objectifs est de renforcer le centre-bourg existant en apportant une plus forte densité d'habitat, en développant la structure commerciale et en aménageant des espaces publics « rustiques » rappelant le passé maraîcher des lieux.

L'opération a été confiée par la Ville de Nantes en 2003 puis transférée à Nantes Métropole en 2011.

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 59 168 K€ HT

Avancement des dépenses de 75% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 2 079 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 3 015 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

Secteur Conardière

- La présentation de l'esquisse à Nantes Métropole
- Le lancement de la consultation opérateurs pour environ 105 logements.

Secteur Centre Bourg /Bourg Ouest/ Bois Hue

- La réalisation d'études ponctuelles annexes nécessaires à l'avancement des études d'espace public
- L'AVP des espaces publics du centre bourg
- L'AVP de l'aménagement du parc du Bois Hue

Secteur Bourg Nord

- Livraison d'un programme immobilier (BN4)
- Le démarrage du programme BN 2 (63 logements / NMH)

Secteur Verger du Launay :

- La livraison d'un programme immobilier sur le secteur des Vergers du Launay (VL3a)
- La signature de 2 compromis de vente et 2 actes de vente
- La mise en chantier de plus de 200 logements (=4 programmes)
- La finalisation des travaux de la rue de la Grange au Loup

Secteur Bêle Champ de Tir

- Le lancement des études sur le secteur Bêle Champ de Tir Nord

A fin 2021, il est notamment prévu :

Secteur Conardière

- Le lancement de la phase offre de la consultation et la sélection de l'équipe en charge de réaliser le projet
- La réalisation de l'AVP des espaces publics

Secteur Centre Bourg /Bourg Ouest/ Bois Hue

- La finalisation de la remise d'ouvrage des espaces publics du bourg Ouest
- Le lancement de la consultation travaux pour les espaces publics du centre bourg
- Le démarrage des travaux du centre bourg
- Le dépôt d'un permis d'aménager sur la partie classée du parc du Bois Hue
- Une étude urbaine sur les îlots en cours de mutation foncière sur le centre bourg
- Le dépôt d'un permis de construire sur l'îlot VY 98
- La livraison du programme Square Saint Yves (îlot CB3)
- La livraison du programme Erdre Rive Gauche (BO10), avec notamment l'ouverture de l'Intermarché et le transfert de la boulangerie

Secteur Bourg Nord

- La livraison de l'îlot BN 6 (NMH)
- La remise d'ouvrage des espaces publics

Secteur Verger du Launay :

- La mise en chantier de plus de 100 logements (=4 programmes)
- La signature des 2 derniers actes de vente (COOP LOGIS et GHT)
- La livraison de 2 îlots (NMH et GALEO)
- La livraison du square Marie Madeleine Fourcade
- Les 1ers travaux d'aménagement définitifs

Secteur Bêle Champ de Tir

- Les remises d'ouvrages des secteurs Bêle Champ de Tir Sud
- La poursuite des études sur le secteur Bêle Champ de Tir Nord : AVP + PRO
- Le lancement des consultations promoteurs sur les 300 logements

ZAC EURONANTES GARE

Le périmètre de la ZAC est de 35 hectares, dont 17 hectares commercialisables.

Il était initialement prévu de réaliser 252 000 m² de SHON – 105 000 m² de logements, 130 000 m² de tertiaire et 17 000 m² d'équipements (collège, gymnase).

Aujourd'hui, le projet prévoit de réaliser :

- La réalisation de 2 050 logements diversifiés, d'environ 200 000 m² de bureaux, commerces, services, et 40 000 m² d'équipements (collège, gymnase, piscine),
- L'accompagnement du développement économique métropolitain par la création d'un pôle tertiaire de centre-ville,
- La reconquête et développement social du territoire Malakoff-EuroNantes Gare, permettant l'ouverture du quartier sur la ville.

Opération confiée par Nantes Métropole le 9 mars 2004

▪ Opération d'aménagement

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 106 890 K€ HT

Avancement des dépenses de 66% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 3 777 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 7 602 K€ HT

En 2020 ont été réalisés :

- La réalisation du cahier des recommandations urbaines et architecturales sur les îlots 8D/8E et des maisons NMH
- La réalisation des esquisses de l'aménagement provisoire de l'îlot Jallais et de la Cale St Félix
- La poursuite des études urbaines sur le secteur de la Gare (validation du PRO)
- Le lancement des études urbaines aux abords de l'îlot SAUPIN, et échange avec l'agence TER sur l'aménagement de la cale St Félix
- Le lancement des études urbaines sur les abords des îlots 3D et 4B
- Le lancement de la consultation entreprises sur les travaux d'aménagement de la Gare Sud
- Le lancement de la consultation en conception-réalisation de l'îlot ABC (co-maîtrise d'ouvrage BatiNantes et NMA)
- La signature de l'acte de vente de l'îlot 8F (CIF Coopératives pour 60 logements)
- Le démarrage des chantiers 8F (CIF Coopératives pour 60 logements) et 4B (COGEDIM pour 13000 m² de bureaux, 60 logements et 3000 m² dédié à un centre de loisir UCPA)
- La démolition du parcloir de la SNCF
- La poursuite du chantier de l'îlot 3D par Bati-Nantes et ETPO (6000 m² SP de bureaux)
- Le dévoiement des réseaux sous la parcelle de l'îlot SAUPIN
- La livraison des îlots 1G par EIFFAGE (4000 m² de bureaux et 100 logements) et 5B (500 places de Parking public, le centre télécom de la SNCF, 60 logements et 800 m² SP de bureaux)
- La livraison de l'aménagement du Boulevard de Berlin et de la Rue Marcel Paul

En 2021, il est notamment prévu :

- L'acquisition des emprises foncières de la SNCF au plus proche de la gare Sud
- La réalisation du cahier des recommandations urbaines et architecturales sur les îlots 8B et 8C
- Le lancement de la consultation promoteur-concepteur sur les îlots 8D/8E (5500 m² SP de logements, 2700 m² SP de bureaux, 7100 m² SP d'hôtel et un parking public de 120 places) et la désignation du lauréat
- Le lancement de la consultation architecturale sur l'îlot 10 (4500 m² SP de logements en accession libre et abordable) en partenariat avec BatiNantes
- La désignation du lauréat de la consultation en conception-réalisation de l'îlot ABC (co-maîtrise d'ouvrage BatiNantes et NMA) et la signature du compromis de vente associé
- Le dépôt du Permis de Construire sur l'îlot SAUPIN (bassin nordique, 66 logements en accession libre et abordable, 2 commerces et un rooftop accessible) et la signature de l'acte de vente associé
- Le lancement des études urbaines sur le mail Pablo Picasso (intégration magistrale cyclable)

- Le lancement de la consultation travaux sur le rd pt Picasso/ Berlin et les abords des îlots 3D et 4B
- La mise en chantier de la maison Cornulier par ICEO (12 chambres d'hôtel et un restaurant + une œuvre du VAN)
- La démolition du centre télécom de la SNCF et des locaux loueurs
- Le démarrage des travaux d'aménagement du parvis de la Gare Sud
- La poursuite des chantiers 8F (CIF Coopératives pour 60 logements) et 4B (COGEDIM pour 13000 m² de bureaux, 60 logements et 3000 m² dédié à un centre de loisir UCPA)

▪ Opération satellite Ilot 5B / VISEO (avenant n°10 du 10 septembre 2015)

Echéance envisagée le 31 décembre 2021

Opération prévue à 13 290 K€ HT

Avancement des dépenses de 97% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 2 132 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 699 K€ HT

Faits majeurs 2020 :

- Arrêté de Permis de Construire Modificatif,
- Livraison du parking public à Nantes Métropole,
- Livraison du parking privé à Giboire,
- Levée des réserves (réception et parfait achèvement) du Centre Télécom.

En 2021, il est prévu :

- Levée des réserves (réception et parfait achèvement) du parking public
- Résorption du litige concernant la qualité des parements du parking
- Décomptes généraux définitifs sur les marchés de travaux
- Clôture de l'opération

▪ Opération satellite PEM Ilots ABC (avenant n°13 du 12 juillet 2017)

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 20 400 K€ HT

Avancement des dépenses de 2% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 151 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

Faits majeurs 2020 :

- Appel d'offres et désignations des prestataires : contrôle technique, coordonnateur SPS, études géotechniques, étude de sûreté et de sécurité publique, ...
- Engagement du dialogue compétitif avec les 3 candidats sélectionnés.

En 2021, il est prévu :

- Désignation du groupement en charge de la conception et de la réalisation de l'ensemble immobilier par le groupement de commandes Nantes Métropole Aménagement – Bati-Nantes
- Dépôt de la demande de Permis de Construire
- Promesse d'achat des droits à construire avec l'aménageur de la ZAC
- Préparation des projets d'actes de vente en VEFA des volumes publics du PEM (gare routière, cour de reprise des taxis, parking vélos et parking loueurs)

ZAC MADELEINE CHAMP DE MARS

Cette opération de 50 ha a pour but la régénération d'un ancien faubourg d'industrie et de négoce en un nouveau quartier de centre-ville, avec des objectifs de :

- Mixité urbaine des fonctions (habitat, activités, commerce, équipements)
- Mixité sociale des populations
- Association des formes urbaines (réhabilitation/architecture contemporaine)

Opération confiée par la Ville de Nantes, le 15 décembre 1995 puis transférée à Nantes Métropole en 2011.

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à 57 353 K€ HT

Avancement des dépenses de 99% au 31/12/2020

Dépenses de l'année 2020 : 228 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 152K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- Le démarrage du chantier d'aménagement du passage Juton-Douard,
- L'attribution du Permis de construire du site du Wilton, rue de Rieux (juin-20).

En 2021, il est notamment prévu :

- L'achèvement du chantier d'aménagement du passage Juton-Douard,
- L'attribution du Permis de construire du 14 rue Fouré mars-21), la vente du foncier et l'ouverture du chantier,
- La signature d'un protocole relatif à l'occupation et la libération du site Fleurus par Auto 44 (Europcar),
- Le transfert à Nantes Métropole des fonciers acquis sur l'îlot Fleurus.

ZAC BOTTIERE CHENAIE

Le projet urbain Bottière-Chênaie a pour objectif d'urbaniser une friche maraîchère de 35 ha, au carrefour de la route de Ste Luce et de la ligne de Tram 1, pour :

- constituer un pôle urbain et commercial pour le grand quartier Doulon / Bottière,
- développer une mixité de l'habitat et des formes urbaines denses,
- proposer une offre d'accession à la propriété abordable alternative à l'étalement péri-urbain.

Opération confiée par Nantes Métropole par concession du 11 octobre 2002

Echéance contractuelle le 31 décembre 2025

Opération prévue à 55 520 K€ HT

Avancement des dépenses : 94% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 156 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 222 K€ HT

En 2020, ont été réalisées :

- L'achèvement du programme CISON L'Archipel (îlot 18),
- La livraison de la crèche Buld'O, mail Haroun Tazieff,
- Le dépôt du dossier de Permis de construire de l'îlot 23 par Giboire / LNH-CoopLogis, pour achever le linéaire commercial de la route de Ste-Luce.

En 2021, il est notamment prévu :

- L'ouverture du chantier de l'îlot 24,
- Le dépôt du dossier de Permis de construire des habitats participatifs Hameau des Noues et Maison Multiple de l'îlot 14 (IC&O – NMH / Claas architectes),
- Une consultation de promoteurs pour les 2 derniers îlots (4 et 17b),
- L'achèvement des travaux d'aménagement Conti – Ecobut,
- La poursuite des réceptions, levées de réserves, DOE et remises d'ouvrage, notamment l'éclairage public, l'assainissement, et un Porter à connaissance de la DDTM de la mise à jour du Dossier loi sur l'eau.

ZAC MALAKOFF CENTRE

Dans son dossier de réalisation, la ZAC prévoit la réalisation de 10 000 m² SHON logements, 11 000 m² SHON de bureaux, 4 200 m² SHON d'activités, soit au total environ 25 000 m² SHON.

Les grands objectifs de cette opération sont de renouveler le centre commercial dégradé (1 967 m² SHON – 10 commerçants + LIDL) par un pôle commercial attractif et d'accueillir des activités tertiaires et des équipements (services publics et locaux associatifs), de construire des logements en accession afin d'assurer une meilleure mixité sociale et de requalifier les espaces publics.

Opération confiée par Nantes Métropole le 21 janvier 2008

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à 13 371 K€ HT

Avancement des dépenses de 89% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 30 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : -200 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- la poursuite de la construction de l'îlot MC5 (50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT)
- la remise d'ouvrage des travaux aux abords des îlots MA11 et MA13

En 2021, il est notamment prévu :

- la livraison des travaux de l'îlot MC5 (50 logements abordables et la salle de répétition du Lieu Unique « Libre Usine » par GHT)
- le démarrage des travaux d'espaces publics aux abords de l'îlot MC5

ZAC CHAMP DE MANOEUVRE

Le secteur du Champ de Manœuvre constitue aujourd'hui l'une des dernières réserves foncières de la Ville de Nantes. Dans le prolongement de la ZAC Erdre Porterie, cette opération d'habitat prévoit la construction d'environ 2 000 logements.

Le projet urbain s'étend sur 50 hectares :

- 27 hectares seront aménagés et destinés aux îlots bâtis, aux voies et espaces publics
- 23 hectares sont dédiés aux espaces naturels majeurs qui doivent être restaurés lors de la mise en œuvre du projet (zones humides protégées dans le cadre du SAGE, boisements qui constituent un habitat pour des espèces qui bénéficient d'une protection réglementaire) ; deux espèces d'amphibiens protégées au titre d'un arrêté ministériel y ont également été détectées

Opération confiée par Nantes Métropole le 28 septembre 2015

Echéance contractuelle le 31 décembre 2032

Opération prévue à 49 017 K€ HT

Avancement des dépenses de 25% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 2 353 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 1 895 K€ HT

En 2020, ont été réalisées :

- La finalisation des déconstructions des biens acquis,
- Le suivi des études hydrogéologiques pour caractériser la nappe d'eau souterraine,
- Les travaux provisoires de la phase 1b,
- Le suivi des permis de construire, des cessions de terrains et des chantiers constructeurs de la phase 1a,
- La consultation d'opérateurs immobiliers pour le programme en habitat participatif,
- Les travaux de requalification de la route de Carquefou entre la rue du Bêle et la rue Port la Blanche.

En 2021, il est notamment prévu :

- La poursuite des acquisitions foncières dans la partie Sud du quartier (terrains nus ou fonds de jardin),
- Le lancement des travaux d'aménagement définitif de la première phase de l'opération pour accompagner les premières livraisons d'équipement et de logements prévues en 2022,
- Le suivi des prochains dépôts de permis de construire de la phase 1b, des cessions de terrains et des chantiers constructeurs de la phase 1a,
- Le lancement de nouvelles consultations promoteurs et le choix des architectes sur les lots du secteur Bocage,
- Le lancement des études de plan guide sur le secteur des Terres Maraichères,
- La mise en œuvre du projet de lieu collectif en partenariat avec l'École Supérieure du Bois,
- L'accompagnement de la collectivité à la communication : Journal de Projet, Info Chantier...

ZAC BAS CHANTENAY

Ce projet d'aménagement, s'étendant sur un périmètre d'une superficie globale d'environ 165 ha, et prévu pour une durée estimée de 18 ans, pourra permettre, de :

- Développer l'activité économique existante en maintenant le nombre d'emploi sur site et en cherchant à rendre compatible ville et industrie. La réalisation de l'ordre de 90 000 m² de SDP de commerces/activités/tertiaire/équipement est envisagée,
- Contribuer à renouveler l'accès de la ville à son fleuve ; berges, quais, espaces portuaires, cales....
- Participer au développement de l'habitat dans le cœur de la métropole en créant de 1 000 à 1 500 logements.
- Mettre en valeur le patrimoine notamment industriel en contribuant à sa valorisation.
- Contribuer à la connexion du quartier au cœur de métropole et intégrer dans le projet d'éventuelles solutions de nouveaux franchissements de la Loire.
- De participer à l'attractivité de la métropole en développant l'offre de loisir et culturelle, notamment en bord et sur le fleuve.
- Développer la biodiversité et intégrer le quartier dans les continuités vertes
- Des enjeux de paysage (image de la ville de par sa fonction d'entrée de ville / les vues de la Loire).

Opération confiée par Nantes Métropole en octobre 2016

Echéance contractuelle le 31 décembre 2034

Opération prévue à : 105 823 K€ HT

Avancement des dépenses de : 19% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 7 360 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 5 395 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La poursuite des études portant sur les quais de Carrière dans le cadre de l'AVP Carrière.
- Des investigations faunes flores complémentaires portant sur le repérage de l'Angélique des estuaires, et sur le secteur du Bois Hardy, la présence du Hérisson, de la chauve-souris et la délimitation d'une zone humide.
- Le démarrage des études sur le plan guide à l'échelle de l'ensemble du Bas Chantenay
- Le travail sur la définition d'une stratégie environnementale adaptée au projet du Bas Chantenay avec les services internes de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes accompagnés de la Maitrise d'œuvre et d'experts
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières
- La poursuite des études sur la nature des sols et de leur niveau de pollution.
- Carrière Miséry : La finalisation de la phase I du jardin avec la réalisation de l'escalier. La poursuite des études portant sur les quais et estacades du secteur. L'enclenchement des études de la phase II. les études techniques et la consultation d'un programmiste sur le CAP 44,
- Cale Dubigeon : La mise en place de la navette fluviale vers l'île de Nantes (janvier 2020), la poursuite des études pour le démarrage des travaux de réhabilitation des estacades de la grue noire et de la grue noire
- Usine électrique : Le démarrage des travaux du bâtiment pour l'accueil d'AIRSEAS et des travaux de VRD. La poursuite du dialogue et des négociations avec un investisseur intéressé pour la requalification de la halle IN VIVO et le lot 2. Les études de potentialités sur la re fertilisation des sols/ les études portant sur la proposition d'un investisseur intéressé pour la requalification de la halle IN VIVO et le lot 2.
- Bois Hardy : Les études portant sur le repérage du hérisson, de la zone humide

En 2021 est notamment prévu :

Les conclusions sur les études du plan guide et le plan d'action environnemental soumis à l'arbitrage des élus.

- La poursuite des études techniques sur les estacades en lien avec le grand Port Maritime et le complément apporté en suivant aux études AVP portant sur le secteur Carrière.
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières, avec le déploiement d'une acquisition sous forme de DUP.
- Les études sur la maitrise des projets hors cale et hors ZAC.
- Le démarrage des premiers tronçons des travaux d'amélioration du parcours de la plaine (travaux mise en visibilité salorges et de l'usine électrique à la gare de chantenay)
- Les études stade esquisse sur l'intercale Dubigeon, cale Mere et Salorges.
- Carrière Miséry : Les études de programmation sur le CAP 44, le PRO de la phase II cholet/rivière pour un démarrage des travaux en fin d'année
- Usine électrique : La livraison du bâtiment AIRSEAS et des espaces publics, la remise du dossier de l'investisseur sur IN VIVO/le lot 2 et décantation.
- Dubigeon : La poursuite des études pour l'implantation du parc de stationnement, le lancement à commercialisation de la cale DUBIGEON et le démarrage des travaux de réhabilitation des estacades de la grue noire en lien avec les services de la ville de Nantes chargés de réhabiliter la grue noire.
- Bois Hardy : Le travail de refonte du projet urbain dans le cadre du dialogue citoyen qui démarre fin mai 2021.

BAS CHANTENAY – LE BRICK / IMMEUBLE NAUTISME

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bas Chantenay, la Cale de l'Usiné électrique a été identifiée pour accueillir les acteurs de la filière maritime.

La réalisation puis l'exploitation de l'immeuble Le BRICK, d'une surface plancher d'env. 6 100 m², a pour enjeu de :

- Enclencher le renouveau du site et permettre un accueil rapide de start up innovantes de la filière maritime,
- Favoriser de nouvelles synergies par la superposition d'espaces d'ateliers, de bureaux et de lieux de rencontre et de détente,
- Accueillir la Start up Airseas qui développe un concept innovant de motorisation hybride des navires en ajoutant à la propulsion mécanique, la traction éolienne.

Sous opération de la Concession du Bas Chantenay confiée par Nantes Métropole,
Avenant n°1 en date du 20 décembre 2018,
Avenant n°2 en date du 7 novembre 2019,
Avenant n°3 en date du 16 décembre 2020

Echéance contractuelle de la Concession du Bas Chantenay le 31 décembre 2034

Opération prévue à : 14 128 K€ HT
Avancement des dépenses de : 29% à fin 2020
Dépenses de l'année 2020 : 3 384 K€ HT
Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- L'Ordre de Service de démarrage des travaux.
- La réalisation des travaux de fondations et gros œuvre,
- La signature du Bail en l'Etat Futur d'Achèvement avec Airseas,
- Le dépôt du Permis de Construire Modificatif suite à une adaptation du dispositif de désenfumage.

En 2021, il est notamment prévu :

- Mise en place d'un prêt pour financement de l'opération dans le cadre de la concession d'aménagement.
- Commercialisation des lots.
- Préparation de la mise en exploitation de l'immeuble.
- Annexe logistique : préparation du DCE, suivi de l'appel d'offres et réalisation des travaux.
- Mobilier : préparation du DCE, suivi de l'appel d'offres et suivi des livraisons.
- Films photovoltaïque ASCA : notification des marchés et mise en œuvre des films en fin d'année.
- Suivi des travaux de réalisation du Brick.
- Livraison du lot Airseas au 30 juillet.
- Livraison des autres lots en novembre.
- Inauguration de l'immeuble en fin d'année.

ZAC PIRMIL LES ISLES

Ce projet d'aménagement, s'étendant sur un périmètre d'une superficie globale d'environ 200 hectares, dont une première ZAC multisite de 58 hectares, est prévu pour une durée d'environ 20 ans.

Les enjeux sont les suivants :

- La mise en valeur des qualités paysagères des lieux via le renforcement de la trame paysagère d'ensemble et le développement de formes urbaines adaptées au contexte des bords de Loire, en particulier en zone inondable ;
- La réalisation de nouveaux quartiers mixtes (mixité sociale, mixité des logements et activités) caractérisés par la qualité des espaces publics, services et équipements urbains ;
- Le renforcement des polarités commerciales et d'emploi, et l'amélioration de leur insertion urbaine et de leur qualité environnementale ;
- La desserte des nouveaux quartiers en reliant le territoire aux polarités existantes et aux réseaux structurants de déplacements via une offre renforcée en transports en commun (nouvelle ligne de tramway, bus), et la création ou le renouveau des pôles d'échanges ;
- Une démarche complète et durable de mobilisation du public (riverains, entreprises, partenaires immobiliers, futurs usagers...) autour du projet.

Programme simplifié (ZAC Pirmil – Les Isles) :

- Equipements de proximité ;
- Commerces ;
- 3300 logements libres, abordables, sociaux ;
- Nouvelle ligne de tramway et fonctions d'échange associées.

Opération confiée par Nantes Métropole en juin 2018

Echéance contractuelle le 31 décembre 2037

Opération prévue à 134 557 K€ HT

Avancement des dépenses de : 16% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 1 605 K€ HT

Recettes de l'année 2020: 7 100 K€ HT

L'année 2020 a été consacrée à :

- La finalisation des études socles du projet (Projet de transition, Plan des intentions, AVP Général)
- La poursuite de la contribution des filières au projet urbain (sourcing, ateliers 2 et 3) ;
- La deuxième campagne d'investigations de sols,
- Les échanges autour du projet avec les nouvelles équipes municipales et métropolitaines
- « Transfert » saison 3.

En 2021, il est notamment prévu :

- Le lancement des campagnes de diagnostic archéologique,
- La poursuite des études et démarches réglementaires (ESSP, diagnostic archéologique, porter à connaissance pour la première phase opérationnelle de Basse Ile, nouveau dossier d'autorisation environnementale et dossier loi sur l'eau pour tenir compte des évolutions du projet et de son contexte pour les phases ultérieures),
- La détermination de l'offre et relance de la participation citoyenne en phase opérationnelle,
- Les travaux : livraison du premier jardin Test Transfert et démarrage des travaux pour la réalisation du deuxième jardin Test Cale Aubin à l'été,
- La poursuite des études opérationnelles (finalisation de la programmation détaillée par lots pour la 1ère phase, préparation des consultations, AVP Schoelcher dont insertion tram et fonctions d'échange ; PRO espaces publics phase 1A Basse Ile, insertion des équipements publics de proximité, insertion d'un équipement métropolitain, définition et montage de l'offre services et usages bas carbone);
- La poursuite de la contribution des filières au projet urbain (sourcing, atelier 4, ateliers sur le cadre des consultations immobilières) ;
- La poursuite des négociations et acquisitions foncières ;
- Transfert saison 4
- Objectif de lancement des consultations immobilières pour la 1ère phase d'aménagement fin 2021/2022.

ZAC CHANTRERIE

Le site de 64 ha accueille plusieurs établissements d'enseignement. Sa priorité est aujourd'hui de réussir l'accueil des nouvelles entreprises qui viennent d'acquérir des fonciers et de mettre en œuvre les orientations nécessaires aux opérations de renouvellement et de réhabilitation sur les espaces privés.

Opération confiée par la Ville de Nantes le 15 décembre 1995 puis transférée à Nantes Métropole le 1er janvier 2003

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 21 170 K€ HT

Avancement des dépenses de 79% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 161 K€ HT

Recettes de l'année 2020: 469 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La livraison du bâtiment EURIAL et les travaux d'espaces publics correspondant
- La poursuite des chantiers de construction sur le secteur du permis d'aménager Bouygues/ Vilogia
- La délivrance du permis de construire de la résidence étudiante et du contrôle d'accès de MICROSHIP (MOA Kaufmann et Broad)
- Le dépôt du permis de construire sur l'îlot ELACOM
- La poursuite des travaux de construction de la partie logements COGEDIM
- La livraison d'une partie du programme du bureaux EKNOW – COGEDIM
- Les échanges avec la CCI sur le devenir du site de l'école de Design
- L'abandon du projet de restauration l'Escargo
- Le lancement de la consultation travaux pour l'avenue Augustin Louis CAUCHY

A fin 2021, il est notamment prévu :

- Les régularisations foncières avec KetB
- Les régularisations foncières avec COGEDIM
- Les régularisations foncières avec la Foncière BEAUVAU (parcelle CESI)
- Les régularisation foncières avec Foncia (dernière emprise rue Rose Dieng Kuntz)
- Le démarrage du chantier de KetB
- La livraison du programme COGEDIM et les espaces publics correspondant (avenue Augustin Louis CAUCHY)
- Les échanges avec l'Ecole des Mines concernant le statut et le devenir de la rue Schneider
- La poursuite des échanges avec Nantes Métropole sur le statut de l'axe Bretagne
- Les études pour le lancement de l'extension
- Le lancement d'une consultation de MOE espaces publics et le lancement de l'AVP du mail et de la centralité
- La première phase de rétrocessions foncières

Opérations hors Nantes

Bouaye

ZAC LES ORMEAUX

Le programme initial prévoyait la réalisation de 300 logements minimum comprenant des locatifs sociaux, des petits collectifs et des logements individuels et un programme d'équipements publics comprenant la réalisation de l'esplanade du lycée, le réaménagement de la route des Mares, les équipements sportifs autour du lycée et des cheminements piétons.

A ce jour, le programme prévoit la réalisation de 470 logements.

Opération confiée par la Ville de Bouaye le 11 avril 1996 puis transférée à Nantes Métropole en 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2024

Opération prévue à 8 990 K€ HT

Avancement des dépenses de 93% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 78 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 122 K€ HT

En 2020 ont été réalisés :

- La vente du terrain de l'école et des logements groupés à la Ville de Bouaye,
- La finalisation des travaux des espaces verts de l'opération les jardins de Gaïa pour engager la rétrocession des espaces verts à la Commune de Bouaye,
- Le lancement du chantier Urbatys sur le secteur des Jardins de Gaïa.

En 2021, il est notamment prévu :

- La réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'eaux usées situé sur le lot du groupe scolaire,
- Le démarrage de la commercialisation des 7 lots situés sur la parcelle ZC758,
- La finalisation des travaux de finition des réseaux d'assainissement de l'opération les jardins de Gaïa pour engager ensuite la remise d'ouvrage.

La Montagne

ZAC LA GAUDINIÈRE

La ZAC, d'une superficie de 6 hectares, prévoit la réalisation de 175 logements environ dont :

- 35 % de logements sociaux,
- 25 % de logements à prix abordable,
- 40 % de logements libres.

Opération confiée par Nantes Métropole le 6 février 2012

Echéance contractuelle le 31 décembre 2022

Opération prévue à : 1 382 K€ HT

Avancement des dépenses de 88% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 618 K€ HT

Recettes l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020 ont été réalisés :

- Le suivi de l'instruction des recours par le Tribunal Administratif
- La finalisation du dossier CNPN

En 2021, il est notamment prévu :

- La préparation de la clôture anticipée de l'opération conformément à la demande de la Ville de La Montagne

Le Pellerin

ZAC LA BREHANNERIE

Cette opération doit permettre l'accueil sur 9 ha environ d'activités économiques essentiellement artisanales.

Opération confiée par Nantes Métropole le 4 juillet 2005

Echéance envisagée le 31 décembre 2023

Opération prévue à 2 769 K€ HT

Avancement des dépenses de 59% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 98 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 20 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La cession du lot 7 pour l'implantation de l'activité de la société Manifer,
- Les travaux de finition nécessaires à la remise d'ouvrage et la levée des réserves.

En 2021, il est notamment prévu de :

- La cession du lot 8 pour l'implantation de l'activité de la société TMA,
- La remise des ouvrages des tranches 1 et 2 à la collectivité,
- Le lancement des études environnementales sur la tranche 3 de la ZAC.

Sautron

ILOT LA CARROSSERIE – JULES VERNE

La Ville de Sautron a ainsi décidé, par délibération du 31 août 2010, de mettre en œuvre le projet d'aménagement du quartier Jules Verne, sous forme de lotissement, uniquement sur le secteur Ouest et hors site de l'EHPAD dont le projet était plus avancé.

Les objectifs du lotissement du quartier Jules Verne :

- Densifier le tissu urbain actuel afin d'offrir une diversité de logements dans leur statut et leur typologie afin d'assurer une meilleure mixité d'habitat (logements sociaux, logements pour les primo-accédants, logement en accession libre) et éventuellement du commerce ;
- Conforter le pôle secondaire que constitue le centre commercial du Cormier en complémentarité du centre-ville ;
- Affirmer le caractère urbain de la rue de Bretagne et minimiser les nuisances sonores par la requalification de l'espace public ;
- Favoriser les modes de déplacements doux ;
- Insérer un équipement public fédérateur ;
- Structurer l'espace public sans négliger l'aspect architectural et paysager de celui-ci.

163 logements ont été livrés entre 2015 et 2017.

Opération confiée par la ville de Sautron le 13 janvier 2011

Echéance le 31 décembre 2020

Opération prévue à 5 903K€ HT

Avancement des dépenses de 100% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 15 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La remise des ouvrages à Nantes Métropole.

En 2021, il est notamment prévu :

- La rétrocession des espaces publics à Nantes Métropole,
- La clôture de l'opération.

Les Sorinières

ZAC LES VIGNES

L'objectif de cette opération de 44 hectares est de réaliser une greffe urbaine entre le tissu pavillonnaire existant et le bourg des Sorinières avec la réalisation de 700 logements environ visant à :

- Une mixité de l'habitat (individuel, individuels groupés et collectifs),
- Une mixité sociale (logements sociaux, abordables, libres),
- Des enjeux de développement durable,
- Des équipements publics (maison de quartier, équipements sportifs),
- Un réseau viaire apaisé et des espaces verts.

Opération confiée en 2004 à la Semsor par la Ville des Sorinières puis transférée par Nantes Métropole à Nantes Métropole Aménagement en 2010

Echéance envisagée 31 décembre 2024

Opération prévue à 23 088K€ HT

Avancement des dépenses de 70% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 421 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 191 K€ HT

En 2020, il a été réalisé :

- La poursuite des acquisitions foncières (acte de vente et ordonnances d'expropriation) ;
- La poursuite des travaux d'espaces publics sur la tranche 2 ;
- La poursuite des travaux de bâtiments sur la tranche 2 (IC&O et COOP LOGIS) ainsi que l'engagement de ceux d'ESPACIL ;
- La désignation de NMH pour réaliser l'îlot B de la tranche 2 ;
- La désignation d'HABITAT 44 pour réaliser l'îlot H de la tranche 4 ;
- La validation de l'AVP de la tranche 4 ;
- Les principales remises d'ouvrages en cours (tranche 1 et tranche 5).

En 2021, il est prévu :

- La livraison des programmes immobiliers en cours de travaux (AIGUILLON, COOP LOGIS, IC&O) ;
- La poursuite des travaux d'ESPACIL ;
- Le dépôt de permis de construire de NMH (îlot B) ;
- La commercialisation des derniers terrains à bâtir de la tranche 2 ;
- Les consultations promoteurs et la commercialisation des terrains à bâtir de la tranche 4 ;
- La fin des travaux d'espaces publics de la tranche 2.

LA SANGLERIE

L'objectif de cette opération d'aménagement est d'étoffer le centre-ville des Sorinières par la création d'un quartier d'habitat intergénérationnel. Une centaine de logements seront réalisés, répartis en 3 programmes immobiliers.

Elément central de ce programme, la nouvelle médiathèque sera réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement par Nantes Métropole Aménagement. Cet équipement de dimension communal sera inauguré fin 2022.

Opération confiée par la ville des Sorinières le 12 juillet 2018

Echéance envisagée 31 décembre 2025

Opération prévue à 5 514 K€ HT

Avancement des dépenses de 3% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 42 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- Le jury de choix du lauréat de l'ilot A,
- La signature du marché de conception-réalisation permettant le dépôt de PC et la finalisation des études de conception, pour un démarrage travaux fin 2020
- La stabilisation de la signature du protocole d'accord foncier avec Harmonie Habitat, permettant le lancement du concours de conception-réalisation de l'ilot B
- L'obtention du permis d'aménager de l'ensemble de l'opération Sanglerie

En 2021, il est notamment prévu de :

- La stabilisation des acquisitions et apports en nature, nécessaires au développement des différents ilots
- Le démarrage des travaux de la médiathèque, dont la construction doit être achevée fin 2021
- La relance de la concertation permettant de finaliser les études de conception des espaces publics (parvis et jardins)
- La finalisation des études de conception du parvis de la médiathèque et le lancement de la consultation entreprises associée
- La libération de la maison Marchand de son occupation illicite et sa démolition, ainsi que celles du local transformateur et de la maison d'accueil d'urgence
- La relance de la consultation de conception-réalisation de l'opération ilot B sous maîtrise d'ouvrage Harmonie Habitat, avec un jury de désignation du lauréat prévu pour septembre 2021
- La validation d'intégration d'une OAP spécifique à l'opération d'aménagement

Orvault

ZAC GRAND VAL / LA JALIERE

L'objectif de cette opération de 11 ha est de développer un projet d'aménagement à vocation économique tertiaire (programme initial de 17 000 à 20 000 m², la reprise du plan de composition vise le développement d'un programme de 13 000 à 13 500 m²) autour de l'établissement pénitentiaire pour mineurs.

Opération confiée par Nantes Métropole le 20 avril 2004

Echéance contractuelle au 31 décembre 2025

Opération prévue à 5 026 K€ HT

Avancement des dépenses de 80% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 24 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- L'attribution d'un îlot (zone 10) à l'opérateur STEGYS,
- Le lancement des études de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la reprise du plan de composition,
- Les travaux d'entretien et de gestion des terrains.

En 2021, il est notamment prévu :

- La mise en œuvre d'études techniques (topographiques, géotechniques, réseaux...) et environnementales (actualisation des inventaires faune/flore/habitats et zones humides sur 4 saisons),
- L'avancement des études de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle : la validation du plan de composition, l'établissement des fiches de lots et les études opérationnelles des espaces publics,
- Les échanges avec les services de l'Etat concernant l'instruction réglementaire et l'actualisation des autorisations environnementales (dossier loi sur l'eau),
- Le lancement de la concertation avec les usagers de la ZAC (l'EPM), les riverains (les habitants du Bois Raguenet) et les opérateurs et les commercialisateurs (pour poursuivre la commercialisation des îlots),
- Les échanges avec les services de Nantes Métropole et de la Ville d'Orvault pour envisager les conditions de résorption du camp des MENS.

ZAC VALLON DES GARETTES

Cette opération d'habitat a pour objectif la création de logement dans l'agglomération et le développement du bourg d'Orvault. D'une surface de 57 hectares (dont 33 hectares constructibles), il est prévu et affiché la construction de 890 logements environ.

Opération confiée par la Ville d'Orvault le 16 octobre 2006 puis transférée à Nantes Métropole en 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2025

Opération prévue à 29 821 K€ HT

Avancement des dépenses de 91% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 408 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 843 K€ HT

Les quotités de logements suivantes sont respectées : 28 % de logements sociaux, 22 % de logements abordables et 50 % de logements libres.

En 2020, ont été réalisés :

- Le démarrage des chantiers des îlots SJ01 et SJ02,
- La signature d'un avenant à la promesse de vente de l'îlot F7,
- La remise du rapport de suivi de l'expérimentation du mur végétal prototype du collectif F7 par Phytolab et LPO,
- La signature du dernier acte de vente des lots TAB et la poursuite des chantiers,
- La poursuite de la mission de Solution Recyclage et le suivi assuré par le relais vie de chantier, en partenariat avec l'ADEME,
- La signature de l'acte de vente avec le groupe d'habitat participatif et le démarrage des travaux,
- Le démarrage des travaux définitifs de la tranche 3,
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du chemin du Vieux Manoir,
- La signature de conventions de participations aux coûts des équipements de la ZAC avec les particuliers.

En 2021, il est notamment prévu :

- La livraison des logements des opérations SJ02 et SJ03,
- La poursuite du suivi bilan carbone des opérations SJ01/SJ02/SJ03 par Alterea à la livraison des programmes,
- Le dépôt du PC de l'îlot F7,
- La signature de l'acte de vente de l'îlot F7,
- La finalisation des chantiers des TAB et de la mission de Solution Recyclage Bâtiment pour la collecte des déchets,
- La poursuite du chantier du projet d'habitat participatif,
- La poursuite des travaux définitifs de la tranche 3,
- La remise des ouvrages d'assainissement des tranches 1 et 2,
- La remise des ouvrages de surface et d'assainissement de la tranche 3,
- Le lancement des travaux de réaménagement du chemin du Vieux Manoir,
- La signature de conventions de participations aux coûts des équipements de la ZAC avec les particuliers.

Saint-Aignan de Grandlieu

LES TREILLES

Les objectifs de l'opération, conditionnée par le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique, étaient :

- D'apporter une réponse à la forte demande en logement dans ce secteur de l'agglomération (130 à 140 logements dont 31% de logements sociaux et 25% d'accession abordable),
- D'assurer ce développement en tenant compte du territoire, du site et des besoins des habitants.

Opération confiée par la Ville de Saint Aignan de Grand Lieu le 5 décembre 2012

Echéance envisagée le 30 juin 2021

Opération prévue à 115 K€ HT

Avancement des dépenses de 92% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 10K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ HT

Le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique étant abandonné, l'opération va être clôturée mi-2021.

Saint Jean de Boiseau

ZAC LE LANDAS

L'objectif de cette opération de 17 ha est de développer l'activité économique par l'accueil d'entreprises de natures diverses.

Opération confiée par Nantes Métropole le 4 juillet 2005

Echéance envisagée le 31 décembre 2023

Opération prévue à 3 448 K€ HT

Avancement des dépenses de 86% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 70 K€ HT

Recettes de l'année 2020 : 54 K€ HT

En 2020, ont été réalisés :

- La signature de l'acte de vente avec la société DK Elec,
- Des échanges avec les services de l'Etat pour étudier l'acceptabilité des scénarios de la démarche Eviter / Réduire / Compenser concernant les zones humides et des mesures compensatoires associées.

En 2021, il est notamment prévu :

- La désignation d'un nouvel opérateur pour la réalisation du village artisanal,
- La signature de la promesse de vente pour la réalisation du village artisanal et le dépôt du PC,
- Un arbitrage pour définir le scénario de poursuite de l'opération au regard de l'approche de la séquence éviter – réduire – compenser et de la mise en œuvre des mesures compensatoires associées.

CONVENTIONS DE MANDAT

Nantes

CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DE NANTES BIOTECH ILE DE NANTES

L'objectif de cette opération est la construction de l'immeuble Bio Ouest Ile de Nantes 2, comprenant L'IRS Campus financé par la Région (3 620 m² de locaux de recherche académique) et Bio Ouest (rebaptisé Nantes Biotech) financé par Nantes Métropole (3 870 m² de locaux d'entreprises du secteur des biotechnologies : pépinière et d'hôtel d'entreprises). Le bâtiment a été livré en mars 2016.

Nantes Métropole a souhaité confier dans la prolongation de ce mandat à Nantes Métropole Aménagement le soin de réaliser en son nom et pour son compte, les aménagements des locaux d'entreprises aux étages 1, 2 et 3. Un avenant 3 a permis d'augmenter l'enveloppe financière afin de prendre en compte les aménagements de la tranche 1. La collectivité prend en charge une partie des aménagements sur la base d'un forfait travaux, le surcoût sera financé par chaque locataire. Un avenant 4 a permis d'augmenter l'enveloppe financière afin de prendre en compte les aménagements de la tranche 2 et de recaler la date de livraison. Suite à la tranche 2, l'ensemble des locaux sont occupés par des entreprises en biotechnologie.

Opération confiée par Nantes Métropole le 15 décembre 2011

Echéance envisagée le 31 décembre 2020

Opération prévue à 23 644 K€ TTC

Avancement des dépenses de 100% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 66 K€ TTC

Recettes de l'année 2020 : 0 K€ TTC

En 2020, ont été réalisés :

- la fin du parfait achèvement.

En 2021, il est notamment prévu :

- La clôture de l'opération

ETUDES ARBRE AUX HERONS

Avec une hauteur de 35 mètres et une couronne de 50 mètres de diamètre, l'Arbre aux Hérons conçu par Pierre Oréface, François Delarozière et l'association La Machine est une sculpture colossale. Le public pénétrera au cœur de cette « Cité dans le Ciel » et s'y promènera de branches en branches à la découverte de jardins suspendus et d'étranges animaux.

Pour se doter de cet équipement métropolitain attractif, une phase de Pré-études est nécessaire. Les études préalables ont pour objet de conduire un travail itératif entre le projet artistique et les données techniques et réglementaires. Il s'agit d'appréhender et de répondre aux enjeux de faisabilité technique et financière de manière à stabiliser les conditions de réalisation et d'exploitation du Projet.

Le mandat d'études préalables confié à Nantes Métropole Aménagement porte sur le suivi des études à réaliser par La Machine et le suivi des études techniques spécifiques confiées à des prestataires.

Opération confiée par Nantes Métropole le 6 juillet 2017

Avenant n°1 en date de janvier 2019 / Avenant n°2 en date de novembre 2019 – Correctif en date de mars 2020

Avenant n°3 en date du 21 septembre 2020

Opération prévue à 5 345 K€ TTC

Avancement des dépenses de 85% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 1 567 K€ TTC

Recettes de l'année 2020: 1 261 K€

En 2020, ont été réalisés :

- Suivi des études des différents prestataires,
- Organisation des réunions avec les interlocuteurs en interfaces avec le projet : urbaniste et paysagiste de la ZAC, services de secours et de sécurité, instructeurs permis de construire, etc.
- Consultation pour désignation d'un prestataire étude Sécurité et Protection de la Santé et attribution du marché suite à CAO de NM,
- Réception des études spécifiques : modélisation feu, modélisation vent, études géotechniques et études de sécurité protection de la santé.
- Suivi des avis du contrôleur technique,
- Remise par la Machine des pré-études de la phase 5,
- Elaboration du rapport de synthèse NMA.

En 2021, il est notamment prévu :

- Elaboration du rapport de synthèse complémentaire NMA suite aux optimisations réalisées par le Groupement La Machine, à la demande de Nantes Métropole.
- Réception des Pré études du Groupement La Machine.
- Clôture financière des marchés.

Indre

RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – ECOLE DE LA PIERRE MARA

La ville d'Indre a décidé de rénover et de restructurer l'espace de restauration scolaire de l'école de la Pierre Mara. Cette restructuration comprend notamment une cuisine satellite d'une superficie d'env. 95 m², un espace restauration pour les élémentaires d'environ 120 m² intégrant un self, un espace restauration pour les maternelles d'env. 90 m² et une salle à manger pour le personnel d'env. 20m².

Sur la base du programme technique établi en juillet 2018, la Ville d'Indre a arrêté à la somme de 1.500.000 € TTC (1.250.000 €/HT), valeur juin 2019, l'enveloppe financière prévisionnelle.

La ville d'Indre a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet à Nantes Métropole Aménagement dans le cadre d'un mandat de réalisation.

Opération confiée par la ville d'Indre le 11 juillet 2019

Opération prévue à 1 500 K€ TTC

Avancement des dépenses de 2% à fin 2020

Dépenses de l'année 2020 : 86,2 K€ TTC

Recettes de l'année 2020 : 59,6 K€ TTC

En 2020, ont été réalisés :

- Diagnostics complémentaires sur le bâtiment existant (Etudes géotechniques, Investigations structurelles, dépistage radon, détection réseaux...)
- Poursuite des études de conception stade APS

En 2021, il est notamment prévu :

- Suivant demande de la collectivité, mise en suspens des études et des marchés notifiés (MOE, CT, CSPS)
- Signature d'un avenant au mandat pour suspension des études jusqu'au 31 Janvier 2022.

IMMOBILIER ECONOMIQUE

Nantes – Rezé – Couëron

DSP PIEC - COMMUNAUTE URBAINE

Le contrat d'affermage du 22 décembre 2011 porte sur la période 2012-2020.

A la fin 2020, le patrimoine sous DSP comprend **173 baux** ce qui a généré **504 emplois**.

36 nouvelles entreprises accueillies en 2020 dont **23** créateurs.

50 nouveaux baux.

Le taux moyen d'occupation est de **84.10%**.

Les 3 pépinières de réseau Créatic sont certifiées selon la norme NF Service « activité des pépinières d'entreprises ». Les 3 pépinières ont été auditées en mars 2019.

Leurs indicateurs qualité sont les suivants :

- Taux de réussite à 3 ans : 95 %
- Taux d'occupation : 76.9%
- Taux de satisfaction : 92.69%

Nantes – Saint-Jean de Boisseau – Saint Aignan – St Herblain

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Marché de prestations avec régie de recettes portant sur la période 2017-2020

Missions = commercialisation, gestion et maintenance de :

- La Maison de l'Emploi située 46 bd Jean Moulin à Nantes
- Le Centre Commercial de Saint-Jean de Boisseau
- Immeuble Cheviré rue de l'Île Pointière à Nantes
- Nantes Biotech à Nantes
- La Chantrerie à Nantes
- Cowork'in Nantes Nord et Sillon à St Herblain
- D2A Selecta (bâtiment industriel) à St Aignan de Grand Lieu

Les 8 immeubles accueillent 26 entreprises gérant 165 emplois. Le taux d'occupation s'élève à 91.3%

Nantes

HUB CREATIC

Le taux d'occupation 2020 s'élève à **93.00%**.

54 entreprises implantées

1 espace de co-working (2 postes de travail)

295 emplois.

Impact du contexte sanitaire sur les animations et les événements.

CONCESSION PETIT PORT

Concession Ville de Nantes du 26/06/1990 avec avenant 1 en 1992 pour réalisation 2^{ème} immeuble et avenant 2 pour fin de concession au 1.12.2020

Avenant 3 : prolongation du contrat jusqu'au 31.12.2020 et contrat transféré à Nantes Métropole.

- Les 2 immeubles du Petit Port accueillent 13 locataires générant 83 emplois.
- Le taux moyen d'occupation annuel est de 76% en 2020.

COUR ARTISANALE BELLEVUE

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

A fin 2020, le site accueille 6 locataires générant 29 emplois. Le taux moyen d'occupation annuel est de 98.6%.

IMMEUBLES DERVALLIERES 1-2-3

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

- Dervallières 1 : taux d'occupation annuel est de 89.3%
- Dervallières 2 : Nantes Métropole Aménagement gère 305 m². Le taux d'occupation en 2020 est de 100%
- Dervallières 3 : centre commercial sinistré. Négociation avec les commerçants propriétaires, centre démoli début 2021.

Sur ces immeubles on dénombre 61 emplois.

CENTRE COMMERCIAL DU BREIL COUBERTIN

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 février 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

Le taux d'occupation annuel s'élève à 69.3%.

Centre commercial sinistré partiellement suite aux émeutes urbaines de juillet 2018. 2 lots ont été démolis début 2021 (un lot NMA, un lot médecins).

POLE ASSERAY

200 m² loués à la maison de l'emploi. Vente prévue à NM mi- 2021.

Rezé

CENTRE COMMERCIAL REZE CHATEAU

Convention particulière passée avec Nantes Métropole le 5 novembre 2014 en application de la convention générale de gestion du patrimoine économique du 23 janvier 2012.

Le taux d'occupation annuel s'élève à 86.6%.

Ce sont 26 emplois générés par les commerces de ce site.

**BILAN
FINANCIER**

Bilan et compte de résultat simplifié 2020

• Indicateurs financiers

	2016	2017	2018	2019	2020
C.A en K€	37 654	28 930	58 136	30 685	40 344
Résultat en K€	108	87	124	134	28

• Indicateurs d'activité sur le secteur Aménagement

> Dépenses en K Euros HT

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Etudes	1 671	2 049	3 028	2 479	3 245
Acquisitions	6 295	18 767	24 118	14 629	7 623
Travaux	13 750	16 174	22 224	24 709	20 806
Frais divers	3 942	3 735	4 686	4 818	4 409
TOTAL	25 658	40 725	54 056	46 635	36 083

> Recettes en K Euros HT

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Subventions et participations	14 538	17 082	7 631	13 577	24 679
Cessions de terrains	18 070	14 794	25 628	18 693	9 371
Produits divers	505	277	247	318	4 151
TOTAL	33 113	32 153	33 506	32 588	38 201

• Indicateurs d'activité sur le secteur Immobilier Economique

Dépenses en K Euros HT

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Frais de gestion	2 557	2 979	3 546	5 737	2 919
Redevance	177	177	177	177	177
Dotations	1 701	1 620	1 492	1 097	1 037
Pertes irrécouvrables	400	46	13	57	7
Frais financiers	602	557	389	216	208
Charges exceptionnelles	1 559	1	6 328	5 462	59
TOTAL	6 996	5 379	11 945	12 747	4 407

> Recettes en K Euros HT

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Loyers	3 404	3 762	3 610	2 794	2 427
Charges locatives	796	891	946	899	832
Subventions	118	118	106	102	103
Rémunérations	202	240	268	307	281
Reprise de provisions	505	117	68	43	102
Autres recettes	576	605	716	703	751
Produits financiers	6				
Produits exceptionnels	1 559	29	6 327	8 000	
TOTAL	7 166	5 762	12 041	12 847	4 498

• Le niveau de fonds propres

Ils s'élèvent à 4 236 741 € dont :

Capital.....	1 782 000 €
Réserves et report à nouveau	1 453 093 €
Résultat d'exercice après IS	27 800 €
Subventions d'investissement.....	973 847 €

Relations financières avec la Ville de Couëron

1) Sommes perçues en 2020

Désignation	
Participations et subventions sur concessions	
Sous-Total Participations et subventions sur concessions	
Reversement PAE sur concessions	
Cessions	
Sous-Total Cessions sur concessions	
Remboursements et avances sur mandats	
Sous-Total Mandats	
Locations	
Sous Total Locations	
Total perçu par Nantes Métropole Aménagement	

2) Reste à percevoir

Désignation	A percevoir en Euros
Reste à percevoir	

3) Sommes TTC versées à la Ville par NANTES METROPOLE AMENAGEMENT en 2020

Désignation	Versé en 2020 en Euros
Avances / Participations	

4) Reste à verser

Désignation	Reste à verser en Euros
Reste à verser	

5) Garanties de la Ville de Couëron .

Néant

Ordres du jour des Conseils d'Administration

Le Conseil d'administration du 26 juin 2020 (votes par courrier)

16 administrateurs présents (votes reçus) **sur 18**

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10/12/2019**
- 2. PRÉSENTATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITÉ 2019**
- 3. PRÉPARATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**
 - arrêté des comptes de l'exercice 2019
 - approbation du projet de rapport de gestion
 - lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne
 - fixation de l'ordre du jour de l'A.G.O.
 - fixation du texte des résolutions présentées à l'A.G.O.
- 4. INFORMATION SUR LES CONTROLES EXTERNES EN COURS**
- 5. INFORMATION SUR L'ORGANISATION DE NMA EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE**

Le Conseil d'Administration du 24 septembre 2020

14 Administrateurs présents sur 18

Ordre du jour :

- 1. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE PRESIDENT**
- 2. NOMINATION DES NOUVEAUX CENSEURS**
- 3. ADOPTION DU PACTE D'ACTIONNAIRES**
- 4. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO**
- 5. INFORMATION SUR LE RELEVEMENT DU SEUIL DE MISE EN CONCURRENCE**
- 6. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE D'ENGAGEMENT**
- 7. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CA DE JUIN 2020**
- 8. ACQUISITIONS FONCIÈRES**
- 9. INFORMATION SUR LES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES** (article L.225-39 du Code du Commerce)

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020

14 Administrateurs présents sur 18

Ordre du jour :

- 1. ACCUEIL DES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS NOUVELLEMENT DESIGNES (La Montagne, Orvault, Carquefou, Couëron, La Chapelle, Ste Luce, Thouaré)**
- 2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 24/09/2020**
- 3. CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DU PATRIMOINE ECONOMIQUE METROPOLITAIN 2021-2025 (DSP PIEM)**
- 4. RÉSULTAT PROBABLE 2020 – BUDGET PRÉVISIONNEL 2021**
- 5. INFORMATION SUR LES CONSULTATIONS BANCAIRES**
- 6. RÉPARTITION DES JETONS DE PRESENCE**
- 7. ACQUISITIONS FONCIÈRES**
- 8. QUESTIONS DIVERSES**

Contrôles mis en œuvre en 2020

CONTROLE FISCAL

La société s'est vue notifiée le 06/01/2020 un contrôle à réaliser en 2020.

CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La société s'est vue notifiée le 06/12/2019 un contrôle à réaliser en 2020. Le rapport d'observations définitives est disponible sur le site de la CRC des Pays de la Loire.

CONTROLE URSSAF

Néant (le dernier en 2011)

CONTROLE VILLE DE NANTES / NANTES METROPOLE

La SPL fournit régulièrement ses prévisions sur opérations et société et échange dans des cadres multiples avec la Direction du Contrôle de Gestion de Nantes Métropole / Ville de Nantes, ainsi qu'avec les Directions opérationnelles concernées par les sujets.

En 2020, les CRACL 2019 et PRD 2020 ont été présentés aux DGA concernées de la Ville de Nantes / Nantes Métropole, ainsi qu'à leurs collaborateurs, lors de la séance dite de « groupe technique » puis en « réunion d'arbitrage ».

2021-98 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Aménagement du territoire et cadre de vie
Référence : A.A./M.L.

Objet : RUE DU DOCTEUR JANVIER - DÉNOMINATION DU PROLONGEMENT DE LA VOIE

Rapporteur : Patrick Evin

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

La rue du Docteur Janvier, autrefois impasse desservant quelques maisons individuelles, fait l'objet d'une densification urbaine sous forme de programmes collectifs. Un projet de requalification et d'extension de cette voie est engagé afin de répondre aux besoins des riverains.

Ce projet d'aménagement offrira de meilleures conditions de circulation pour tous les types de déplacements, avec une connexion à la rue de la Frémondrière via le parking de l'Estuaire, tout en demeurant une voie à vocation résidentielle.

Il convient donc de dénommer officiellement le tronçon de voie qui rejoindra à terme la rue de la Frémondrière.

La situation doit également être régularisée du fait qu'actuellement cette portion non dénommée comporte une maison numérotée sur la rue du Docteur Janvier et, côté opposé, des habitations numérotées sur la rue Jeanne Derouin. L'aménagement viaire intègre ces constructions dans la continuité logique de la rue du Docteur Janvier et non de la rue Jeanne Derouin avec laquelle elle forme un angle droit.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 22 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer « rue du Docteur Janvier » la suite de cette voie qui rejoindra à terme la rue de la Frémondrière ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.



Rue du Docteur Janvier – photographie aérienne 2005



Rue du Docteur Janvier – photographie aérienne 2020



Rue du Docteur Janvier - Projet d'aménagement

2021-99 Séance du conseil municipal du 11 octobre 2021
Service : Direction générale
Référence : F.V.

Objet : DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

Le lundi onze octobre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 5 octobre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Pierre CAMUS-LUTZ, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Françoise FOUBERT, Geneviève HAMÉON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Gilles PHILIPPEAU à Ludovic JOYEUX

Mathilde BELNA à Michel LUCAS

Patricia GUILLOUËT à Clotilde ROUGEOT

Absents excusés :

Patrice BOLO

Ludivine BEN BELLAL

Olivier FRANC

Olivier MICHÉ

Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : Dolorès LOBO et Olivier SCOTTO

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ Décision municipale n°43-2021 du 8 juin 2021 – Travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la maison de la petite enfance à Couëron – 202117 – Attribution – Entreprise Engie Solution / Axima concept

La consultation relative aux travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 25 mars 2021 sur le site de Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Engie solution / Axima Concept au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de travaux de réfection et d'isolation de la toiture de la maison de la petite enfance à Couëron a été signé avec l'entreprise Engie solution / Axima Concept pour un montant de 146 836,49 € HT soit 176 203,77 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2021 au 22/06/2021 et transmise en Préfecture le 8 juin 2021

➤ **Décision municipale n°44-2021 du 8 juin 2021 – Travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière – 202022 – Approbation avenant n°2 au lot n°2 – Gros œuvre – Ravalement**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n°2. L'avenant n°2 aux marchés de travaux de construction d'un multi-accueil sur le quartier de la Chabossière a été signée avec l'entreprise suivante : lot n°2 – gros œuvre – ravalement : entreprise ACR pour un montant d'avenant en plus-value de 28 425,38 € HT soit 34 110,46 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 367 319,07 € HT soit 440 782,88 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 08/06/2021 au 22/06/2021 et transmise en Préfecture le 8 juin 2021

➤ **Décision municipale n°45-2021 du 17 juin 2021 - Fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron - 202110 - attribution - entreprise Restoria**

La consultation relative à la fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 19 février 2021 sur le site du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Restoria au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture, fabrication et livraison de repas et de goûters destinés aux enfants de deux mois et demi à quatre ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Restoria aux conditions financières suivantes : période 1 : pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 35 000 € HT ; Périodes 2 à 4 : pour un montant par période minimum de 30 000 € HT et maximum de 50 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er septembre 2021 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/06/2021 au 02/07/2021 et transmise en Préfecture le 18 juin 2021

➤ **Décision municipale n°46-2021 du 21 juin 2021 - Transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron - 202109 - attribution - lots n°1, 2 et 3 - entreprise Transdev Stao PL 44**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative aux marchés de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron a été lancée. Les avis d'appel public à la concurrence sont parus les 26 février 2021 et 1 mars 2021 au Boamp et au JOUE. La commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2021, au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Transdev Stao PI 44, compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. Les actes d'engagements des marchés de transport scolaire et périscolaire pour la ville de Couëron ont été signés avec l'entreprise Transdev Stao PI 44 aux conditions financières suivantes :

- Lot n°1 : transports scolaires / périscolaires intramuros – pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum 80 000 € HT,
- Lot n°2 : transports scolaires / périscolaires extramuros – pour un montant annuel minimum de 2 000 € HT et maximum 30 000 € HT,
- Lot n°3 : transports scolaires / périscolaires – sorties tourisme – pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er septembre 2021 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en Préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n°47-2021 du 21 juin 2021 - Marché de prestation de petit entretien et de conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste Lefèvre à Couëron (44) - 202118 - attribution - entreprise Engie solutions - Engie énergie services**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de prestation de petit entretien et la conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre à Couëron a été

lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 avril 2021 sur le site Marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Engie solutions – Engie énergie services au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de prestation de petit entretien et de conduite des installations de traitement d'eau de la piscine Baptiste-Lefèvre a été signé avec l'entreprise Engie solutions – Engie énergie services pour un prix global et forfaitaire de 43 429,37 € TTC pour une période allant du 1er juillet 2021 au 31 août 2022. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en Préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n°48-2021 du 21 juin 2021 - Accord cadre de prestation de propreté urbaine : vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron - 202124 - attribution - entreprise véolia - Grandjouan Saco**

La consultation relative au marché de prestation de propreté urbaine, vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron, a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 5 mai 2021 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Véolia – Grandjouan Saco au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement de l'accord cadre de prestation de propreté urbaine, vidage de corbeilles sur l'espace public de la commune de Couëron, a été signé avec l'entreprise Véolia – Grandjouan Saco pour un montant annuel minimum par période de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1 juillet 2021, le marché pourra être reconduit par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en Préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n°49-2021 du 21 juin 2021 - Marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la maison de la petite enfance à Couëron - 202120 - attribution - entreprise Quali-cité Bretagne**

La consultation relative au marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la maison de la petite enfance à Couëron a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Quali-Cité Bretagne au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de travaux de renouvellement de l'aire de jeux de la maison de la petite enfance à Couëron a été signé avec l'entreprise Quali-Cité Bretagne pour un prix global et forfaitaire de 22 888,51 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/06/2021 au 06/07/2021 et transmise en Préfecture le 21 juin 2021

➤ **Décision municipale n°50-2021 du 22 juin 2021 - Modification de l'acte de création de la régie prestations funéraires n° Hélios 17040**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie de recettes « Prestations funéraires ». La décision municipale n°2018-54 du 21 septembre 2018 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « prestations funéraires » auprès de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'hôtel de Ville 8, place Charles de Gaulle 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre. La régie encaisse les produits suivants :

	Intitulé	Budget concerné	Comptes
1	Concessions	Budget principal	70311
2	Taxe funéraire	Budget Principal	7333
3	Inhumation, exhumation et réduction de corps	Budget Pompes funèbres	706
4	Mise à disposition de caveaux neufs		706-707
5	Mise à disposition de caveaux d'occasion		706-707
6	Mise à disposition de cavurnes		706-707
			706

7	Mise à disposition de case de columbarium		706
8	Plaque horizontale columbarium		
9	Plaque sur colonne du souvenir		
10	Vacations de police municipale		Non budgétaire

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 €. Le régisseur verse auprès du receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le Comptable assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en Préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n°51-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes « location de salles » - Régie Helios n°1709 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie de recettes « location de salles ». La décision municipale n° 2019-85 du 27 septembre 2019 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Location de salles » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée dans les bâtiments de l'espace culturel de la tour à plomb -quai Emile PARAF, secteur salles et logistique de la ville de Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants :

1	Location de salles publiques	Compte d'imputation	70688
2	Fourniture de clés ou badge d'accès supplémentaires en remplacement	Compte d'imputation	7088
3	Nettoyage des locaux	Compte d'imputation	70688
4	Dégâts matériels	Compte d'imputation	70688

et est par ailleurs fondée à détenir des chèques de caution, remis pour encaissement, le cas échéant au comptable assignataire. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de règlement suivants : 1 numéraire ; 2 chèque bancaire ou postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usagers d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. Les interventions d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant ont lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cent euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de St-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en Préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n°52-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes Animations jeunesse - Régie Helios n°1701 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public et de modifier la périodicité des encaisses pour la régie de recettes animations jeunesse. La décision municipale n°2017-54 du 17 août 2017 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Animations jeunesse » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants :

- Manifestations organisés par le service enfance-jeunesse,
- Café-concert,
- Produits des stages organisés par le service enfance-jeunesse,
- Utilisation du studio à huile pour répétitions et enregistrements,
- Produits issus du non-retour des gobelets recyclables prêtés aux associations à titre gracieux dans le cadre des manifestations du service enfance-jeunesse.

Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : 1 Numéraire, 2 Chèque bancaire, postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor public de Saint-Herblain. Un fonds de caisse d'un montant de 40 € (quarante Euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 800 €. Pour le mois de septembre, qui concentre l'essentiel des recettes de l'année, le maximum d'encaisse est porté à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par semestre. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en Préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n°53-2021 du 22 juin 2021 – Régie de recettes droits de place - Régie Helios n°1706 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie de recettes « droits de place ». La décision municipale n°2021-17 du 11 mars 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « droits de place » auprès du service proximité-quotidienneté de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits de place des marchés – Compte d'imputation 7336 ; Droits de stationnement – Compte d'imputation 7337 ; Redevances issues de la mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n°374, sise 6 boulevard des martyrs de la résistance – Compte d'imputation 70323. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants: Espèces ; Chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 10 € est mis à la disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon

la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 25/06/2021 au 09/07/2021 et transmise en Préfecture le 22 juin 2021

➤ **Décision municipale n°54-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes – année scolaire 2021-2022**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Pause méridienne	0.004	1,48 €	5,50 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Etude ½ heure	0.00115	0,74 €	1,50 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0,0062	0,70 €	11,37 €
Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, production du repas par les familles avec surveillance pause méridienne assurée par la ville	0.0034	0,70 €	7,52 €
1 journée Classe Verte	0.0050	2,06 €	6.65 €
2 journées Classe Verte	0.042	10,62 €	71.00 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2020-2021 demeurent inchangés pour l'année 2021-2022 :

3 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées Classe Verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de la famille sera appliquée pour les activités non réservées le mercredi avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité. De même, toutes les prestations non annulées avant minuit de la semaine précédant celle de l'activité seront facturées aux familles. Pause méridienne : la facturation se base sur la réservation des repas de l'enfant, et intègre la surveillance éducative à hauteur de 30%. En conséquence, en cas de grève ne permettant pas à la ville de Couëron d'assurer la production des repas et, lorsque les enfants sont autorisés à fournir un pique-nique froid, un tarif à hauteur de 30% du tarif de restauration sera appliqué, compte tenu de cette surveillance éducative. Il en est de même pour les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé avec panier repas fourni par la famille, la surveillance éducative est facturée. Concernant le périscolaire, la facturation s'effectue à la demi-heure de présence (intégrant le repas du midi pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi, sur la base du feuillet de fréquentation dont l'enseignant et/ou l'animateur assurent le contrôle dès le goûter à 16h30 pour l'étude surveillée). Toute demi-heure commencée est due. Au-delà de deux retards consécutifs constatés après 18h30 une majoration de 5€ par enfant et par demi-heure commencée sera appliquée (incluant ces deux retards consécutifs).

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

	Prix du repas
Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne	2,48 €

D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en Préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n°55-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de location de salle pour l'année 2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2022. Les tarifs de location des salles municipales suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	57,00 €	18,00 €	106,00 €	32,00 €
Erdurière Polyvalente	107,00 €	32,00 €	170,00 €	51,00 €
Erdurière Restaurant	131,00 €	39,00 €	198,00 €	59,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	86,00 €	26,00 €	132,00 €	39,00 €
Fraternité Etage	86,00 €	26,00 €	132,00 €	39,00 €
Estuaire :				
- Grande salle	258,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
- Petite salle	160,00 €	48,00 €	237,00 €	71,00 €
- Bar	110,00 €	33,00 €	165,00 €	50,00 €

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 80,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Caution	Particulier hors commune	Caution
Mille Club	109,00 €	33,00 €	207,00 €	62,00 €
Erdurière Polyvalente	177,00 €	53,00 €	324,00 €	97,00 €
Erdurière Restaurant	205,00 €	62,00 €	389,00 €	117,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	147,00 €	44,00 €	268,00 €	80,00 €
Fraternité Etage	147,00 €	44,00 €	268,00 €	80,00 €
Théâtre Boris Vian	741,00 €	222,00 €	741,00 €	222,00 €
Salle nue (de 9h à 1h)				
Théâtre Boris Vian	1 372,00 €	412,00 €	1 372,00 €	412,00 €
Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)*				
Estuaire :				
Grande salle	512,00 €	154,00 €	768,00 €	230,00 €
Petite salle	256,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
Bar	147,00 €	44,00 €	220,00 €	66,00 €
Cuisine	147,00 €	44,00 €	220,00 €	66,00 €
Loge	70,00 €	21,00 €	110,00 €	33,00 €
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	49,00 €		70,00 €	
Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine	257,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €
Dimanche jusqu'à 20h : application d'un « forfait », uniquement lorsque la grande salle + la cuisine ont louées le samedi	257,00 €	77,00 €	384,00 €	115,00 €

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	106,00 €	32,00 €	122,00 €	37,00 €
Erdurière Polyvalente	170,00 €	51,00 €	202,00 €	61,00 €
Erdurière Restaurant	198,00 €	59,00 €	232,00 €	69,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	132,00 €	39,00 €	158,00 €	47,00 €
Fraternité Etage	132,00 €	39,00 €	158,00 €	47,00 €
Estuaire				
Grande salle	307,00 €	92,00 €	451,00 €	135,00 €
Petite salle	189,00 €	57,00 €	279,00 €	84,00 €
Bar	129,00 €	39,00 €	193,00 €	58,00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	207,00 €	62,00 €	241,00 €	72,00 €
Erdurière Polyvalente	324,00 €	97,00 €	380,00 €	114,00 €
Erdurière Restaurant	389,00 €	117,00 €	457,00 €	137,00 €
Fraternité Rez de Chaussée	268,00 €	80,00 €	315,00 €	95,00 €
Fraternité Etage	268,00 €	80,00 €	315,00 €	95,00 €
Théâtre Boris Vian	741,00 €	222,00 €	871,00 €	261,00 €
Salle nue (de 9h à 1h)				
Théâtre Boris Vian	1 372,00 €	412,00 €	1 490,00 €	456,00 €
Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)				
Estuaire :				
Grande salle	614,00 €	184,00 €	904,00 €	271,00 €
Petite salle	307,00 €	92,00 €	451,00 €	135,00 €
Bar	174,00 €	52,00 €	259,00 €	78,00 €
Cuisine	174,00 €	52,00 €	259,00 €	78,00 €
Loge	88,00 €	26,00 €	126,00 €	38,00 €
Supplément horaire (1h00 – 2h00)	57,00 €		84,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cauton	Association * hors commune	Cauton
Mille Club	gratuit		113,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		184,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		215,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		145,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		145,00 €	
Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
Grande salle	258,00 €		413,00 €	
Petite salle	160,00 €		257,00 €	
Bar	110,00 €		176,00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association* couëronnaise **	Cauti	Association * hors commune	Cauti
Mille Club	gratuit		221,00 €	
Erdurière Polyvalente	gratuit		349,00 €	
Erdurière Restaurant	gratuit		419,00 €	
Fraternité Rez de Chaussée	gratuit		288,00 €	
Fraternité Etage	gratuit		288,00 €	
Théâtre Boris Vian	gratuit		799,00 €	
Salle nue (de 9h à 1h)				
Théâtre Boris Vian	gratuit		1 480,00 €	
Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)				
Estuaire :				
- Grande salle	502,00 €		828,00 €	
- Petite salle	251,00 €		413,00 €	
- Bar	144,00 €		236,00 €	
- Cuisine	144,00 €		236,00 €	
- Loge	69,00 €		117,00 €	
- Supplément horaire (1h00 – 2h00)	49,00 €		75,00 €	
- Intervention d'un technicien du spectacle habilité	351,00 €		358,00 €	

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

Tarifs complémentaires	Tarifs 2020
Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location.	25 € de l'heure / agent mobilisé
Clef non rendue (tarif unitaire)	95 €
Badge (création ou non-rendu)	10 €
Dégâts matériels	facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en Préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n°56-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2021/2022. Les tarifs des activités du service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 sont approuvés comme suit :

**Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives :
« Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes...**

Manifestations / animations	tarifs 2021-2022
Droit d'entrée	3,00€

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

prestations	tarifs 2021-2022	
abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre)		
résident(e) à Couëron	10,00 €	
non-résident(e) à Couëron	20,00 €	
studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés
créneaux uniques		
1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h	10,00 €	20,00 €
1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h)	18,00 €	36,00 €
créneaux hebdomadaires		
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois	29,50 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre	78,00 €	-
1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an	230,00 €	-
Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit)	Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel	Autres
résidence	60,00 €	100,00 €
résidence avec enregistrement	90,00 €	150,00 €

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

remplacement du badge	tarif à l'unité 2021-2022
1 badge d'accès aux studios	10,00 €

Vente de gobelets réutilisables

bar	tarif à l'unité 2021-2022
Tarif du gobelet	1,00 €

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

prestations	tarif à l'unité 2021-2022
heure d'activité	2,50 €
trimestre d'activités	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en Préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n°57-2021 du 28 juin 2021 – Approbation d'un tarif complémentaire stage vacances jeunes pour la piscine municipale pour l'été 2021**

Il est nécessaire de mettre en place de nouveaux tarifs pour les stages vacances jeunes du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021. Le tarif suivant est approuvé pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 :

Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	30,00 €

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en Préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n°58-2021 du 28 juin 2021 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Saison 2021/2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2021/2022. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs sont approuvés du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 :

Installations sportives

<i>Équipement mis à disposition</i>	<i>Durée de la mise à disposition</i>	<i>Tarifs 2021/2022 *</i>
Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS)	l'heure d'utilisation	65,00 €
Gymnase multisports	l'heure d'utilisation	35,00 €
Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade)	l'heure d'utilisation	18,00 €
Terrain de football	l'heure d'utilisation	24,00 €
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur)	l'heure d'utilisation	14,00 €

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

Prix d'entrée (*) sur toute l'année	Tarifs 2021/2022
Moins de 18 ans	1,70 €
Adultes	2,50 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Carte 10 entrées moins de 18 ans	11,50 €
Cours de natation collectifs	
Stage vacances jeunes (5 séances de 40 min)	30,00 €
Stage vacances jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Cours jeunes (10 séances de 40 min)	51,00 €
Cours adultes (10 séances de 40 min)	58,00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les usagers de la douche municipale

Intervention des éducateurs sportifs :

- les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure,
- la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/06/2021 au 14/07/2021 et transmise en Préfecture le 29 juin 2021

➤ **Décision municipale n°59-2021 du 30 juin 2021 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – complément aux tarifs de la saison 2020-2021**

Considérant la volonté d'offrir la possibilité d'obtenir des avoirs sur la billetterie en ligne en substitution du remboursement en cas d'annulation de spectacle, la décision municipale 2020-44 du 25 juin 2020 est complétée par la disposition suivante. En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2020-2021, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de billetterie du théâtre Boris Vian en substitution du remboursement sera proposée. Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2020-2021 et 2021-2022.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/07/2021 au 16/07/2021 et transmise en Préfecture le 30 juin 2021

➤ **Décision municipale n°60-2021 du 5 juillet 2021 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2021-2022**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2021-2022. Les tarifs 2021-2022 suivant sont approuvés :

	Proposition tarif unique Saison 2021-2022
Tarif adulte/enfant	5 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques, un tarif de 2€ peut être appliqué aux groupes effectuant une sortie avec les partenaires sociaux, ces sorties pourront s'inscrire éventuellement dans le cadre d'un projet de parcours culturels et artistiques.

Afin d'encourager le déplacement des familles, il est régulièrement proposé aux enfants qui assistent à une représentation d'un spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée, s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale du même spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Spectacles à tarifications particulières

Les spectacles programmés dans le cadre des présentations de la saison – épisode 1 « LOOKing fOr », épisode 2 « Mule », les spectacles programmées dans le cadre de l'événement Les Ephémères Bouillon d'Air en juin 2022 et le spectacle « Le Vilain p'tit canard » sont gratuits.

Tarification pour les séances scolaires

- **Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :**

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :**

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- **Pour les écoles primaires hors Couëron :**

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3,50€ par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance de la ville de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (Maison d'Accueil Spécialisée ...).

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale de la ville de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance de la ville de Couëron (multi-accueil et crèches familiales) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors ville de Couëron, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2€ est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3,50€ par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5€ est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les stages,

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15 €	25 €
Stage un jour	7,50 €	15 €
Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 € est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2021-2022, la possibilité d'obtenir un avoir d'un montant équivalent sur le site de billetterie du théâtre en substitution du remboursement sera proposée. Ces avoirs seront utilisables pour les spectacles des saisons 2021-2022 et 2022-2023. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le Budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 07/07/2021 au 22/07/2021 et transmise en Préfecture le 5 juillet 2021

➤ **Décision municipale n°61-2021 du 9 juillet 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n°2 au lot n°6 - Electricité**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n°6 – électricité. L'avenant n°2 au marché de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise suivante : lot n°6 – électricité : entreprise Sygmatel pour un montant d'avenant en moins-value de 654,00 € H.T. soit -784,80 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 41 726,50 € HT soit 50 071,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 12/07/2021 au 26/07/2021 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2021

➤ **Décision municipale n°62-2021 du 9 juillet 2021 – Travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'Est non sédentarisés – Construction de blocs sanitaires – 202032 – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement d'un terrain d'insertion temporaire pour l'accueil de migrants de l'Est non sédentarisés – construction de blocs sanitaires a été signé avec l'entreprise Spie Batignolles aux conditions financières suivantes : avenant n°1 pour un montant d'avenant en plus-value de 17 636,87 € H.T. soit 21 164,24 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 112 623,05 € HT soit 135 147,66 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2021 au 23/07/2021 et transmise en Préfecture le 9 juillet 2021

- **Décision municipale n°63-2021 du 15 juillet 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Syndicat national des scènes publiques	989,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en Préfecture le 19 juillet 2021

- **Décision municipale n°64-2021 du 15 juillet 2021 – Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre**

Une vente de documents est organisée les 30 septembre, 01 et 02 octobre 2021 par le secteur lecture publique de la ville de Couëron. Il est institué une régie de recettes temporaire « ventes de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 1 septembre au 31 octobre 2021. La régie encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées, CD, DVD) limitée à 20 documents par personne. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 02 octobre 2021. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur temporaire. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2021. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en Préfecture le 16 juillet 2021

- **Décision municipale n°65-2021 du 15 juillet 2021 – Modification de l'acte de création de la régie de recettes « structures d'accueil petite enfance » de la ville de Couëron**

Il est nécessaire de modifier le montant d'encaisse et la périodicité des dépôts de numéraire de la régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance ». La décision municipale n°2020-74 du 4 décembre 2020 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron à compter du 1er janvier 2021. Cette régie est installée à La Fonderie 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie encaisse les participations des familles utilisant les multi-accueils de la ville de Couëron pour la garde de leurs enfants. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants : 1. Numéraire ; 2. Chèque bancaire ou postal ou assimilé ; 3. CESU ; 4. Prélèvement automatique. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de Saint Herblain. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Pour le numéraire, la périodicité pourra être étendue jusqu'à 6 mois si le montant à déposer n'atteint pas le minimum de 50 € en pièces et 50 € en billet. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en Préfecture le 16 juillet 2021

- **Décision municipale n°66-2021 du 16 juillet 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

Associations	Montant cotisation
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €

Décision municipale affichée à Couëron du 19/07/2021 au 02/08/2021 et transmise en Préfecture le 19 juillet 2021

- **Décision municipale n°67-2021 du 16 juillet 2021 – Refonte de l'infrastructure Lan-Wifi du système d'information de la ville de Couëron – 202122 – entreprise Apixit**

La consultation relative à la refonte de l'infrastructure LAN wifi du système d'information de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 5 mai 2021 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise APIXIT au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de refonte de l'infrastructure LAN wifi du système d'information a été signé avec l'entreprise APIXIT sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € H.T. pour la durée totale du marché. La durée du marché est de trois ans ferme. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en Préfecture le 16 juillet 2021

- **Décision municipale n°68-2021 du 16 juillet 2021 – Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean Macé et l'école primaire Paul Bert à Couëron – relance – Attribution – Entreprise Ascaudit mobilité**

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean Macé et l'école primaire Paul Bert à Couëron a été lancée. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise ASCAUDIT Mobilité au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché maîtrise d'œuvre pour les travaux Adap phase 2 concernant l'école maternelle Jean Macé et l'école primaire Paul Bert à Couëron a été signée avec l'entreprise ASCAUDIT Mobilité pour un montant d'honoraires en application du taux de rémunération au coût prévisionnel provisoire de 33 864,00 € TTC. Le montant est provisoire, le forfait provisoire de rémunération est rendu définitif après approbation, du coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés au stade APD, par le maître d'ouvrage. La durée d'études et de travaux (y compris garantie de parfait achèvement) est de 36 mois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le Budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en Préfecture le 16 juillet 2021

- **Décision municipale n°69-2021 du 16 juillet 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n°2 au lot n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n°1. L'avenant n°2 aux marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec les entreprises suivantes : lot n°1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant d'avenant en plus-value de 820,15 € HT soit 984,18 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 142 792,30 € HT soit 171 350,76 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/07/2021 au 30/07/2021 et transmise en Préfecture le 16 juillet 2021

- **Décision municipale n°70-2021 du 23 juillet 2021 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Le recours contentieux a été notifié le 15 juin 2021 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats SELARL Publi-Juris au nom de Monsieur Le Borgne Bruno, contre la décision de refus du 31 décembre 2020 opposée à la demande de permis d'aménager n°044 047 20 Z 3002 déposée le 24 juillet 2020. Il est nécessaire pour la collectivité de se

défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes, il est confié à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 23/07/2021 au 23/08/2021 et transmise en Préfecture le 26 juillet 2021

- **Décision municipale n°71-2021 du 27 août 2021 – Suppression de la régie multi-accueil du bourg**
Il est nécessaire de supprimer la régie « Multi-accueil du bourg » suite à la création de la régie « Structures d'accueil petite enfance ». La régie Multi-accueil du bourg est supprimée à compter du 31 août 2021. Le Maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/08/2021 au 13/09/2021 et transmise en Préfecture le 30 août 2021

- **Décision municipale n°72-2021 du 27 août 2021 – Suppression de la régie multi-accueil de la Chabossière**

Il est nécessaire de de supprimer la régie suite à la création de la régie « Structures d'accueil petite enfance ». La régie Multi-accueil de la Chabossière est supprimée à compter du 31 août 2021. Le Maire de la Ville de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 30/08/2021 au 13/09/2021 et transmise en Préfecture le 30 août 2021

- **Décision municipale n°73-2021 du 31 août 2021 – Fixation du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021**

Une vente de documents est organisée par le secteur lecture publique les 30 septembre, 1 et 2 octobre 2021 à l'Espace de la Tour à Plomb. Le prix de vente des documents est fixé à : 1 euro par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées, 1 euro pour dix exemplaires pour les revues et 1 euro par article pour les CD et DVD. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/09/2021 au 15/09/2021 et transmise en Préfecture le 31 août 2021

- **Décision municipale n°74-2021 du 31 août 2021 – MAPA – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron - 202018 – approbation avenant n°1 au lot n°4 : revêtement de sol et Avenant 2 au LOT 7 : plomberie**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n°4 et 7. Les marchés de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :

- Avenant N°1 au lot n°4 – Revêtement de sol : entreprise ABITAT SOL SERVICE pour un montant d'avenant en plus-value de 837,20 € H.T. soit 1004,64 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 20 837,20 € HT soit 25 004,64 € TTC,

- Avenant N°2 au lot n°7 – Plomberie : entreprise SPIE BATIGNOLLES ENERGIE SOPAC pour un montant d'avenant en plus-value de 284,37 € H.T. soit 341,24 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 60 034,37 € HT soit 72 041,24 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 31/08/2021 au 15/09/2021 et transmise en Préfecture le 31 août 2021

- **Décision municipale n°75-2021 du 13 septembre 2021 – Régie d'avances « communication » - régie Helios n°17057 – modification de l'acte de création**

Il est nécessaire de modifier le type de dépenses de la régie d'avances « communication ». La décision municipale n°2021-32 du 20 avril 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie d'avances « Communication » auprès du service communication de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 8 Place Charles de Gaulle, à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie paie les dépenses suivantes : achat de publicités internet sur les réseaux sociaux ; achat d'habillage sonore de vidéo en ligne ; achat de QR code en

ligne ; achat en ligne d'outil de communication numérique. Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon le mode de recouvrement suivant : Carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Concernant les dépenses, le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € (cinq cents Euros). Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal de St-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de St-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 01/10/2021 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n°76-2021 du 15 septembre 2021 – Travaux de réfection des cours des établissements Marcel Gouzil et Charlotte Divet sur la commune de Couëron – 202028-Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L'avenant n°1 au marché de travaux de réfection des cours des établissements Marcel Gouzil et Charlotte Divet sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Landais André intégrant des nouveaux prix portant le montant du marché de 124 153,20 euros H.T soit 148 983,84 € TTC à 129 753.41 € HT soit 155 704.09 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n°77-2021 du 15 septembre 2021 – Marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay – 202126 – Attribution – Entreprise Colas France**

La consultation relative au marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 juin 2021 sur le BOAMP. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Colas France au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de travaux d'extension des cours du groupe scolaire Jean Zay de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise COLAS France pour un montant total de 170 692,20 € TTC (solution de base + PSE). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n°78-2021 du 15 septembre 2021 – Fourniture de barquettes de conditionnement pour le service restauration collective de la ville de Couëron – 202125 – Attribution – entreprise Usagunic**

La consultation relative au marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour le service restauration collective de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 juillet 2021 sur marchés Online. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Usagunic au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de fourniture de barquettes de conditionnement pour le service restauration collective de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise Usagunic pour un montant annuel minimum par période de 2 500 € HT et maximum de 21 000 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 16/09/2021 au 30/09/2021 et transmise en Préfecture le 16 septembre 2021

➤ **Décision municipale n°79-2021 du 21 septembre 2021 – Travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation avenant n°3 au lot n°6 - Électricité**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour le lot n°6 – électricité. L'avenant n°3 au marché de travaux de mise en conformité relatif à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise suivante :

- lot n°6 – électricité : entreprise Sygmatel pour un montant d'avenant en plus-value de 520,00 € H.T. soit 624,00 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 42 246,50 € HT soit 50 695,80 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 22/09/2021 au 06/10/2021 et transmise en Préfecture le 21 septembre 2021

➤ **Décision municipale n°80-2021 du 27 septembre 2021 – Marchés responsabilité civile et risques annexes de la ville de Couëron – Lot n°2 – BEAH – Approbation avenant n°3 de modification de garanties**

À compter du 1er janvier 2022, l'assureur procède à une modification des garanties prévues au contrat responsabilité civile, par l'exclusion des risques liés aux conséquences des maladies transmissibles, les risques cyber ainsi que les sinistres relevant du harcèlement et agressions sexuelles. Il est nécessaire de constater ces modifications par voie d'avenant. L'avenant n°3 au contrat d'assurance responsabilité civile et risques annexes de la ville procédant à la modification des garanties prévues au contrat a été signé.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/09/2021 au 12/10/2021 et transmise en Préfecture le 27 septembre 2021

Le conseil municipal prend acte.

À Couëron, le 11 octobre 2021

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée du 18 octobre au 2 novembre 2021 et transmise en Préfecture le 18 octobre 2021
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.